



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

(83^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du lundi 23 novembre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE

1. **Mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole.** - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 6271).
2. **Statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie.** - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 6271).
M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer.
M. Dominique Bussereau, rapporteur de la commission des lois.

Exception d'irrecevabilité de M. Joxe : MM. Pierre Joxe, Pierre Mazeaud, président de la commission des lois ; Gabriel Kaspercit, le ministre, Jacques Lafleur. - Rejet par scrutin.

Suspension et reprise de la séance (p. 0000)

Question préalable de M. Joxe : MM. Robert Le Foll, le ministre, Jacques Lafleur, Jean-Paul Fuchs. - Rejet par scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Ordre du jour** (p. 6297).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE MESTRE,

vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

MUTUALISATION DE LA CAISSE NATIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 23 novembre 1987.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le lundi 23 novembre 1987, dix-huit heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

2

STATUT DU TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie (N^{os} 1 008, 1 060).

La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, comme le Gouvernement s'y était engagé, comme le Parlement l'avait décidé en adoptant la loi du 17 juillet 1986 relative à la Nouvelle-Calédonie, un projet de statut de ce territoire, fondé sur l'autonomie et la régionalisation, est aujourd'hui soumis à votre examen.

En vous en présentant les grandes lignes, je voudrais répondre à trois questions simples qui sont au centre des débats actuels sur l'évolution institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie. Pourquoi un statut ? Pourquoi une autonomie associant les minorités à la gestion du territoire ? Pourquoi une régionalisation rénovée ?

Pourquoi un statut, tout d'abord. La réponse est aussi claire que la question est simple : il faut donner à la Nouvelle-Calédonie un cadre institutionnel stable qui prenne en compte la situation de droit résultant de la consultation des populations calédoniennes du 13 septembre dernier.

Les Calédoniens ont choisi la France. Ils ont fait ce choix sans ambiguïté, puisque près de 60 p. 100 des inscrits se sont prononcés en ce sens. Ce choix indiscutable s'impose à tous, et il faut que chacun, je dis bien chacun, en prenne conscience. Il faut que chacun comprenne qu'aucun gouvernement, quel qu'il soit, ne pourra désormais aller à l'encontre de la volonté démocratiquement exprimée des habitants du territoire.

La Nouvelle-Calédonie restera donc française et le projet de statut qui vous est proposé en prend clairement acte. Actuellement, l'organisation institutionnelle du territoire est régie par une accumulation de textes - ordonnances de 1982, loi du 6 septembre 1984, loi du 23 août 1985 - qui étaient, pour nombre de leurs dispositions, inspirés de préoccupations anticipant sur une indépendance présentée comme inéluctable.

C'est ainsi que, de manière apparemment paradoxale, la Nouvelle-Calédonie est, depuis 1985, pratiquement la dernière collectivité où le pouvoir exécutif est assuré par le représentant de l'Etat.

C'est ainsi que le découpage des régions a été conçu dans le but essentiel de surreprésenter les minorités indépendantistes.

C'est ainsi encore qu'à été créé un office coutumier kanak qui enferme la culture mélanésienne dans un véritable ghetto en la coupant des multiples expressions de pensée et de tradition existant dans le territoire.

Bien sûr, la loi du 17 juillet 1986 avait déjà gommé les aspects les plus discutables des textes antérieurs, mais elle avait simplement préservé un équilibre transitoire dans la perspective du référendum.

Aujourd'hui, alors que l'avenir de la Nouvelle-Calédonie est tracé au sein de la République française, il convient de la doter d'un statut reflétant l'état de droit arrêté par la consultation du 13 septembre et permettant de poursuivre et d'amplifier l'effort de développement d'ores et déjà engagé sans le compromettre par une incertitude artificiellement entretenue sur l'évolution institutionnelle du territoire.

Dans ce contexte, et conformément aux termes de l'article 1^{er} de la loi du 17 juillet 1986, le projet de statut préparé par le Gouvernement définit un système d'autonomie : mais il va plus loin en organisant la participation des minorités à l'administration du territoire.

L'autonomie, en effet, s'imposait. Au moment où les Calédoniens ont opté pour la France, il n'aurait pas été normal de maintenir le territoire dans un statut mineur avec un exécutif confié au représentant de l'Etat, alors que toutes - je dis bien toutes - les collectivités de la métropole et des départements d'outre-mer sont administrées par des élus.

Une telle hypothèse n'aurait guère été présentable sur le plan international, notamment pas dans l'environnement anglo-saxon que constitue le Pacifique.

En outre, elle aurait été particulièrement illogique concernant un territoire situé à 20 000 kilomètres de la métropole.

A mes yeux, il était donc inévitable, et même hautement souhaitable, de confier aux élus locaux les responsabilités qui leur reviennent et qu'ils assumeront d'autant plus sereinement qu'elles s'inscrivent dans le cadre de la République et donc de l'arbitrage éventuel de l'Etat.

C'est l'objet même de ce projet de texte que de définir une large autonomie de gestion qui s'interprète en fait comme l'adaptation de la décentralisation à ce territoire des antipodes.

Mais cette autonomie, le Gouvernement a souhaité l'organiser de manière à garantir l'association des minorités à la gestion des affaires, et c'est là sans doute l'aspect le plus novateur et le plus significatif du projet de statut qui vous est soumis.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le résultat de la consultation du 13 septembre a été sans contestation possible, la manifestation éclatante d'un attachement profond à la France.

Mais il n'a pas été que cela : il signifie également, et c'est sans doute aussi important, que les multiples composantes de la communauté calédonienne sont destinées à vivre ensemble, et que les Mélanésiens, les Wallisiens, les Futuniens, les Européens, les Polynésiens, les Indonésiens, les Vietnamiens qui vivent dans ce vaste territoire, doivent construire leur avenir dans la tolérance et dans la solidarité retrouvées.

C'est pour cette raison, c'est dans cet esprit que le statut qui est soumis à votre vote prévoit que cinq des dix membres du conseil exécutif sont élus par le congrès à la proportionnelle et que les quatre présidents de région en sont membres de droit.

C'est pour cette raison, c'est dans cet esprit qu'une majorité des deux tiers a été retenue pour toutes les décisions les plus importantes que sera amené à prendre le conseil exécutif.

Cette disposition essentielle apparaît en effet comme la garantie que la majorité n'imposera pas systématiquement ses choix aux minorités, l'arbitrage éventuel du Haut-commissaire en fonction de l'intérêt supérieur du territoire interdisant naturellement à ces dernières de bloquer le fonctionnement des institutions.

C'est pour cette raison, c'est dans cet esprit que ce texte définit des instances multiples : congrès, conseil exécutif, conseils de région, assemblée coutumière composée des représentants des grandes chefferies, comité économique et social réunissant les représentants du monde socio-économique - instances, je le sais, qui peuvent paraître nombreuses pour un territoire de 150 000 habitants, mais qui sont autant d'occasions de rencontre, de dialogue et de concertation pour les acteurs de la vie politique, économique et sociale du territoire.

Qu'on ne s'y trompe pas, il ne s'agit pas de nier la volonté exprimée par la majorité. Il ne s'agit pas davantage d'autoriser les minorités à imposer leur loi. L'organisation institutionnelle proposée est telle que la tutelle de l'Etat et les pouvoirs d'arbitrage confiés au haut-commissaire écartent totalement ces risques. Mais il s'agit simplement d'appeler les uns et les autres à abandonner les querelles et les combats idéologiques stériles, à accepter la sanction du suffrage universel et à consacrer leur réflexion et leur force à la construction d'une Nouvelle-Calédonie solidaire, tolérante et prospère.

Cette tâche à laquelle le Gouvernement appelle tous les Calédoniens suppose que des instruments efficaces d'animation économique soient mis en place.

Ce rôle revient au territoire, sans doute, mais aussi aux régions qui, plus proches des administrés et donc de leurs aspirations, doivent jouer un rôle moteur pour compenser les inégalités de croissance entre le Sud, la Grande Terre et les îles et pour orienter le développement en fonction des réalités du territoire.

C'est pourquoi, et je souhaite le souligner avec force, il est nécessaire, il est indispensable, de redéfinir les limites des régions.

A cet égard, je voudrais écarter d'ores et déjà un procès d'intention qui est fait au Gouvernement, soupçonné de vouloir limiter le nombre des régions contrôlées par le FLNKS. Si cet objectif avait conduit la réflexion du Gouvernement, je voudrais faire remarquer à l'Assemblée qu'il aurait été tout à fait inutile de modifier les régions et leur organisation actuelle.

Le mandat des conseillers de région expire en effet, dans les textes actuels, le 31 janvier prochain et il aurait suffi pour le Gouvernement de procéder à leur renouvellement pour obtenir une répartition équitable et égale des régions entre loyalistes et indépendantistes, les résultats du référendum démontrant sans contestation possible que la région Centre a basculé dans le camp loyaliste.

Laissons donc ces procès médiocres et examinons la situation des régions telles qu'elles ont été créées par la loi du 23 août 1985. La région Sud comporte plus de 60 p. 100 de la population du territoire et, regroupant les communes les plus riches et les plus dynamiques, accentue inévitablement par son action le déséquilibre économique du territoire.

La région Centre ne présente aucune cohérence, d'autant que lui ont été rattachées contre toute logique les communes de Yaté et de l'île des Pins. Le taux de consommation de 15 p. 100 des budgets d'équipements cumulés en 1986 et en 1987 illustre de manière claire l'inexistence de cette région et son incapacité totale à fonctionner. La région Nord, quant à elle, est coupée par une chaîne montagneuse rendant délicate, pour ne pas dire impossible, toute communication entre la côte Ouest et la côte Est. Les difficultés de déplacement sont telles, d'ailleurs, que les conseillers de la région Nord ont pris l'habitude de se réunir régulièrement à Népoui, commune qui se trouve dans la région Centre.

Dans ces conditions, il est indispensable de redéfinir les limites des régions selon des critères géographiques, économiques et humains incontestables si l'on veut qu'elles jouent pleinement leur double rôle d'intervenant actif en faveur du développement économique et de formation des élites locales. C'est pourquoi il est proposé que les communes de Yaté et de l'île des Pins soient rattachées à la région Sud alors que Dumbéa et Païta apporteront leur dynamisme et leur potentiel de croissance à la région Ouest. C'est pourquoi, plus généralement, les régions Est et Ouest retrouvent les délimitations traditionnelles jusqu'en 1985 des circonscriptions administratives du territoire et la région Loyauté est maintenue pour tenir compte de la spécificité des îles.

Ainsi redécoupées, les régions exerceraient des compétences élargies, incluant notamment le tourisme, les énergies nouvelles, l'action sanitaire, la formation professionnelle et l'aide à l'emploi et seraient donc à même d'accompagner l'effort considérable engagé par l'Etat pour rééquilibrer la croissance du territoire et stimuler le développement de l'intérieur et des îles.

Il ne faut pas oublier, en effet, les moyens exceptionnels qui ont été mis en œuvre par l'Etat depuis dix-huit mois pour compenser les handicaps de la brousse et assurer son rattrapage économique. Plus de 60 p. 100 des crédits du fonds d'aide et de développement ont été orientés vers l'intérieur et les îles par le biais, notamment, de conventions avec les communes et de dotations complémentaires aux régions. Jamais un tel effort en faveur des infrastructures et équipements des communes, des activités agricoles et du développement rural, de la formation et de la protection sociale des populations de la brousse, jamais un tel effort n'avait été réalisé auparavant et cette remarque concerne tous, je dis bien tous, les gouvernements précédents.

L'illustration la plus parlante de ce souci de rééquilibrage du territoire se trouve dans le développement de deux pôles urbains, l'un Koumac, sur la côte Ouest, l'autre Poindimié, sur la côte Est, autour desquels pourront s'articuler la croissance de ces deux régions.

C'est ainsi que Koumac a vu son dynamisme spontané conforté par l'implantation du service militaire adapté et bénéficiera dans les mois qui viennent d'un centre hospitalier moderne et d'un nouveau collège.

C'est ainsi qu'une politique volontariste a permis d'entamer un programme considérable de transformation du village qu'était Poindimié en une cité moderne, programme comprenant, notamment, la réalisation d'un hôpital, d'un port de plaisance, d'une zone artisanale, d'un hôtel, d'un

ensemble de logements sociaux, ainsi que l'implantation prochaine de certaines administrations décentralisées comme l'état-civil de droit particulier.

On le voit donc, l'Etat assume et continuera d'assumer ses responsabilités, mais cette action nécessaire de développement harmonieux du territoire doit être relayée par des régions efficaces, adaptées aux réalités calédoniennes et dotées des moyens humains et financiers nécessaires. C'est l'objet même des dispositions du projet de statut les concernant.

Au total, monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, le texte déposé par le Gouvernement a pour ambitions premières de favoriser le dialogue entre les composantes de la communauté calédonienne et de mettre en place des institutions efficaces capables d'accompagner ou, mieux, de prendre en charge un développement harmonieux du territoire. Bien entendu, ce projet ne règle pas et ne réglera pas tous les problèmes du territoire, et il suppose qu'un minimum de bonne volonté s'exprime chez les uns et chez les autres.

Jusqu'à présent, il faut en convenir, cette bonne volonté ne s'est pas exprimée avec la netteté qu'on aurait pu espérer. Il semble que certains se soient laissés enfermer dans un discours sans issue alors que d'autres restent méfiants vis-à-vis de toute ouverture, tant est vif encore le souvenir qu'ils gardent des nombreuses et douloureuses tragédies qu'a connues le territoire.

Il faut donc que les tensions se calment et que la sérénité revienne. Le statut qui vous est soumis prend acte de l'appartenance de la Nouvelle-Calédonie à la France et tend à aménager les conditions de la réconciliation dans le territoire. Si, comme je l'espère, le Parlement l'adopte dans son esprit, je suis intimement persuadé que chaque Calédonien saura entendre ce message de confiance, de solidarité et de dialogue que lui adresse aujourd'hui la France. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. Dominique Bussereau, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Monsieur le ministre, le projet de loi portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie que vous venez de présenter répond à une double exigence.

Il est d'abord nécessaire de mettre fin, comme vous l'avez indiqué vous-même, à la situation transitoire dans laquelle se trouve le territoire depuis plus de trois ans et de le doter d'institutions enfin stables se substituant à celles qui ont été mises en place à titre provisoire et dont les pouvoirs vont très prochainement venir à expiration. Il convient surtout de tenir les engagements pris à l'égard de nos concitoyens de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de la loi du 17 juillet 1986.

La loi du 23 août 1985 sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie prévoyait dans son article 1^{er} que le régime d'administration mis en place l'était à titre provisoire, jusqu'à l'intervention de la loi tirant les conséquences du scrutin d'autodétermination. Elle précisait dans son article 6 que le mandat des membres des conseils de région prendrait fin à la date de promulgation de cette loi et au plus tard le 31 janvier 1988.

Or la loi du 17 juillet 1986, votée dès le début de la présente législature, conservait au statut ce caractère transitoire et, sous réserve des modifications qu'elle apportait à ces textes, maintenait en vigueur les dispositions de la loi du 6 septembre 1984 et de celle du 23 août 1985.

Il est donc indispensable qu'une loi soit votée avant le 31 janvier 1988 pour proroger le mandat des membres des conseils de région et du congrès du territoire jusqu'à l'élection des nouvelles assemblées.

Le texte qui nous est soumis aujourd'hui, mes chers collègues, concrétise surtout les engagements qui ont été pris à l'égard des électeurs lors de l'adoption de la loi du 17 juillet 1986 et à l'occasion du récent référendum d'autodétermination.

L'article 1^{er} de la loi du 17 juillet 1986 prévoit, en effet, que « les populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances serait consultées sur l'accession du territoire à l'indépendance ou sur son maintien au sein de la République française avec un statut, fondé sur l'autonomie et la régionalisation, dont les éléments essentiels seront portés préalablement à leur connaissance ».

Cette consultation a eu lieu le 13 septembre 1987 et une immense majorité des électeurs s'est prononcée en faveur du maintien du territoire au sein de la République.

Il est donc légitime que le Parlement soit saisi d'un projet de loi portant statut de la Nouvelle-Calédonie, et fondé sur les deux concepts d'autonomie et de régionalisation.

Avant d'en analyser les grandes lignes, il n'est pas inutile de rappeler brièvement l'évolution institutionnelle du territoire ainsi que les très graves événements qui ont marqué la vie de la Nouvelle-Calédonie, en particulier entre 1981 et 1986.

Je vous rappelle que c'est en 1885 qu'un décret du 2 avril institua en Nouvelle-Calédonie un conseil général, élu par la seule population d'origine européenne, qui disposait de pouvoirs plus larges que les conseils généraux métropolitains.

Supprimée pendant la Seconde guerre mondiale, cette institution fut rétablie et ses pouvoirs élargis par les décrets du 5 juillet 1944 et du 25 octobre 1946. Conformément aux dispositions de la Constitution du 27 octobre 1946, la Nouvelle-Calédonie devenait un territoire d'outre-mer.

Une nouvelle étape importante s'ouvrait pour le territoire avec la loi-cadre du 23 juin 1956. Parachevant l'évolution vers le suffrage universel, elle prévoyait d'associer plus étroitement les populations et autorisait en conséquence le Gouvernement à élargir les pouvoirs de l'assemblée locale ainsi qu'à créer un conseil de gouvernement.

Ce statut, constituant une première forme d'autonomie du territoire et suscitant à ce titre diverses critiques, ne devait être appliqué que pour une courte période.

En effet, la loi du 21 décembre 1963 revenait sur les aspects les plus novateurs de la loi-cadre, en transformant le conseil de gouvernement en un organe strictement collégial chargé d'assister le chef du territoire.

Ce retour en arrière suscitait de nombreuses critiques des élus calédoniens.

Il fallut cependant attendre plus de dix ans pour qu'une véritable et importante réforme statutaire soit entreprise : la loi du 28 décembre 1976, relative à l'organisation de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, fixait le nouveau statut du territoire.

Elle instituait de véritables délégations de pouvoir au profit des institutions territoriales, les compétences de l'Etat étant limitativement énumérées et réduites pour l'essentiel aux domaines traditionnels de la souveraineté : relations extérieures, défense, monnaie et crédit.

Ce statut a été maintenu en vigueur jusqu'aux élections du 18 novembre 1984, organisées en application de la loi du 6 septembre 1984.

Date charnière dans l'évolution du territoire de la Nouvelle-Calédonie, l'élection de M. François Mitterrand à la présidence de la République en mai 1981 devait susciter des espoirs parmi les indépendantistes auxquels des promesses, que je qualifie dans mon rapport d'inconséquentes, avaient été faites. Les programmes successifs du parti socialiste mentionnaient en effet, très clairement, l'éventualité de l'accession à l'indépendance.

Dès le mois de juillet 1981, M. le Président de la République recevait d'ailleurs une délégation du Front indépendantiste ; le processus était entamé : à partir de 1982, une vague législative déferla sur la Nouvelle-Calédonie et une succession de textes, de statuts, de lois, d'ordonnances dont la plupart - la très grande majorité - se sont révélés complètement inadaptés à l'évolution du territoire entraîne l'instauration d'une situation de désordre, en particulier public, dans le territoire.

Premier élément de cette vague législative, la loi du 4 janvier 1982 habilitait le Gouvernement à promouvoir par ordonnances les réformes nécessitées par la situation du territoire. Sept ordonnances furent ainsi promulguées.

Parallèlement, M. Christian Nucci, à l'époque haut commissaire du territoire, favorisait une rupture entre les deux principaux partis de la majorité du moment, le Rassemblement pour la Calédonie dans la République et la Fédération pour la Nouvelle Société Calédonienne. Un renversement de majorité se produisit, si bien que le R.P.C.R., jusqu'alors majoritaire, se retrouvait dans l'opposition.

Afin de protester contre cette situation, notre collègue Jacques Lalleur se démettait de son mandat de député, suscitant ainsi une élection partielle. Il était réélu avec 91,71 p. 100 des suffrages exprimés.

C'est dans ce contexte que M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, annonçait une importante réforme institutionnelle : il proposait et organisait la réunion d'une table ronde, la fameuse table ronde de Nainville-les-Roches, qui s'est tenue du 8 au 12 juillet 1983. Elle avait le mérite de réunir toutes les composantes politiques du territoire. Mais elle aboutissait à la publication d'un acte final que personne ne retenait. Il affirmait « la reconnaissance de la légitimité du peuple kanak, premier occupant du territoire, se voyant reconnaître en tant que tel un droit inné et actif à l'indépendance, dont l'exercice doit se faire dans le cadre de l'autodétermination prévue et définie par la Constitution de la République française, autodétermination ouverte également pour des raisons historiques aux autres ethnies dont la légitimité est reconnue par les représentants du peuple kanak ».

Il concluait également à la nécessité d'élaborer un statut d'autonomie spécifique, marquant une phase de transition.

A la suite de cette déclaration, était mise en place une nouvelle loi, la loi du 6 septembre 1984, qui dotait la Nouvelle-Calédonie d'un nouveau statut, qualifié par ses auteurs d'« évolutif et spécifique ».

Ce statut, que chacun a retenu sous le nom de son initiateur, le « statut Lemoine », transposait à la Nouvelle-Calédonie la décentralisation introduite en métropole par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et renforçait l'autonomie du territoire.

Indépendamment du contenu propre de ce texte, ce statut a constitué un premier et très grave échec pour le territoire. Il a bien évidemment été rejeté par le R.P.C.R. mais également par les indépendantistes. Personne ne l'acceptait ni le reconnaissait.

Les élections se sont donc déroulées en Nouvelle-Calédonie en novembre 1984 et elles ont été marquées, vous vous en souvenez, par des incidents très graves qui ont définitivement condamné les tentatives de M. Lemoine.

Dans les jours qui suivirent, M. Pisani était nommé délégué du Gouvernement dans le territoire.

Quelques jours à peine après son arrivée, encore peu au fait des dossiers - il ne le sera d'ailleurs jamais durant son séjour -, il annonçait un plan pour le territoire qui devait conduire à l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie, en association avec la France, conformément aux termes de l'article 88 de la Constitution, et un scrutin d'autodétermination était prévu pour octobre 1987.

A cette époque, la situation s'est notablement aggravée : intenses difficultés de maintien de l'ordre, barrages, morts et blessés. Chacun se souvient, en particulier, de ce qui s'est produit dans la malheureuse cité de Thio. Ces événements conduisirent le Gouvernement à déclarer l'état d'urgence, et M. Laurent Fabius, alors Premier ministre, à annoncer, en avril, un nouveau plan pour le territoire, distinct de celui proposé en janvier par M. Pisani. Ce plan devait aboutir au vote de la loi du 23 août 1985 sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie.

L'article 1^{er} de cette loi retenait l'idée d'une consultation des populations sur l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie en association avec la France. J'ai déjà eu l'occasion de dire à cette tribune, en rapportant le texte qui devait devenir la loi du 17 juillet 1986, que cette référence était très contestable. D'une part, en effet, il n'était pas fait mention de l'éventualité du maintien du territoire au sein de la République et, d'autre part, l'association de deux Etats souverains résultant d'un traité, une loi française n'aurait nullement pu s'imposer à un nouvel Etat calédonien devenu, par la force des choses, indépendant.

La loi du 23 août 1985 instituait, pour une période maximale de dix-huit mois, un statut transitoire qui revenait en arrière sur l'autonomie interne résultant du statut de M. Lemoine. Par ailleurs, comme le texte de 1982, elle habilitait le Gouvernement à arrêter un certain nombre de mesures par voie d'ordonnance. Les neuf ordonnances qui furent alors prises mirent en place des mécanismes économiques, fiscaux et financiers très complexes qui se révélèrent, là encore, inadaptés aux besoins du territoire.

Quant à la mise en place des institutions elles-mêmes, elle a abouti, compte tenu d'un découpage artificiel et partisan, à permettre au F.L.N.K.S. d'obtenir le contrôle de trois régions sur quatre avec moins de 30 p. 100 des suffrages aux élections.

Voilà où nous en étions au début de la présente législature. Le nouveau gouvernement, conformément aux engagements pris lors de la campagne électorale, saisit immédiatement le Parlement d'un projet de loi modifiant l'organisation institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie, définissant les mesures d'urgence nécessaires au redressement économique du territoire et organisant dans des conditions normales le référendum d'autodétermination.

La loi du 17 juillet 1986 prévoyait en effet, dans son article premier, qu'une consultation des populations intéressées serait organisée dans un délai de douze mois sur l'accession à l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie ou son maintien au sein de la République, avec un statut fondé sur l'autonomie et la régionalisation dont les éléments essentiels seraient portés préalablement à la connaissance des électeurs.

Par ailleurs, elle apportait au statut de la Nouvelle-Calédonie, tel qu'il résultait de la loi du 6 septembre 1984, de la loi du 23 août 1985 et de l'ordonnance du 20 septembre 1985, des modifications indispensables, mais limitées cependant, compte tenu du caractère transitoire de l'organisation institutionnelle du territoire.

C'est ainsi que la délimitation des régions, pourtant mal adaptée aux réalités de la Nouvelle-Calédonie, n'était pas modifiée pour éviter de procéder à de nouvelles élections à moins d'un an du référendum.

La loi du 17 juillet 1986 revenait, en revanche, sur la répartition des compétences entre les régions et le territoire, restituant au Congrès une partie des attributions dont il avait été dépossédé par la loi du 23 août 1985. Cependant - nous avons eu sur ce point un débat en commission des lois - les régions conservaient celles de leurs compétences qu'elles s'étaient montrées capables d'exercer pendant la période précédente.

Enfin, ce projet n'était pas simplement d'ordre institutionnel ou politique, car il comportait aussi des mesures d'aide en faveur du territoire qui étaient destinées à permettre à la Nouvelle-Calédonie d'entamer un véritable redressement économique.

Parmi les premières et les plus nécessaires de ces mesures figurait l'indemnisation des dommages subis par les habitants du territoire. La loi de 1986 reprenait à cet égard les termes de l'ordonnance du 13 novembre 1985, dont elle élargissait néanmoins le champ. J'ai noté, monsieur le ministre, que 113,5 millions de francs ont été inscrits au budget de l'Etat en 1986 et 1987 au titre de l'indemnisation des victimes, des crédits supplémentaires étant en cours de délégation.

Par ailleurs, la loi du 17 juillet 1986 créait un fonds exceptionnel d'aide et de développement pour la Nouvelle-Calédonie, afin de permettre une relance de l'économie du territoire qui, dans les domaines touristique, agricole et industriel, avait bien évidemment été sinistrée par les événements des dernières années. Ce fonds a été doté de 117 millions de francs en 1986, dès la loi de finances rectificative, et de 149 millions de francs en 1987. Sa mise en œuvre et le changement de climat dans le territoire ont abouti à une relance de l'activité économique que chacun peut apprécier.

Enfin, la loi du 13 juillet 1987 recherchait une solution au sempiternel problème foncier. Une agence pour le développement rural et l'aménagement foncier - l'A.D.R.A.F. - a ainsi été substituée à l'office foncier. J'ai pu moi-même constater que le bilan de l'agence, pour une période d'existence aussi courte, est indéniablement positif et ne justifie nullement les critiques purement partisans qui lui ont été adressées.

En prenant ces diverses mesures, et par les instructions données aux serviteurs de l'Etat, le Gouvernement s'est donné les moyens de ramener la paix civile sur le territoire, ce qui a permis l'organisation du référendum d'autodétermination.

C'est la loi du 5 juin 1987 qui a précisé les conditions dans lesquelles la consultation des populations intéressées de Nouvelle-Calédonie interviendrait. Ce texte, qui a d'ailleurs suscité peu de critiques de l'opposition, prévoyait toutes les garanties nécessaires pour permettre la libre et sincère expression des suffrages.

Le référendum a eu lieu le 13 septembre dernier, c'est-à-dire avec deux mois seulement de retard sur le délai d'un an prévu. Il s'est déroulé dans de bonnes conditions, aucun incident majeur n'ayant perturbé le déroulement du scrutin. Les électeurs ont pu exprimer leur choix en toute clarté, même si, dans certaines tribus, des pressions ont été exercées contre la participation.

Malgré les consignes de boycott lancées par le Front de libération nationale kanake et socialiste, l'abstention s'est limitée à 40,9 p. 100 des électeurs inscrits. Si l'on rapproche ce chiffre du taux habituel d'abstention dans le territoire - celui, par exemple, des élections régionales de 1985, auxquelles tous les partis participaient, s'était élevé à 19,8 p. 100 - on constate que le différentiel n'est que de 20 p. 100.

Et puis, surprise pour tous les observateurs métropolitains, surprise aussi pour tous les pays qui ont parfois joué contre leur intérêt à long terme dans cette zone du monde en n'aidant pas la France, 98 p. 100 des suffrages se sont exprimés en faveur du maintien du territoire au sein de la République française.

Il importe maintenant, mes chers collègues, de mettre en place de nouvelles institutions, fondées sur l'autonomie et la régionalisation, qui permettent aux différentes communautés de participer à l'administration du territoire. Tel est l'objet du projet de loi qui nous est soumis. Et c'est précisément sous l'angle de l'autonomie et de la régionalisation que la commission des lois a examiné l'ensemble des mesures proposées, en particulier celles qui doivent permettre à la minorité de prendre part aux décisions essentielles.

Sous l'angle de l'autonomie, on notera d'abord que le territoire possède une compétence de droit commun, limitée seulement par celles de l'Etat et des régions, qui sont expressément définies par le projet de loi.

L'assemblée délibérante est le Congrès, constitué par la réunion des conseils de région, dont les membres sont élus pour quatre ans. J'ai fait adopter par la commission un amendement portant à cinq ans la durée de ce mandat. Les membres du Congrès sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les listes ayant obtenu moins de 5 p. 100 des suffrages exprimés ne participant pas à la répartition des sièges. Ce mode de scrutin garantit une représentation de toutes les tendances politiques.

Nous avons gardé une bonne disposition de la loi du 23 août 1985 selon laquelle les mêmes élus appartiennent à l'assemblée délibérante du territoire et des régions. Dans un petit territoire, dont la population est limitée par rapport à celle des collectivités métropolitaines, ce principe doit permettre d'assurer une cohérence des politiques menées aux différents niveaux de l'administration territoriale.

On retrouve ce même souci d'ouverture et de cohésion au niveau de l'organe exécutif qui traduit, en outre, l'application de ce principe d'autonomie. Le Conseil exécutif se substitue en effet au haut-commissaire qui, aux termes de la loi de 1985, était l'organe exécutif du territoire. Composé de dix membres, il comprend, outre le président élu par le Congrès - qui en retirera une force propre à la fois au sein du Congrès et devant le Conseil exécutif -, les quatre présidents des conseils de région et cinq membres élus également par le Congrès à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. La minorité est donc assurée d'être représentée, d'une part, au travers de certains présidents de région et, d'autre part, grâce aux membres élus par le Congrès.

Si les décisions du Conseil exécutif sont normalement prises à la majorité relative, les plus importantes d'entre elles ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers. L'article 40 du projet les énumère. La commission des lois a adopté un amendement qui a modifié l'esprit de cet article, en limitant à l'établissement du projet de budget les décisions pour lesquelles la majorité des deux tiers est requise. Nous aurons l'occasion d'en débattre.

Comme il importe également de ne pas donner à la minorité le pouvoir de bloquer le fonctionnement des institutions, le haut-commissaire est appelé à intervenir lorsque la majorité qualifiée n'est pas réunie et que cette situation est de nature à compromettre les intérêts généraux du territoire. Après une nouvelle réunion du Conseil exécutif, organisée à l'initiative du haut-commissaire, celui-ci dispose, à défaut d'accord, d'un pouvoir de substitution. Telles sont les mesures qui vont dans le sens de l'autonomie.

Le projet de statut est par ailleurs fondé sur la régionalisation, dont nous avons souligné toute l'importance lors de l'examen de la loi du 17 juillet 1986.

Les régions issues de la loi du 23 août 1985 sont maintenues et leurs compétences sont étendues. Aux attributions dont elles disposent déjà viennent s'en ajouter de nouvelles en matière de tourisme, d'énergies nouvelles, de jeunesse et de loisirs, de formation professionnelle et d'aide à l'emploi.

Leurs ressources sont accrues au travers de la dotation de fonctionnement à laquelle s'ajoute une dotation d'équipement dont la création doit permettre de privilégier les opérations d'investissement. A mon initiative, la commission des lois a adopté un amendement qui tend à rendre ces dotations obligatoires dans le budget du territoire.

Vous modifiez, monsieur le ministre, la délimitation des régions et vous avez raison de le faire, car elle s'est révélée inadaptée aux réalités du territoire. Ainsi que vous l'avez rappelé, la région Nord ne possédait aucune unité, étant coupée en deux par la chaîne centrale ; la région Centre n'avait aucune autre réalité que politique ou, du moins, électorale et ne correspondait à aucune entité géographique, économique et humaine ; la région Sud regroupait à elle seule la très grande majorité du potentiel économique de la Nouvelle-Calédonie.

Le découpage que vous proposez devrait donner à chaque région des potentialités de développement. En dehors de la région des îles Loyauté, qui resterait inchangée, car ces îles forment une entité géographique évidente, seraient créées une région Est et une région Ouest, rééquilibrées par rapport à la région Sud, grâce notamment aux efforts en cours pour développer les centres urbains de Poindimié et de Koumka. De la région Sud seraient détachées les communes de Dumbéa et de Païta - qui feraient bénéficier la région Ouest de leur potentiel de croissance - tandis qu'y seraient réintégrées les communes de Yaté et de l'île des Pins. La région Est disposera également des moyens de développement nécessaires.

Ainsi rééquilibré, le partage du territoire doit donner toute sa réalité à la régionalisation, qui constitue une chance de faire participer l'ensemble des composantes humaines et politique de la Nouvelle-Calédonie à la gestion et au développement du territoire.

Enfin, monsieur le ministre, vous accordez une place à la coutume en instituant, au niveau du territoire, une assemblée coutumière qui regroupe les représentants de l'ensemble des aires culturelles, désignées par les grandes chefferies.

La loi de 1985 avait placé les instances coutumières au niveau régional. Or les régions n'ont rien fait pour faire fonctionner les conseils consultatifs coutumiers. Comme les aires culturelles, de surcroît, ne coïncident pas avec le découpage régional, la solution retenue par le projet de loi est sans aucun doute préférable.

Vous mettez également en place un comité économique et social dont le rôle sera important.

Mes chers collègues, le projet de statut qui nous est présenté et qu'a examiné la commission des lois est un texte d'ouverture et de compromis. Il ne comporte pas de bouleversement par rapport aux lois antérieures dont il reprend d'ailleurs de nombreuses dispositions. Il n'est pas très éloigné du statut de la Polynésie française, tel qu'il résulte de la loi du 6 septembre 1984. Sa principale originalité - vous l'avez souligné, monsieur le ministre, et la commission des lois l'a constaté - réside dans le caractère pluraliste de l'organe exécutif qui est inspiré par votre souci de favoriser la réconciliation.

La commission des lois a donc estimé que ce projet de statut constituait une chance pour le territoire, et son rapporteur vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir l'adopter. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 4 du règlement, M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés soulèvent une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, monsieur le ministre des départements et territoires d'outre-mer, mes chers collègues, on hésite, en vérité, à intervenir dans ce débat. On hésite parce qu'on a le sentiment que ce débat législatif n'est pas vraiment organisé pour légiférer. On hésite

parce que l'on sait déjà, monsieur le ministre, que s'il y a une majorité dans cette Assemblée pour voter votre texte, il n'y en a pas pour l'appliquer.

M. Jean-Paul Fuchs. Oh !

M. Pierre Joxe. On hésite à participer à un débat dit législatif, quand il nous est annoncé à l'avance - ce matin même -, par le porte-parole de l'une des deux formations de la majorité, que l'U.D.F. est contre ce texte et, davantage encore, contre son application. (*Signes de dénégation sur divers bancs du groupe U.D.F.*)

On hésite à intervenir dans un débat dont tout le monde sait qu'il est le gage donné par une partie du Gouvernement à une partie de sa majorité pour faire droit aux exigences d'une fraction de la majorité qui s'est dégagée lors du récent référendum en Nouvelle-Calédonie, référendum caractérisé par un taux d'abstention extrêmement élevé.

Pourquoi légiférons-nous en règle générale ? Pour que les lois de droit pénal, de droit civil, de droit fiscal, de droit public, de droit administratif entrent en application. Il est rare qu'un projet de loi soit soumis à discussion alors que chacun sait que son application est plus qu'hypothétique et qu'elle est, en tout cas, suspendue à un autre événement politique : l'élection présidentielle.

Il n'est pas rare qu'un gouvernement dépose un projet de loi pour faire plaisir à telle ou telle catégorie, mais s'empresse de le confier à une commission.

M. Jacques Lafleur. Vous êtes bien placé pour le savoir, monsieur Joxe ! Vous l'avez fait souvent, plusieurs fois par an !

M. Pierre Joxe. Monsieur Mestre, M. Lafleur veut m'interrompre. Je l'y autorise, bien évidemment !

Je vous en prie, monsieur Lafleur...

M. Jacques Lafleur. C'est fait !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Joxe. M. Lafleur n'a pas demandé la parole.

M. Pierre Joxe. Il arrive, il est même fréquent qu'un gouvernement dépose des projets en sachant très bien que les renvoyer devant une commission évitera d'aborder le problème au fond. Il est encore plus fréquent qu'une majorité parlementaire ou certains éléments de la majorité parlementaire déposent des propositions de loi en sachant très bien qu'elles ne seront pas discutées.

Il est beaucoup plus rare - et je suis parlementaire depuis une quinzaine d'années, à l'exception de la période où j'étais au gouvernement - qu'un gouvernement présente un projet de loi précédé par une déclaration d'une partie de sa majorité selon laquelle elle le votera uniquement par solidarité gouvernementale, sous-entendu, à condition qu'il ne soit pas appliqué avant la prochaine échéance politique. C'est la situation devant laquelle nous nous trouvons.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. C'est une interprétation curieuse, pour le moins, !

M. Pierre Joxe. Je suis convaincu que le président de la commission des lois, qui trouve mon interprétation curieuse, s'attachera à la réfuter tout à l'heure, mais je suis certain qu'il aura du mal !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Pas du tout !

M. Pierre Joxe. En effet, M. Soisson écrit dans un quotidien de ce matin que l'attitude de l'U.D.F. est dictée par des principes simples : « Nous ne voulons pas entraver l'action du Gouvernement. Celui-ci est responsable de l'action conduite en Nouvelle-Calédonie. » Vous voyez les deux premiers termes du syllogisme. Et cela se termine par : « Nous voterons donc le projet de loi. »

M. Jean-Pierre Soisson. Exact !

M. Pierre Joxe. Et il poursuit : « Bernard Pons a cherché à compenser l'absence d'accord politique par des garanties juridiques. Je crois que c'est une analyse partielle, mais assez juste de la situation. « La question est de savoir si de telles garanties juridiques seront opérantes », c'est-à-dire pour pallier l'absence d'accord politique. Suivent les développements qui se concluent de la façon suivante : pour

M. Soisson, il est souhaitable de ne pas organiser les élections régionales avant qu'un nouveau président de la République ait pris en charge les destinées du pays.

Nous savons donc, puisqu'il nous savons lire, que l'accord difficilement intervenu au sein de la majorité, qui sans doute se manifesterait de façon encore plus difficile au Sénat, consiste pour les uns à accepter que ce texte soit voté, parce que les autres le demandent pour des raisons diverses, mais sous condition qu'il ne soit pas appliqué.

J'avais un doute en entrant dans cet hémicycle. Je me disais que c'était peut-être une interprétation curieuse, audacieuse, comme le suppose le président de la commission des lois. Mais après avoir entendu le ministre des départements et territoires d'outre-mer, j'ai bien compris que c'était la condition de l'accord. D'une certaine façon, je m'en réjouis, car je pense en effet que ce statut est mauvais, dangereux. En vérité, il n'est dangereux que dans l'exacte mesure où on essaierait de l'appliquer.

On hésite, nous socialistes, à intervenir dans ce débat, tellement le problème est difficile à régler. Chacun le sait et plus particulièrement tous ceux, députés ou sénateurs, qui ont été amenés à se rendre en Nouvelle-Calédonie depuis quelques années. C'est un problème très difficile à régler pour la France au sens large et pour les Français de métropole qui ne suivent que de loin et occasionnellement les problèmes de Nouvelle-Calédonie et pour les Calédoniens eux-mêmes qui sont les premiers intéressés. Si difficile que c'est un domaine dans lequel on doit s'efforcer de trouver les bases d'un accord politique très large, au-delà des partis, au-delà de l'instant, de l'année qui passe, de l'élection qui vient, du petit succès que l'on peut espérer pour les uns ou craindre pour les autres. Il faut savoir que toute action qui, dans ce domaine, n'est pas inscrite dans la même durée est nécessairement éphémère, fugace, et que, dès le départ, à tout moment, tout ce qui est entrepris est inévitablement fragile. Cela doit conduire à une grande modestie ceux qui ont la responsabilité de l'action et à un grand sens des responsabilités ceux qui ne l'ont pas, mais qui ont pu l'avoir pendant un certain temps et peuvent se préparer à l'avoir de nouveau.

C'est la raison pour laquelle, en commençant ce long exposé - parce que, excusez-moi, monsieur le président, je serai long - je voudrais répondre d'abord à une observation préliminaire de M. Pons qui disait en substance : « Aucun gouvernement, quel qu'il soit, ne pourra changer la situation politique qui résultera, selon lui, du référendum ». Et il poursuivait : « La Nouvelle-Calédonie est régie par une accumulation de textes ».

M. Pons est un homme suffisamment intelligent, et j'ajoute expérimenté, pour savoir que malheureusement, dans ce domaine comme dans quelques autres, mais dans ce domaine particulièrement, personne ne peut dire que le droit est fixé pour toujours. Personne ne peut dire que les institutions sont coulées dans le bronze, d'autant plus que ce n'est pas par une accumulation de textes, monsieur Pons - et vous le savez parfaitement - que la Nouvelle-Calédonie est régie. Ce qui la caractérise bien davantage c'est qu'elle est ou plutôt qu'elle a été régie depuis des dizaines d'années par une succession de textes parfois contradictoires.

Le droit change, monsieur Pons. Vous êtes un peu plus âgé que moi. Pas beaucoup. Lorsque j'étais un très jeune homme, quand je suis parti pour mon service militaire, la politique du gouvernement était l'Algérie française. Après quelques mois, beaucoup de mois, de service militaire, je suis rentré dans la vie civile. C'était l'Algérie algérienne.

C'était le même chef d'Etat, le même chef des armées, d'une certaine façon la même majorité, qui m'ont fait connaître, lorsque j'étais élève officier, une certaine politique algérienne et ensuite, lorsque j'étais officier prolongé au-delà de la durée légale, en dix-huit mois seulement, une tout autre politique.

Le droit social change. Lorsque j'avais le même âge, la troisième semaine de congés payés paraissait une révolution lorsqu'elle a été accordée chez Renault. Aujourd'hui, vous savez bien que la quatrième est acquise, la cinquième est un acquis. Oui, le droit social change, le droit administratif change.

Vous vous êtes opposés il y a quelques années à la décentralisation. Vous votiez contre ici, tous tant que vous êtes, messieurs de la majorité. Vous étiez un peu moins nombreux à l'époque, ce qui fait que nous avons voté la décentralisation.

Eh bien, aujourd'hui, vous l'appliquez. Vous ne la remettez pas en cause.

Le droit civil change, monsieur Mazeaud. L'un de vos oncles était un de mes maîtres à la faculté de droit, et il n'était pas l'un des plus réactionnaires. (*Sourires.*) Mais son collègue, M. Julliot de la Morandière, nous enseignait le droit civil en s'inspirant du code civil et tout ce qui s'écartait si peu que ce fût du code civil lui paraissait monstrueux.

Aujourd'hui, vous qui êtes un fin juriste, vous savez à quel point, en vingt-cinq ans, le droit civil aura été transformé, qu'il s'agisse du droit des personnes, du droit de la famille, du droit des contrats.

Le droit change, monsieur le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

Il change en fonction de la modification des rapports sociaux, de l'appréciation qu'ont les uns et les autres, gouvernants et gouvernés, de l'avenir, des possibilités de développement et, s'il y a un domaine dans lequel le droit change, de façon parfois imprévisible mais sur la longue période prévisible, c'est bien le droit colonial comme on me l'enseignait lorsque j'étais étudiant. C'est d'ailleurs à cette époque que, cessant de s'appeler « droit colonial », il est devenu « droit d'outre-mer ».

Aujourd'hui, il n'y a plus ni droit colonial, ni droit d'outre-mer, mais il y a les différents statuts des différents territoires d'outre-mer dont les origines et les perspectives institutionnelles sont toutes différentes, qu'il s'agisse de la Polynésie, de Mayotte, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de la Nouvelle-Calédonie ou de Wallis et Futuna.

Pourquoi sont-ils tous différents ? Parce que légiférer en matière de droit public, en matière d'organisation du territoire pour la métropole d'un pays, d'une vieille nation comme la France qui présente une certaine homogénéité est une chose - encore que le statut particulier de la Corse s'est imposé comme une évidence et que, pour des raisons historiques, certaines régions ont conservé des droits particuliers - et que légiférer pour l'outre-mer en est une autre.

De fait, lorsqu'il s'agit de contrées lointaines comme les départements d'outre-mer, c'est un statut départemental, certes, mais particulier qui leur est appliqué ; lorsqu'il s'agit de territoires qui n'ont pas voulu ou auxquels on n'a pas offert le statut de département, alors les problèmes qui se posent n'ont plus rien à voir avec les problèmes d'administration interne, départementale, de la métropole. Car interviennent alors les conditions de vie et de développement de populations généralement composites, sur des territoires dont l'insertion dans un autre univers, dans un autre océan, dans un autre espace économique, stratégique et politique, domine inévitablement le droit et la pratique administrative.

Pourquoi légiférons-nous depuis plusieurs années sur la Nouvelle-Calédonie avec tant d'insuccès - et je remonte au-delà de l'année 1973 où j'ai commencé à siéger ici ?

En 1962, en effet, M. Messmer ici présent, avait cherché avec sincérité, à résoudre, par le biais des institutions, les problèmes de la Nouvelle-Calédonie, dont le statut avait pourtant été déjà modifié quelque temps avant cette période reculée.

Si nous légiférons depuis bien plus d'un quart de siècle, et même, M. le rapporteur l'a rappelé, depuis plus d'un demi-siècle...

M. Dominique Bussières, rapporteur. Un siècle !

M. Pierre Joxe. Non, car il y a un siècle, on en était encore au temps des colonies à la législation époque « impériale » qui n'a cessé que lorsqu'on a reconnu un statut de citoyens français et d'électeurs à ceux qui habitaient la Nouvelle-Calédonie. Si donc depuis plus d'un quart de siècle, depuis près d'un demi-siècle, nous légiférons avec tant d'insuccès en ce qui concerne les institutions de ce territoire, monsieur le ministre des départements et territoires d'outre-mer, je suis convaincu que c'est parce que nous n'avons pas su, les uns et les autres, répondre à temps aux problèmes de ces territoires.

Nous avons tous cru que, par des réformes institutionnelles, nous pourrions résoudre des tensions sociales qui n'étaient pas fondamentalement d'origine institutionnelle. En vérité, la grande illusion qui, je le sais, n'existe pas dans l'esprit de la plupart de ceux qui connaissent ce territoire, mais qui se répand un peu dans une partie de l'opinion lorsqu'elle s'y intéresse, consiste à croire que tel statut ou telle réforme réglerait tout. M. Messmer et son statut de 1962 et M. Pons

avec son projet de statut en 1987, un quart de siècle plus tard, sont des hommes qui ont la même philosophie politique, la même origine, le gaullisme, que je juge, à bien des égards, dans le domaine de la politique internationale, avoir eu des initiatives heureuses. Et mes souvenirs d'enfance se rattachent à la décolonisation. Mais par quel miracle M. Messmer et M. Pons, lorsqu'ils proposent de légiférer à vingt-cinq ans d'intervalle, ce qui dans la vie d'un homme n'est pas tellement long, proposent-ils des textes aussi fondamentalement différents ? Pourquoi ce que M. Messmer proposait avec, j'en suis sûr, conviction, comme « la » solution du problème de la Nouvelle-Calédonie, M. Pons n'y fait-il même pas référence ? En fait, il y fait référence dans un exposé historique, mais ne s'y rattache pas. Parce qu'en vingt-cinq ans les problèmes, l'environnement national, international et, à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie, la situation économique, sociale, les inégalités, les tensions sociales, le sang qui a coulé de part et d'autre ont créé une situation qui fait que les solutions de 1962 ne sont pas reprises par le compagnon de parti de M. Messmer, M. Pons, en 1987. Cela interdit à M. Pons, et je le lui dis courtoisement, même cordialement, car je suppose que nous risquons, dans les prochaines années, d'être amenés à parler encore de ce problème dans cette même assemblée, cela interdit à M. Pons de déclarer : « Aucun gouvernement, quel qu'il soit, ne pourra s'écarter des positions que nous avons prises ou fait adopter. » Ce ne serait pas une illusion - je suis sûr que nous ne l'avez pas -, ce serait une imposture. Nous le savons tous. Les rapports entre les communautés en Nouvelle-Calédonie supposent avant tout, pour qu'une coexistence souhaitable se rétablisse, la restauration d'une confiance, la disparition de la peur, l'atténuation des rancunes, l'espérance de la sécurité et du bien-être et, surtout, je ne dis pas l'égalité, mais l'espérance de plus d'égalité.

Il nous paraît évident, à nous socialistes, et nous le disons, que, quelles que soient les bonnes intentions, M. Pons ne peut pas s'engager dans cette voie. Je ne dis pas qu'il ne le souhaite pas. Il y a déjà quelques mois, je lui posais la question : « Etes-vous anti-colonialiste ? » Et je répondais : « Je crois que oui, mais vous ne pouvez pas le dire et vous ne pouvez surtout pas le prouver. En effet, il y a dans votre majorité des éléments, dont vous avez besoin, tant votre majorité est étroite et fragile, qui vous poussent, non pas aussi loin qu'ils le voudraient, mais qui vous poussent toujours encore un peu plus à droite que vous n'êtes déjà. » J'en veux pour preuve les travaux en commission au cours desquels a été introduit - je ne dirai pas imposé - par M. Jean-Louis Debré et, je crois, par M. Mamy, un amendement à l'article 40. »

Monsieur le ministre, dans votre exposé des motifs de ce texte, vous disiez avec beaucoup de précision que cette précaution exigeant qu'il y ait une majorité qualifiée devait permettre de jouer un rôle de conciliation. Mais la situation n'était pas bloquée, puisque vous donniez mission dans votre texte au haut commissaire, en cas d'échec de la conciliation, de prendre la décision.

Comment votre rapporteur présente-t-il votre propre projet, après qu'il eut été modifié, comme je l'ai dit ? Eh bien voici ce qu'écrit - avec quel scepticisme ! votre rapporteur - du moins ce qui est imprimé sous son nom : « Le dispositif proposé est censé favoriser le dialogue et la recherche du compromis entre la majorité et la minorité. »

Votre rapporteur écrit que « le dispositif est censé favoriser le dialogue et la recherche du compromis entre la majorité et la minorité ». Et moi, qui suis hostile à votre projet, je comprends votre proposition, j'en voyais bien l'intérêt, même si c'était dans un contexte que je jugeais négatif. Eh bien, le rapporteur de votre majorité, lui, récuse ce dispositif. Il en récuse même l'intention. Il ne dit pas : « Le Gouvernement propose ce dispositif pour favoriser le dialogue et la recherche du compromis. » Il écrit que le Gouvernement prétend que c'est pour cela ; c'est « censé » favoriser. Et le rapporteur poursuit : « La commission a cependant adopté un amendement présenté par M. Jean-Louis Debré et Albert Mamy qui ne maintient l'exigence de la majorité qualifiée que pour l'élaboration du projet de budget. »

Voilà pourquoi, dans ce débat législatif exceptionnel par son objet - faire la démonstration qu'il existe une majorité pour voter un texte dont on sait déjà qu'il n'y a pas de majorité pour l'appliquer - on est sans cesse partagé entre le souhait de participer à une véritable discussion législative sur un

projet qui sera tout de même adopté - on le sait déjà - et le désir de poursuivre plutôt ce long débat, commencé depuis si longtemps et auquel, d'ailleurs, des hommes appartenant à toutes les tendances politiques ont participé, chacun à leur façon, afin d'essayer d'avancer dans la voie de la liberté, de la justice et de la sécurité pour ceux qui vivent en Nouvelle-Calédonie. Il est en effet évident que c'est ici que nous devons avoir ce débat.

J'ai de la peine, monsieur le ministre des départements et territoires d'outre-mer, en pensant que, ces jours-ci, les Nations unies vont discuter du problème de la Nouvelle-Calédonie, car je pense que cela n'apportera rien.

J'ai de la peine en pensant que nos dirigeants indépendantistes ont estimé que la meilleure audience pour les entendre n'était pas dans la République française. Je suis membre de la délégation française aux Nations unies, où je pars demain matin. Cependant, je ne participerai pas à ce débat sur la Nouvelle-Calédonie. Il me fait horreur ; c'est une horreur. Il est inscrit dans la Constitution, mieux, dans la tradition de la République française, qu'elle doit apporter l'indépendance et la liberté aux territoires et départements d'outre-mer. L'indépendance, l'association, les cadres proposés dès le début de cette Constitution, au sein de la Communauté ou les formes de la collaboration à l'intérieur de la République française, tout cela doit être discuté et défini par la République française.

J'ai de la peine en constatant, alors qu'il y a très peu d'années encore les dirigeants indépendantistes récusaient ceux des leurs qui se rendaient aux Nations unies en disant qu'il s'agissait de démarches personnelles, qu'aujourd'hui certains pensent que ce n'est pas dans le cadre de la République française, de l'Assemblée nationale, de ses institutions en général que la solution doit et peut être trouvée.

J'ai de la peine, mais je suis tout à fait confiant dans le fait que cette solution sera trouvée dans le cadre de la République française, avec notre coopération, non pas par votre statut qui ne réglera rien, mais dans un avenir plus ou moins lointain. Je suis confiant parce que je constate que s'il y a, dans toutes les communautés, là-bas, et dans toutes les organisations politiques, ici, des ultras, on trouve également, dans toutes les communautés, là-bas, et dans toutes les organisations politiques, ici, des hommes et des femmes qui veulent la paix, qui souhaitent la réconciliation et qui savent, ainsi que je vous le disais il y a quelques mois ici même, que l'intérêt de la France, l'intérêt de sa présence dans l'océan Pacifique rejoint l'intérêt de tous ceux qui vivent en Nouvelle-Calédonie et qui ont le droit d'y vivre aussi longtemps qu'ils voudront, ensemble et en paix.

Nous sommes donc devant ce phénomène curieux : une loi qui ne sera pas appliquée, mais qui va être votée.

Vous-même, depuis dix-huit mois qu'avez-vous fait ?

Vous avez commencé par nous adresser beaucoup de reproches. Je les accepte. Qui, ayant eu, depuis vingt-cinq ans, monsieur Messmer, la responsabilité de gérer les territoires d'outre-mer, de conduire leur évolution, de modifier leur statut, pourrait se vanter de ne mériter aucun reproche ? Il y a eu des morts, des blessés, des destructions matérielles à toutes les époques, mais les plus sanglantes ont été celles où le peuple kanak a été décimé dans le cadre de véritables expéditions militaires qui ont provoqué des centaines de morts, de déportations et de destructions. Les plus cruelles, les plus sévères, les plus féroces, appartiennent heureusement au passé, mais ce passé appartient à l'histoire de la Nouvelle-Calédonie.

M. Ernest Moutoussamy. Ce n'est pas nécessairement vrai !

M. Pierre Joxe. Heureusement que ce qui s'est passé au début de ce siècle en Nouvelle-Calédonie ne s'est pas reproduit depuis une trentaine d'années ! Voilà ce que je dis.

M. Roger Holeindre. Et en Corse ?

M. Pierre Joxe. Chaque fois qu'il y a eu des morts, des blessés, des destructions, le Gouvernement a été responsable, parce qu'il lui appartient d'assurer l'ordre public. Le Gouvernement doit prendre la responsabilité de tout débordement, de tout excès. Personnellement, je n'ai jamais récusé ma responsabilité lorsque nous avons rencontré des difficultés pour le maintien de l'ordre en Nouvelle-Calédonie. Quand de telles crises surviennent, nous devons d'abord nous préoccuper de préserver à tout prix les vies humaines et l'intégrité

physique des personnes, d'éviter les destructions, par son respect tant de la vie que de l'avenir, car chaque mort, quel que soit son camp, chaque blessé, rend plus difficile les réconciliations.

La mort, qu'elle frappe un camp ou l'autre, une communauté ou une autre, ceux qui habitent la Nouvelle-Calédonie ou ceux qui ne font qu'y passer, ceux qui organisent des manifestations et des émeutes ou les forces de l'ordre, la mort est toujours un drame humain et chaque mort d'homme grève les perspectives de paix dans le territoire.

C'est en fonction de cela que nous avons agi. Je ne prétends pas que vous n'agissez pas de même, mais je constate que plusieurs décisions politiques, administratives ou judiciaires - bien que, dans ce cas, il vaudrait mieux parler d'absence de décision de votre part - ont remis en cause cette espérance de réconciliation.

Je ne jouerai pas au petit jeu du renvoi des responsabilités de l'un à l'autre. Je tiens cependant à vous indiquer nettement que je ne comprends pas, alors que les responsables de la fusillade de Hienghène avaient avoué, s'étaient livrés, que le Gouvernement ne se soit pas manifesté même si l'on sait bien qu'une décision rendue par un jury populaire ne saurait être remise en cause.

Certes, cela ne relève pas de la loi, du droit pénal, puisque notre droit pénal ne parle de la mort que pour exclure la peine de mort. Mais l'assassinat reste un crime ! Porter atteinte à la vie humaine n'est pas tolérable ! Qu'une juridiction, quelle qu'elle soit, affirme que le massacre de plusieurs personnes par des gens qui ont reconnu avoir tué, ne doit être suivi d'aucune suite judiciaire, constitue un véritable déni de justice, une véritable négation du droit. Avant d'être juridique, politique, le problème ainsi posé est moral et psychologique.

Certes, des excès ont été commis de divers côtés dans les communautés qui se sont affrontées. Tout le monde le sait. Toutefois, comment parler du droit, comment affirmer, d'une part, que l'on fait confiance au droit et accepter, d'autre part, que le droit soit nié au point qu'il puisse y avoir purement et simplement libération, sans aucune sanction, de personnes ayant reconnu avoir tué ? J'ai demandé au Gouvernement de faire un pourvoi dans l'intérêt de la loi. Je n'ai obtenu aucune réponse, aucune réaction. Comment expliquer cela ? Pourtant, c'est d'abord par là que passent les possibilités de réconciliation.

Indépendamment du tribut trop lourd qu'ont déjà payé les forces de l'ordre dont la plupart des membres sont venus de la métropole, indépendamment des gendarmes et policiers qui ont trouvé la mort en Nouvelle-Calédonie, indépendamment des trop nombreux morts qu'il y a eu en Nouvelle-Calédonie, il faut souligner que, dans la période récente, beaucoup trop de morts n'ont pas donné lieu à des suites judiciaires, surtout lorsque la mort était dans un camp. Cela a pu donner l'impression, non seulement aux indépendantistes, mais à tous les Kanaks, que leur vie ne valait rien, qu'elle valait moins cher qu'une autre, en tout cas, qu'elle ne valait pas cher ! Cela ne vaut d'ailleurs pas seulement pour les Kanaks ; souvenons-nous de l'assassinat de Pierre Declercq en 1981.

De trop nombreux morts sont restés sans sanction pénale, sans sanction juridique et même sans sanction morale. Il y a eu beaucoup trop de morts pour que la réconciliation soit facile !

C'est la raison pour laquelle, lorsque l'on parle de droit, il faut examiner de près l'état du droit sur ce territoire. Lorsque l'on parle de réformer le droit applicable sur ce territoire, il convient de regarder de près la façon dont le droit en vigueur est déjà appliqué. En effet, pourrait avoir confiance dans une réforme, quelle que soit sa valeur apparente, lorsque des textes de base sont tournés, violés ou détournés ?

Dois-je vous rappeler avec quelle stupeur nous avons appris qu'avait été engagée une procédure pour permettre à M. Lafleur de faire racheter un grand domaine lui appartenant par l'office foncier ? Il m'a précisé depuis qu'il avait fait retirer le projet. Il a bien fait !

M. Jacques Lafleur. J'ai dit ça, moi ?

M. Pierre Joxe. Il n'a pas été retiré ?

M. le président. Monsieur Joxe, n'interpellez pas M. Lafleur !

M. Jacques Lafleur. Monsieur Joxe, vous prenez vos désirs pour des réalités ! Vous êtes un démagogue.

M. le président. Désirez-vous la parole, monsieur Lafleur ?

M. Jacques Lafleur. Non, monsieur le président.

M. la président. Monsieur Joxe, veuillez poursuivre.

M. Pierre Joxe. Lorsque nous avons appris avec stupeur qu'une fraction importante des crédits d'intervention foncière risquait d'être détournée au profit de l'opération que je viens d'indiquer, laquelle a, heureusement, été annulée, nous avons compris l'ampleur du sentiment d'imposture ressenti par tous ceux qui manquent de terres en Nouvelle-Calédonie - parce qu'elles leur ont été prises depuis des générations - l'ampleur du sentiment d'imposture ressenti par tous ceux qui ont pu constater que les crédits censés améliorer la situation foncière des « petits » allaient être en grande partie détournés au profit de ceux qu'on ne peut pas appeler autrement qu'un « gros ». Même si ce projet a été étouffé dans l'œuf - c'était tellement gros ! - cela n'efface pas le fait qu'il a pu naître et qu'il est symptomatique d'une situation coloniale.

Nous savons que la politique que nous avons engagée en matière culturelle et qui ne coûtait pas cher en argent rapportait beaucoup en espérances. Elle consistait à affirmer qu'il y avait non seulement un droit, mais aussi une nécessité à ce que la culture kanake, qui se trouve forcément en état de domination dans le monde contemporain - comme d'ailleurs toute culture régionale - ait la possibilité de se développer, de s'exprimer et, d'abord, d'exister.

Malheureusement, nous avons constaté que vous avez été amenés - je ne dis pas « vous » personnellement, monsieur le ministre - sous la pression de vos ultras qui l'ont déclaré dans cette enceinte - chacun peut retrouver au *Journal officiel* les propos d'un orateur de la droite parlant, en ricanant, de la « prétendue culture canaque » avec, dans sa formulation, pire que du racisme, un mépris insoutenable - à détruire l'édifice législatif que nous avons construit dans le domaine culturel. Comment ne pas comprendre qu'un tel geste a forcément eu des conséquences très graves sur le sentiment des Kanaks, lesquels constituent une fraction très importante de la population de ce territoire et dont la jeunesse représente évidemment une majorité potentielle ? Comment ne pas comprendre ce qu'ils ont pu ressentir comme humiliation, une humiliation tellement inutile, tellement maladroite, tellement fâcheuse !

Avec le référendum, vous avez poursuivi votre politique par une action à laquelle vous teniez. Au moment où je vous parlais de votre projet de référendum, on entendait M. Messmer sur R.T.L. - je l'avais cité -, M. Giscard d'Estaing sur Radio Monte-Carlo - tout le monde a voulu parler - déclarer que ce référendum ne résoudrait rien. Il a eu lieu et vous nous présentez aujourd'hui un projet de loi. Mais de nouveau, dans votre majorité - M. Wiltzer hier en Nouvelle-Calédonie, M. Soisson aujourd'hui à Paris - on entend dire que ce texte ne résoudra rien et, surtout, qu'il ne faudra pas trop l'appliquer. Comment ne pas s'interroger ?

Pourquoi poursuivez-vous cette action qui vous amène à tenir parfois des propos tellement extraordinaires que l'on a l'impression que ce n'est pas vous qui parlez ? Pourquoi poursuivez une action qui débouche sur des situations de violence, de tension ? Ne croyez-vous pas que le Gouvernement devrait d'abord prendre position sur les phénomènes de violence d'où qu'ils viennent, et s'exprimer lorsque interviennent des jugements tel celui qui vient d'être rendu ou la mort d'un mineur comme cela a été le cas il y a quelques jours à Saint-Louis ?

Pour le moment, parler d'ordre en Nouvelle-Calédonie est vain, si la population la plus pauvre, la plus opprimée, celle qui est enracinée sur son territoire, a le sentiment que ni sa vie, ni sa culture, ni ses coutumes ne sont véritablement prises en considération. Cela est d'autant plus vrai que brandir la démocratie, pour masquer ce qui est, en vérité, le dernier sursaut du colonialisme français, suppose que l'on en applique au moins les règles formelles.

Certes une consultation comme celle dont vous vous réjouissez - c'est-à-dire le référendum - a une valeur, même très ambiguë. Mais que nous a-t-elle démontré, sinon ce que nous savions déjà, à savoir qu'il y a une majorité dans laquelle se trouvent la quasi-totalité de la population d'origine européenne plus quelques autres minorités - c'est-à-dire

ceux qui sont favorables à votre politique ou, sans être pour, préfèrent s'y rallier - et puis que dans la minorité kanake - énorme minorité, mais minorité tout de même - presque tout le monde est contre.

Si encore ce référendum avait été un modèle de régularité juridique, il aurait au moins servi, je dirais, d'instrument de mesure. Hélas ! pourquoi n'avez-vous toujours pas répondu, à moins que la réponse ne soit parue aujourd'hui au *Journal officiel*, à la question posée le 7 octobre par M. Le Foll sur les conditions dans lesquelles s'est déroulée la consultation de septembre 1987 ? Pourquoi faut-il que nous vous interpellions publiquement à ce sujet ? Pourquoi ne répondez-vous pas rapidement à des questions aussi graves que celles-ci ?

Nous vous indiquons - il y a maintenant plus de quarante jours et nous n'avons toujours pas de réponse - que la comparaison établie par le Gouvernement entre le taux de participation pour ce référendum et ceux des élections de 1984 et 1985 était forcément erronée puisque le nombre d'électeurs inscrits en 1987 est inférieur de plus de 5 400 personnes pour l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, le nombre des votes par procuration a été particulièrement élevé en septembre 1987. Ainsi, aux îles Loyauté, où je me suis rendu, comme vous-même, les chiffres officiels indiquent que pour 2 994 votants il y a eu 1 632 votes par procuration. Dans la seule île de Lifou, où j'ai été, comme vous, on a relevé, au lendemain de la consultation, 1 135 votes par procuration sur 1 719 votants. Sur l'ensemble du territoire, hors Nouméa, le nombre des votes par procuration a été de 14 p. 100 des votants en moyenne.

Nous savons, par de très nombreux témoignages, qui ne seront pas tous publics parce que certains sont des témoignages apeurés, que les pressions subies par des employés, par des travailleurs, par des personnes dépendantes, pour donner une procuration à quelqu'un qui allait voter à leur place, ont été innombrables.

Nous savons que, par-dessus le marché, dans un certain nombre de cas, le nombre de votes par procuration est tellement énorme, immense - j'ai cité un cas où les deux tiers des votants ont voté par procuration - que cela retire toute réalité à une consultation électorale. Imaginez ce qui se passerait, monsieur Messmer, dans les Vosges - non, vous n'êtes pas député des Vosges...

M. Pierre Messmer. De la Moselle !

M. Pierre Joxe. Imaginez, donc, une commune de la Moselle, en Lorraine, où l'on apprendrait au soir d'une élection qu'il y a eu deux tiers de votes par procuration.

M. Ernest Moutoussamy. On ne peut pas extorquer des procurations ici !

M. Pierre Joxe. Ce n'est pas possible en Lorraine. Pourquoi ? Parce que ce n'est pas possible dans les départements français.

M. Jacques Lafleur. Et Marseille ?

M. Pierre Joxe. C'est possible en Nouvelle-Calédonie. Pourquoi ?

M. la ministre des départements et territoires d'outre-mer. C'est vous qui l'avez instauré.

M. Pierre Joxe. Parce que, en particulier dans le cas de Lifou, beaucoup vivent ailleurs que là où il sont inscrits. C'est vrai. Mais lorsqu'il y a deux tiers de votes par procuration, vous comprenez bien quelle suspicion cela fait peser.

Dans les régions Nord, Centre et dans celles des îles, où près de 75 p. 100 de la population est kanake, il y a eu 1 000 radiations d'inscrits en 1987 alors que les listes électorales avaient déjà été révisées en 1985.

Nous recevons des témoignages très nombreux selon lesquels des radiations abusives ont été faites.

Vous êtes saisi d'un contentieux anormalement élevé. De nombreux Kanaks ont été radiés aussi dans les mois qui ont précédé la consultation en raison d'une condamnation supérieure à un mois de prison.

C'est la loi, me direz-vous. Oui ! c'est la loi. Mais il se trouve que cette loi, une fois de plus, se retourne contre qui ? Contre les pauvres, contre les opprimés ! Parce que la justice étant rendue comme elle est rendue sur ce territoire, nombre de condamnés appartiennent à la communauté kanake. Ils

sont privés de droits civiques à partir du moment où ils ont une condamnation supérieure, je crois, à un mois de prison. D'après une estimation, il y a eu plusieurs milliers de radiés dans ces conditions.

D'autre part, de nombreux témoignages nous arrivent aussi sur des radiations pures et simples pour non-réponse à des convocations. Cela, c'est une pratique qui n'est pas propre aux territoires d'outre-mer.

C'est l'ensemble du panorama du droit électoral qu'il faut examiner pour porter un jugement serein sur cette consultation.

Malheureusement, la valeur qu'aurait pu avoir ce référendum, qui, encore une fois, ne nous apprenait rien, mais qui aurait pu permettre d'effectuer une mesure, est fortement compromise par le fait que tous les types de fraudes possibles ont été pratiqués à une échelle jamais atteinte. Cela ne change pas sur le fond le résultat du référendum, car on savait déjà quel type de majorité il y aurait et quel serait le nombre d'abstentions. Simplement, quelques milliers d'hommes et de femmes ont été une fois de plus humiliés parce que l'on a en réalité dénié leurs droits.

La loi de la démocratie, ce n'est pas seulement la liberté, la sincérité du vote, c'est aussi les conditions de la campagne électorale.

C'est vous, paraît-il - c'est du moins ce qu'a dit M. Léotard il y a de cela deux mois, mais vous allez peut-être le démentir - qui avez demandé l'intervention de Télédiffusion de France dans la bataille des ondes qui se livrait en Nouvelle-Calédonie.

Si ce n'est pas vrai, ma foi ! ce ne sera jamais qu'un démenti de plus que subira M. Léotard. Il y est habitué. Mais, en tout cas, cela a été dit, et pour le moment non contredit.

M. Jean-Pierre Soisson. C'est ridicule !

M. Guy Ducoloné. C'est ridicule ou c'est vrai ?

M. Pierre Joxe. On brandit le drapeau de la démocratie, mais on viole les règles les plus élémentaires de la démocratie en ce qui concerne l'organisation, la liberté, la sincérité du scrutin, la liberté d'expression ! Je ne parle même pas du rôle que vous avez voulu faire jouer aux forces de l'ordre, qui ne sont pas faites pour cela. Elles ne sont pas faites pour cela, monsieur Pons ! Quand nous étions jeunes, nous avons connu cela, mais c'est une époque révolue ! On sait aujourd'hui - tous les gens de ma génération qui le savaient déjà il y a vingt-cinq ans ou trente ans n'ont rien appris, mais ceux qui en doutaient il y a vingt-cinq ou trente ans auraient pu l'apprendre - qu'il ne sert à rien, à long terme, d'utiliser des forces de l'ordre pour essayer d'améliorer des résultats électoraux. Cela a fait un peu plaisir peut-être sur le moment à ceux qui peuvent se contenter de ce genre de résultat, mais, aux yeux de l'histoire, c'est une faute et, aux yeux de l'histoire, c'est toujours un échec.

En plus, naturellement, une telle utilisation des forces de l'ordre est dangereuse et pour les forces de l'ordre et pour les populations civiles.

Pourquoi faire cela dans des conditions telles que l'on ne peut que mettre en cause l'utilisation qui a été faite des forces de l'ordre dans ce domaine ? Et vous savez que, là-dessus, les informations sont nombreuses et que, bien que vous ne l'avez guère apprécié, de grandes organisations syndicales de policiers ont fait à ce sujet une analyse convaincante, fondée sur des témoignages irréfutables et conduisant à une condamnation définitive.

Même chose en ce qui concerne l'usage des forces de l'ordre face au droit de manifestation ! Pourquoi avoir laissé faire un responsable local - je veux bien croire que c'était un responsable local, mais tout le monde sait que, en matière de maintien de l'ordre, lorsqu'il y a des tensions entre les communautés, il faut faire attention aux responsables locaux, qui sont trop impliqués dans le conflit - lors de la manifestation du 22 août, sur laquelle j'ai eu, comme vous, je pense, des comptes rendus extrêmement détaillés, multiples et concordants ?

La France a vu - et le paradoxe a été que certains se sont indignés qu'une télévision australienne projette ces images ou, du moins, les fournisse - la France, dis-je, a vu ce qui s'est passé. C'est un petit nombre de policiers - on l'a dit à l'époque, ce n'étaient pas des C.R.S. - du corps urbain qui

ont été conduits à ce qui ne peut apparaître que comme une agression et une provocation dans une charge brutale contre un petit nombre d'ailleurs, quelques centaines, de civils, parmi lesquels il y avait une forte proportion de femmes, d'hommes âgés, qui n'étaient en rien menaçants, qui étaient pour la plupart assis par terre, une charge d'une telle brutalité que ce sont les compagnies de C.R.S. postées de part et d'autre du dispositif qui, assistant à ce spectacle incroyable, sont intervenues, elles, et ont utilisé les grenades lacrymogènes, en grande partie pour amener une dispersion générale et pour faire cesser ces brutalités inutiles.

Mais comment avoir laissé faire cela ? Je suis le dernier à penser qu'il est facile de diriger des services d'ordre et je sais très bien que cela relève toujours finalement de deux choses : de l'orientation générale qui peut être donnée par les instructions du plus haut niveau et des conditions d'application au niveau local.

Sans même mettre en cause l'orientation générale qui a pu être donnée au plus haut niveau, comment avoir pu laisser le pouvoir de commandement au niveau local alors que l'on sait forcément que, dans ce cas-là, les règlements de compte locaux sont à craindre ?

Dans ce contexte, vous comprenez bien que nous avons le sentiment que ce n'est pas en vérité le statut de la Nouvelle-Calédonie qu'une partie de la majorité, qu'une partie du Gouvernement cherche à régler au passage. Je ne dis pas vous. Je ne connais pas vos sentiments profonds, monsieur le ministre, et je comprends que vous soyez, comme d'autres, tenu par la solidarité gouvernementale, et d'abord par la solidarité politique. Mais la majorité du Gouvernement et la majorité de la majorité font un calcul détestable lorsqu'elles cherchent à s'attirer - mais à quel prix ? - la faveur, en réalité les voix, d'une fraction de ceux qui ont peur en Nouvelle-Calédonie. Ce n'est pas avec des statuts comme ceux-là que vous résoudrez les problèmes car ils cherchent à nier les droits de ceux qui y sont les occupants premiers, comme le rappelait M. Bussercau, qui représentait une très forte population, une très forte collectivité, qui ne partiront jamais de Nouvelle-Calédonie, qui y sont pour toujours.

On entendra toujours parler les Kanaks et le peuple kanak en Nouvelle-Calédonie. Comme on entendra toujours ces minorités réfugiées du Vietnam, qui veulent pouvoir y vivre. Et il restera toujours des Wallisiens et des Futuniens, surtout des Wallisiens, qui sont aujourd'hui plus nombreux en Nouvelle-Calédonie qu'à Wallis - et j'en ai rencontré - qui sont aujourd'hui aussi calédoniens que sont parisiens des habitants de notre capitale dont les grands-parents sont venus de Bretagne il y a deux générations. Et s'il y aura toujours en Nouvelle-Calédonie des communautés diverses, on ne sait pas s'il y aura toujours une économie coloniale, c'est-à-dire si quelques grandes familles domineront toujours la totalité du commerce et de l'importation, seront propriétaires de 70 p. 100 des terres, monopoliseront le pouvoir politique local et régional. On ne sait pas s'il y aura toujours ces quelques familles pour tenir le pouvoir économique, politique, culturel pour posséder l'unique journal, pour contrôler l'unique radio.

Tous les démocrates, qu'ils soient blancs, noirs ou jaunes, ne peuvent qu'espérer qu'en Nouvelle-Calédonie, un jour, on sortira de cette situation, qui est la vraie définition de la colonisation : la domination par une minorité qui s'enrichit dans un système qui a besoin de maintenir les autres dans la dépendance et la pauvreté. On peut espérer sortir de cette situation.

Mais sait-on qu'il y aura toujours les Kanaks et un certain nombre de minorités, parmi lesquelles des Français d'origine récente ou ancienne.

Le devoir du Gouvernement, de tout gouvernement, n'est évidemment pas de dire, ce qui est incroyable : « Voici le texte qui sera, pour toujours, l'avenir de la Nouvelle-Calédonie ! » Il est de s'interroger sur ce qu'il peut faire, après ce qui s'est passé, pour améliorer les choses, pour franchir une nouvelle étape, pour que la régionalisation vive, mobilise des énergies, pour que, dans le domaine culturel, il y ait plus d'égalité, pour que, dans le domaine foncier, on sorte du latifundisme et de la pratique des expulsions, pour que, dans le domaine économique, on sorte progressivement de cette situation où une petite minorité détient tous les ressorts de l'économie et est maîtresse, en vérité, des flux financiers qui entrent dans le territoire et qui représentent une fraction croissante de ce qui est consommé, un tiers environ ?

Comment sortir de cette économie artificielle ? Comment sortir de ces inégalités sociales ? Comment sortir de cette colonisation économique, qui s'appuie, bien sûr, sur des mécanismes de colonisation politique, mais qui est le cœur même du colonialisme ?

Certainement pas en écoutant et en suivant les chefs du colonialisme local !

Dans votre projet, monsieur le ministre, il semblait y avoir au moins une mesure de sauvegarde, avec l'article 40. On a vu le sort qu'il a subi, et pour quelles raisons.

Nous ne pouvions pas, monsieur le ministre des départements et des territoires d'outre-mer, ne pas souligner non plus le caractère provocateur - j'allais dire inutilement provocateur, mais cela semblerait indiquer qu'il peut y avoir des provocations utiles, encore que cela puisse arriver - de la relégation des Kanaks dans des régions où les Caldoches ne se sont jamais implantés, c'est-à-dire les îles et la côte est, et de la récupération de la région de la côte ouest non par les Caldoches parce que, parmi eux, il y a beaucoup de petites gens, d'employés, de petits propriétaires, d'artisans et même de pauvres gens, mais par ce que j'appellerai le « pouvoir caldoche », cette minorité qui détient le pouvoir économique et politique. Vous lui faites récupérer la région de la côte ouest en la verrouillant par l'adjonction complètement artificielle de Palta et de Dumbéa.

Pourquoi avoir fait cela ? Regardez la carte ! Elle est fabriquée pour verrouiller un système qui est un retour en arrière.

Hors de ces communes, les rapports ethniques dans la région étaient équilibrés et le vote de certains Européens avait déjà, dans le passé, montré que c'était vivable. Voilà qui est exclu puisque vous avez voulu en quelque sorte, par un découpage de la pire espèce, rajouter dans une région où les Kanaks auraient pu avoir une forme d'expression une banlieue particulièrement privilégiée de Nouméa.

Sur le plan économique, aussi, ce découpage est complètement inacceptable. Vous avez séparé les meilleures terres, celles de l'Ouest, de celles qui sont les moins bonnes, les moins étendues et les plus morcelées, celles de la côte est, en créant, en vérité, une sorte de réserve. C'est triste à dire. Et j'espère que cela ne durera pas. J'espère que ne sera pas créée une sorte de « réserve ».

Non, ce n'est pas ainsi, ce n'est en suivant les points de vue les plus réactionnaires, les plus colonialistes, dignes de l'Afrique du Sud, que l'on réglera le problème de la coexistence des communautés en Nouvelle-Calédonie. C'est autrement.

Je ne dis pas que nous avons tout réussi merveilleusement, mais les régions telles que nous les avons faites fonctionnaient et aboutissaient à donner de l'espoir à la communauté la plus pauvre, la plus opprimée, et elles ne retireraient pas les chances de cohabitation entre les différentes collectivités.

Voilà pourquoi l'ensemble de ce projet nous paraît devoir être écarté, et être écarté avant même d'être examiné.

En effet, s'il était appliqué, il compromettrait les chances de réconciliation en Nouvelle-Calédonie, sur lesquelles je suis, moi, optimiste à moyen terme.

Je pense que, un jour, il y aura une possibilité de coexistence entre ces différentes communautés. Mais, s'il était appliqué, ce statut, dans le cadre où vous l'avez géré, compromettrait ses chances.

Mais, en plus, nous savons déjà que ce statut, vous avez une majorité pour le voter, mais vous n'avez pas de majorité pour l'appliquer !

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, je propose à l'Assemblée nationale de faire l'économie du débat au fond et d'adopter l'exception d'irrecevabilité que j'ai déposée afin de sauvegarder les chances de la paix et du développement en Nouvelle-Calédonie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Monsieur le président, je n'entends pas, bien sûr, répondre à l'exception d'irrecevabilité de M. Joxe. Mon collègue Gabriel Kasperit le fera avec beaucoup plus de compétence.

Mais je voudrais faire deux observations.

Premièrement, je rappellerai à M. Joxe ce qu'est une exception d'irrecevabilité aux termes de l'article 91 du règlement de l'Assemblée.

En son quatrième alinéa, celui-ci indique : « Il ne peut ensuite être mis en discussion et aux voix qu'une seule exception d'irrecevabilité dont l'objet est de faire reconnaître que le texte proposé est contraire à une ou plusieurs dispositions constitutionnelles. » (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Sapin. Et la recherche de la paix ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Pendant son long discours, M. Joxe n'a pas trouvé une seule atteinte qui serait portée à la Constitution par le texte du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Edouard Fritch. Tout à fait !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Deuxièmement - et ceci me paraît beaucoup plus grave - il y aurait, sur ces bancs, si l'on suit le raisonnement de M. Joxe, de bons et de mauvais législateurs ! Les bons, naturellement, seraient du côté de la minorité, les mauvais de la majorité.

M. Guy Ducloné. C'est arrivé souvent !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. A en croire M. Joxe, nous nous apprêtions à voter un texte dont nous saurions qu'il ne s'appliquerait pas et que, même, nous souhaiterions ne pas voir appliqué ! Eh bien, je le rassure tout de suite : nous votons les textes parce que nous savons qu'ils s'appliqueront et nous ferons en sorte qu'ils s'appliquent. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Michel Sapin. Vous parlez pour vous, pas pour tout le monde !

M. Guy Ducloné. C'est minable !

M. le président. La parole est à M. Gabriel Kasperit, inscrit contre l'exception d'irrecevabilité.

M. Gabriel Kasperit. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en écoutant M. Joxe, je me remémorais certains propos tenus lors de la dernière session parlementaire. A l'occasion de la présentation du projet de loi sur le référendum en Nouvelle-Calédonie, on nous annonçait bien des choses dans les rangs socialistes et communistes.

Pour M. Montdargent, ce projet était « un crime contre la démocratie »,...

M. Maxime Gremetz. C'est toujours vrai !

M. Gabriel Kasperit. ... la « négation des pratiques républicaines » et une preuve de la « dictature du colonialisme sur un peuple indigène ».

M. Maxime Gremetz. Tout à fait juste !

M. Gabriel Kasperit. Ce qui prouve que j'ai bien noté ce que disait le parti communiste !

M. Maxime Gremetz. Absolument !

M. Gabriel Kasperit. Pour M. Le Foll, la paix dans le territoire ne pouvait venir que de la « décolonisation » et le référendum ne marquait que « mépris » pour des indigènes « à la civilisation millénaire ». Il ajoutait cette phrase étrange : « Pour que les Néo-Calédoniens restent attachés à la France, encore faudrait-il que la France ne les contraigne pas au choix douloureux que vous leur soumettez aujourd'hui. »

Pour M. Sarre, « on courait vers l'abîme » et on « violait l'équité ». Bref, le référendum conduisait à l'impasse, il était « inopportun », « dangereux », « nuisible » et « anticonstitutionnel ».

Tantôt, M. Joxe - déjà ! - venait nous déclarer que les seuls vrais patriotes, c'étaient les Mélanésiens parce qu'eux, au moins, ne manifestaient pas avec des drapeaux américains. Tantôt, d'un ton plus patelin, il nous affirmait que toutes les églises de France et du monde se voilaient la face devant l'horreur que nous allions commettre.

Après ce sermon inattendu, c'était au tour de M. Dumas, comme l'a fait M. Joxe tout à l'heure, de s'apitoyer sur l'effet désastreux qu'aurait sur la réputation de la France un tel référendum, qu'il qualifiait de « processus diabolique, humiliant pour notre pays ». Que pensera, nous disait-il, le comité de décolonisation de l'O.N.U. ? Pour essayer de diminuer son angoisse, nous répondions que ce comité était présidé par

l'Ethiopie, sous-présidé par un Cubain et composé des représentants officiels des gouvernements tchécoslovaque, soviétique, bulgare, chilien et afghan, autant de personnalités qui, pour être respectables, n'en ont pas moins, chacun le sait, une idée très particulière de la liberté et du bonheur des peuples. (*Protestations sur les bancs du groupe communiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Rien n'y fit et on ne put consoler M. Dumas, pas plus que je ne puis consoler M. Joxe aujourd'hui !

D'autres phrases prononcées ici même pendant la session de printemps, et sur le même sujet, sont aujourd'hui au cœur du débat, puisqu'il y était question de décentralisation et de partage du pouvoir.

M. Le Foll déclarait ainsi, en faisant allusion au prétendu retour au calme de 1985 : "les Kanaks ont quitté les barricades pour construire les régions". Je dirai aujourd'hui, en défendant la recevabilité du texte gouvernemental, que s'il suffit vraiment de construire des régions et de les organiser de la façon la plus honnête, la plus démocratique et la plus équilibrée, pour que les indépendantistes ne montent plus jamais sur une barricade, voilà qui est fait !

M. Stirn, après avoir curieusement affirmé que la régionalisation était un mal qui conduisait nécessairement à l'indépendance - où avait-il vu ça ? je ne sais ! - déclarait ensuite, de la façon la plus classique : "En mettant un frein à la régionalisation, vous avez accompli un formidable pas en arrière". M. Stirn, comme M. Le Foll, a pu, je l'espère, se sentir rassuré en lisant le projet de loi qui nous est proposé aujourd'hui et il tombera sans doute d'accord avec nous pour juger ce statut comme un "formidable pas en avant".

Que prévoit ce statut ? Quatre régions, dont deux, dans l'état actuel des forces politiques, seront tenues par les indépendantistes et deux par les loyalistes. Chaque région élira des conseillers régionaux qui, réunis ensemble, formeront le congrès qui, lui-même, élira cinq des dix membres du conseil exécutif. L'autre moitié de ce conseil sera composée des quatre présidents de région et d'un président, élu, lui aussi, par l'ensemble du congrès.

Ce statut prend parfaitement en compte trois données.

D'abord, il respecte le verdict des urnes puisqu'il se situe dans le cadre de la République française. Et je dirai à ce propos que ce qui serait anticonstitutionnel, ce serait de ne pas tenir compte du résultat du référendum.

Ensuite, il permet à tous de participer aux mécanismes du pouvoir, rien ne pouvant empêcher majorité et opposition de travailler ensemble, à tous les échelons. Et cela est parfaitement conforme aux principes démocratiques de notre Constitution. S'il y a différend, chaque avis aura en tout cas été longuement exposé et c'est bien la première condition pour apprendre à vivre ensemble.

Enfin, ce statut pose les bases politiques d'un développement du territoire et, j'ajoute, à l'évidence, d'un développement équilibré. N'oublions pas que, pendant les cinq années de gestion socialiste, la vie quotidienne a été gravement perturbée par une situation quasi révolutionnaire provoquée par le pouvoir et l'on a assisté à une véritable régression économique dont les effets désastreux se feront, hélas, sentir encore longtemps. A cela les Néo-Calédoniens remédieront ensemble, en s'inspirant de ce qu'ils ont fait depuis 1986, grâce à la paix retrouvée. Mais il faut, bien sûr, l'appui d'une métropole qui doit rester soucieuse de faire respecter les idéaux français de liberté, de justice, de sécurité et de solidarité.

M. Maxime Gremetz. Et Hienghène !

M. Gabriel Kasperoit. Ce statut, naturellement, ne peut prétendre à la perfection.

Il n'a pas été construit avec l'idée folle qu'il réglerait immédiatement les problèmes et qu'il concilierait par miracle tout et son contraire, comme ce fut le cas avec la triste trousse de l'indépendance-association.

Il n'a pas non plus pour idée fixe de saboter l'influence de tel ou tel parti, comme ce fut naguère le cas quand M. Nucci, rêvant de briser le R.P.C.R., s'est exposé au fâcheux retour de bâton que fut la triomphale réélection de M. Lafleur.

M. Maxime Gremetz. Ah !

M. Gabriel Kasperoit. Ce statut est un cadre et il deviendra ce que les hommes en feront. Certaines règles sont intangibles, comme l'appartenance à la France et la prise en

compte de toutes les tendances d'opinion. Mais la souplesse des structures et la façon dont est prévue la répartition des tâches en font un statut ouvert sur l'avenir,...

M. Maxime Gremetz. Ah, là, là !

M. Gabriel Kasperoit. ...c'est-à-dire un statut capable de répondre aux besoins d'un territoire en pleine évolution et dont le développement économique peut prendre des formes extrêmement variées.

M. Maxime Gremetz. Vive Lafleur !

M. Gabriel Kasperoit. Ce statut s'inscrit donc totalement à la fois dans le droit fil du scrutin d'autodétermination et d'une volonté de rénovation. C'est bel et bien le référendum de septembre dernier qui, par sa qualité d'acte fondateur consacrant aux yeux des Néo-Calédoniens et du monde entier la légitimité de la présence française, permettra à ce statut d'être appliqué dans le calme et avec efficacité.

M. Maxime Gremetz. La chaîne au cou !

M. Gabriel Kasperoit. Ce n'était pas le cas, remarquons-le, avec le statut de M. Lemoine, rendu caduc dès l'origine, à la fois par la façon fort ambiguë dont il avait été élaboré et par le désordre généralisé qui régnait alors dans le territoire, grâce d'ailleurs aux soins diligents de certains amis mêmes de M. Lemoine.

Nous n'en sommes plus au temps où M. Pisani régnait à Nouméa.

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Les socialistes le regrettent !

M. Gabriel Kasperoit. Personne ici ne peut imaginer l'isolement dans lequel vivait ce représentant du pouvoir socialiste, dont le palais était entouré jour et nuit par un cordon épais de gendarmes et de C.R.S. Ses rencontres avec l'extérieur n'avaient lieu qu'avec ceux auxquels il avait fait croire que la France partirait et qu'il leur donnerait la conduite du territoire.

Aujourd'hui, bien au contraire, la clarté du choix français, la volonté de dialogue et la volonté de créer les conditions satisfaisantes pour un développement de l'île sont les principes qui, à l'évidence, ont présidé à l'élaboration de ce statut.

La représentation de toutes les tendances politiques dans les régions et au congrès, et celle de la minorité indépendantiste au conseil exécutif, dont il faut souligner d'ailleurs qu'elle est bien supérieure à ce que les indépendantistes sont réellement sur le territoire, permettront à tous de se faire entendre et de peser sur les décisions prises.

On verra alors si les opposants sont ou non des démocrates, s'ils refusent ou non la liberté des autres et la règle du jeu majoritaire.

M. Maxime Gremetz. Oh ! Arrêtez !

M. Gabriel Kasperoit. Si oui, la Nouvelle-Calédonie ira de l'avant. Si non, les indépendantistes prouveront qu'ils ne cherchent qu'à créer un autre Vanuatu, ce malheureux pays où l'opposition n'est même pas admise à siéger.

M. Maxime Gremetz. Respectez sa souveraineté !

M. Gabriel Kasperoit. Mais qu'ils sachent bien qu'ils en seront pour leurs frais, car la France ne laissera jamais s'installer en Nouvelle-Calédonie une dictature dont la seule raison d'être serait de permettre à une minorité d'imposer sa volonté à une majorité, pas plus qu'elle n'abandonnera cette majorité qui vient de confirmer sa légitimité nationale.

M. Edouard Fritch. Très bien !

M. Gabriel Kasperoit. L'exception d'irrecevabilité est donc particulièrement choquante quand elle est soulevée à propos d'un projet aussi modéré et qui respecte aussi parfaitement l'équilibre démographique et politique du territoire.

Ce statut n'est pas plus contraire à la Constitution que ne l'était le projet de référendum. L'article 76 de la Constitution prévoit des cas d'« évolution » dans l'organisation politique des départements et des territoires d'outre-mer, et ce ne sont pas les socialistes, qui ont maintes fois usé et abusé de cet article, qui pourront me contredire.

Evolution, c'est le maître mot du statut, qui allie le principe de l'autonomie et la participation active des minorités, le souci de la cohérence dans les actions engagées et la volonté

de conforter le rôle des régions - régions dont la délimitation n'est pas le résultat, comme autrefois à Marseille et maintenant encore en Nouvelle-Calédonie, de combines misérables, mais dont le territoire correspond à des données économiques et dont la représentation est conforme aux données démographiques.

Enfin, par la création d'une assemblée coutumière, le rôle traditionnel joué par les tribus dans le mode de vie et l'économie néo-calédonienne est pleinement reconnu.

Les principes de ce statut sont l'expression d'une réalité. Ils ne proviennent pas, comme habituellement, dans vos projets, messieurs les socialistes, selon une méthode qui vous est trop souvent coutumière, d'un certain nombre d'idées préconçues que vous transformez en postulats et qui ne sont en fait que la traduction de votre idéologie. Non, ce statut répond tout simplement à une situation donnée ! Encore une fois, il est l'expression d'une matérialité démocratiquement indiscutable : la volonté populaire qui est apparue dans les résultats du référendum.

Que ces résultats vous aient plu ou non, c'est autre chose ! Mais ils sont maintenant la loi. Il y a des lois qui conviennent et d'autres qui ne conviennent pas. Certains même, qui en sont pourtant les gardiens, estiment que leur force est parfois injuste. Laissons de côté ces fariboles qui relèvent des élucubrations des congrès socialistes et constatons seulement que la loi issue du 13 septembre dernier est inattaquable et qu'il ne peut en aucun cas être question d'en transformer les modalités d'application pour la déformer frauduleusement.

Pratique et logique, et quelles que soient les observations que certains points puissent faire naître, le statut qui nous est présenté n'est pas de ces textes bâclés tel celui signé à Nainville-les-Roches qui promettait tout et n'importe quoi. On promettait à la fois « un droit inné et actif à l'indépendance pour les Mélanésiens » et une « autodétermination ouverte aux autres ethnies », alors qu'on savait fort bien quel formidable fossé existait entre le droit à l'indépendance reconnu à une minorité et la volonté de la majorité. On s'est bien gardé d'ailleurs de faire ratifier par le peuple cet accord de cabinet, où l'on traitait de la Nouvelle-Calédonie comme de la Lune ou de la planète Mars.

Autre texte bâclé, la loi du 6 septembre 1984 sur le statut « évolutif et spécifique » en Nouvelle-Calédonie, statut qui s'est trouvé rejeté à la fois par les loyalistes et par les indépendantistes qui n'ont pas participé à l'élection des membres de l'assemblée territoriale. Le statut de 1984 était à Nainville-les-Roches ce que le statut d'aujourd'hui est au référendum de septembre dernier : cela veut dire que les deux textes n'ont pas la même légitimité, la même signification ni le même avenir.

Après les combines de 1983 et 1984, on en est venu aux provocations. C'est M. Pisani, trop occupé à préparer son indépendance - association, pour s'inquiéter des meurtres, des vols, des incendies et des viols qui répandaient la terreur dans la population et qui déshonoraient la France et le territoire.

M. Robert Le Foll. C'est tellement excessif que c'est insignifiant !

M. Maxime Gremetz. Et Machoro, c'est lui qui est mort !

M. le président. Monsieur Gremetz, pouvez-vous cesser ces interruptions.

Monsieur Kasperait, ne vous laissez pas interrompre !

M. Gabriel Kasperait. Monsieur le président, je trouve assez scandaleux que certaines personnes se manifestent de cette manière lorsque l'on parle de personnes qui sont mortes.

Les provocations : c'est aussi un Président de la République qui faisait en Nouvelle-Calédonie une apparition « éclair » et royale et ne daignait converser qu'avec ses courtisans, c'est-à-dire les indépendantistes.

Les raisons données ici ou là par ceux qui soulèvent l'exception d'irrecevabilité n'apportent évidemment rien de neuf.

M. Robert Le Foll. Provocateur !

M. Gabriel Kasperait. On nous assure à nouveau que le fonctionnement actuel du territoire n'est pas conforme aux règles de la démocratie, sous prétexte qu'on aurait remplacé certains fonctionnaires dans des conditions qualifiées de

« contestables » et que de prétendues poursuites auraient été engagées pour « délit d'opinion ». La ficelle est un peu grosse, car chacun se souvient de fonctionnaires d'un type nouveau installés en Nouvelle-Calédonie dès 1981, et que le sens de l'Etat n'étouffait pas.

Chacun se souvient aussi des chantages et menaces exercés pendant cinq ans sur les loyalistes à cause de leur attachement à la France. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

C'est en fait la Nouvelle-Calédonie tout entière qui, entre 1981 et 1986, a été poursuivie pour délit d'opinion ! Aujourd'hui, le délit d'opinion n'existe pas sur le territoire - ou plutôt il n'existe plus.

Quant aux critiques faites tout à l'heure sur le verdict rendu à Hienghène, ceux qui les ont exprimées semblent ne pas se rendre compte qu'ils ont, en réalité, lancé des insultes au mépris du droit, non pas à tel ou tel magistrat, mais à un jury populaire de cour d'assises.

M. André Ledran. Vous avez une curieuse conception de la justice !

M. Gabriel Kasperait. S'il y a ici quelque chose d'antidémocratique et d'anticonstitutionnel, c'est qu'on puisse continuer à attaquer des décisions de justice. (*Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*) Que ceux qui préfèrent des cours d'exception disent ; sinon qu'ils se taisent !

On nous ressort aussi le plat passablement refroidi du droit automatique à l'indépendance pour les « premiers occupants d'un territoire ». Ce n'est pas original et, s'il fallait appliquer ce précepte en France et dans le monde, où irions-nous, je vous le demande ? On nous parle encore d'un « statut colonial » par lequel une « courte » majorité chercherait à écraser une minorité forte de 40 p. 100, dont on ne dit pas, d'ailleurs, qu'elle comprend les habituels abstentionnistes. C'est l'affirmation la plus surprenante qu'on puisse entendre. Je rappelle d'abord que 60 p. 100 des inscrits n'ont jamais été nulle part, sauf en U.R.S.S., une courte majorité, et je ne sais pas lequel d'entre nous, fût-il le mieux élu, peut se vanter d'un tel succès. C'est en outre un argument sans valeur quand on sait que c'est justement le résultat qui a conduit les Japonais à modifier leur attitude à l'égard du problème calédonien. Au contraire, je le répète, le statut offre à l'opposition indépendantiste un rôle que bien des minorités et bien des oppositions dans le monde pourraient lui envier. En quoi cette situation peut-elle être contraire à la Constitution ?

M. Maxime Gremetz. Et le peuple kanak, vous l'oubliez !

M. Gabriel Kasperait. Si, comme le disent certains, les indépendantistes ne rejettent pas la France, mais une certaine France qui s'opposerait par exemple au renforcement des élites mélanésiennes ou à un développement harmonieux de l'économie, alors, croyez-moi, le problème est réglé. Car ce n'est pas une France frileuse et réactionnaire qui a bâti ce statut mais une France généreuse. Nous voulons que chacun profite du développement, de Nouméa à Poindimié, de Koumac aux îles. Croyez-vous par exemple que l'immense et nécessaire effort de formation avait plus de chance d'aboutir hier, quand régnait le désordre, qu'il n'en a aujourd'hui, dans le calme, l'unité et l'effort ?

M. Maxime Gremetz. Et le meurtre de Léopold Dawano ?

M. Gabriel Kasperait. Ce n'est pas en lançant des hymnes à la décolonisation dans un pays qui n'est pas colonisé qu'on augmente le niveau de vie. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*) C'est en travaillant, et en travaillant ensemble.

En réalité, les adversaires du statut se moquent totalement de ce qu'il contient. Mais ce statut présente à leurs yeux un péché originel, celui de n'avoir pas la même « finalité » que les précédents, c'est-à-dire de ne pas s'inscrire dans la perspective de l'indépendance. On préfère tout rejeter en bloc parce que quelques mots magiques, comme indépendance, association, droit du premier occupant ou décolonisation ne sont pas hautement proclamés dans quelque préambule solennel.

Eh bien ! ces mots nous ne les prononcerons pas parce qu'ils sont contraires à la volonté populaire et qu'ils n'ont donc aucun sens.

Pour autant, nous n'oublierions pas que les socialistes s'en sont drapés pour mener une politique éhontée, avec pour axiome que la fin justifiait les moyens, que la « décolonisation » valait bien quelques tueries et que le crime pouvait amener le progrès.

M. Pierre Joxe. Vous n'avez pas honte ?

M. Gabriel Kasperoît. Avant de terminer, mesdames, messieurs, je voudrais revenir sur les dernières déclarations que M. le Président de la République vient de faire sur la Nouvelle-Calédonie. Quelles que soient les exégèses laborieuses auxquelles certains se sont livrés dans la presse pour prouver qu'il n'avait pas changé d'un iota, il a en fait dit quelque chose de très neuf, à savoir que « toute autre destination que la France, que la République française, conduira à une guerre civile inexpiable ». J'ai été d'autant plus frappé qu'un jour, dans le feu d'un débat, ici-même, j'avais lancé à un orateur socialiste : « Vous avez réussi à amorcer en Nouvelle-Calédonie la guerre civile ». Cette déclaration avait évidemment été accueillie par des exclamations indignées.

Or, mes chers collègues, je vous pose une question : si un destin non français, même caché sous la formule hypocrite d'« indépendance-association », conduit à la guerre civile, comment les socialistes, en exigeant l'indépendance, ne prépareraient-ils pas eux-mêmes cette guerre civile, et cela sous la haute bénédiction de M. le Président de la République ?

M. Robert Le Foll. Ce que vous dites est lamentable !

M. Gabriel Kasperoît. Hier, M. Mitterrand prédisait le chaos si la France restait en Nouvelle-Calédonie ; aujourd'hui, il prédit le chaos si elle part.

A-t-il été subitement éclairé par le Saint-Esprit, ou est-ce tout simplement le résultat du référendum de septembre dernier qui l'a forcé à ouvrir les yeux ? Si c'est le cas, on s'en félicite, et on comprend mieux, aussi, pourquoi il ne voulait pas de cette consultation.

Apparemment, les idées de M. Mitterrand ont donc quelque peu évolué, et au splendide et féroce discours « anti-colonialiste » a succédé une tactique un peu embrouillée dont bien malin peut savoir ce qui sortira. Je conseille donc à nos collègues socialistes de faire preuve dans ce débat d'un peu moins de manichéisme que lors de la discussion sur le projet de référendum. On ne sait jamais ! Et il est toujours mauvais, quand on a joué les apprentis sorciers, d'être le dernier à ouvrir son parapluie.

Le ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer a travaillé, et bien travaillé. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Très loin des déclarations présidentielles, contradictoires et filandreuses, et qui sont le prix à payer quand on refuse de reconnaître clairement ses fautes et ses erreurs, il nous présente aujourd'hui un statut clair, loyal et fait, je crois, pour durer. Celui-ci est ainsi contraire aux textes qui l'ont précédé, auxquels manquait d'abord, je le répète, cet acte fondateur qu'a été le référendum de septembre dernier. Après le désordre et la haine, ce statut offre enfin un espoir de rassemblement.

Je demande donc à l'Assemblée de rejeter l'exception d'irrecevabilité, qui ne repose sur rien. Ce qui aurait été constitutionnellement irrecevable, c'aurait été de ne pas tenir compte des résultats du référendum et de la victoire de ceux qui veulent rester français. Ils ont assez lutté et assez souffert pendant cinq ans, ils ont assez crié leur confiance en la France pour qu'on leur propose aujourd'hui un statut qui respecte leur volonté et leurs droits.

M. Didier Julia. Très bien !

M. Gabriel Kasperoît. Et puisque la fierté de tous exige que personne ne se sente frustré, ce statut respecte de la même façon le droit des minoritaires. Alors, réjouissons-nous de voir enfin s'éclaircir le destin de la Nouvelle-Calédonie et n'oublions pas que, sans le maintien du territoire au sein de la République française, aucun statut, jamais, n'aurait offert aux Néo-Calédoniens, quels qu'ils soient, autant de liberté, de responsabilités et d'espoir. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je tiens à remercier M. Gabriel Kasperoît, qui vient de remettre le problème à sa juste place, de faire l'historique des événements qu'a connus la Nouvelle-Calédonie,

de montrer que ce texte répond parfaitement aux règles constitutionnelles et que l'exception d'irrecevabilité présentée par M. Joxe devrait s'adresser à un autre texte.

M. Joxe est intervenu très longuement...

M. André Ledran. Et très bien !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. ... et s'est livré à des allusions. Je tiens à saisir l'occasion pour lui répondre, car le dossier de la Nouvelle-Calédonie est empoisonné par toute une série d'affirmations, d'allusions, d'amalgames qui, s'ils apparaissent secondaires au niveau national, font beaucoup de mal au niveau du territoire, entre les différentes composantes de la communauté calédonienne.

Dans les débats précédents, il m'est souvent arrivé de ne pas répondre à certaines allusions parce que je les considérais comme secondaires, mais, ayant constaté sur place le mal que faisaient ces déclarations, je suis maintenant décidé à répondre point par point.

M. Joxe nous a asséné des affirmations relatives en particulier à la détermination de la majorité. Comme il l'a reconnu lui-même, j'ai une certaine expérience du débat parlementaire. Avant de présenter au Parlement un tel texte, avant de le faire adopter par le conseil des ministres, j'ai consulté un grand nombre de personnes, au niveau du territoire mais aussi au niveau national. J'ai beaucoup consulté les deux grandes composantes de la majorité.

J'ai eu de nombreux entretiens avec M. Soisson, ainsi qu'avec d'autres responsables de l'U.D.F. et du R.P.R. Et c'est progressivement, en fonction des avis que j'avais recueillis sur le territoire, de mon expérience au cours des dix-huit derniers mois, de mon expérience passée du dossier calédonien et des avis des membres de l'U.D.F. et du R.P.R., que j'ai peu à peu élaboré la philosophie de ce projet de loi.

Je peux vous assurer, monsieur Joxe, que la majorité le votera et qu'elle est, dans sa totalité, tout à fait décidée à le faire appliquer parce que c'est un texte de réconciliation. C'est précisément pour cette raison, parce qu'il fait litige des affrontements passés, parce que, pour la première fois sans doute dans l'histoire de notre pays, une loi institutionnalise la présence des minorités à l'intérieur de l'exécutif du territoire, parce que ce texte va constituer une première - et les pays environnants du Pacifique feraient bien d'examiner le statut dont la France dotera le territoire - c'est pour toutes ces raisons, dis-je, que la majorité sera solide, déterminée, qu'elle votera cette loi et la fera appliquer.

Vous avez dit, monsieur Joxe, que le problème de la Nouvelle-Calédonie était difficile à régler. J'aurais souhaité que le parti socialiste fit cette analyse, qui est exacte, et eût cette modestie à l'époque où vous assumiez les responsabilités du Gouvernement, et où celui qui avait la charge du dossier calédonien avait une certitude absolue. Je relisais, ce matin, certaines de ses déclarations. Je partage tout à fait votre sentiment : c'est un dossier très difficile et personne, s'il est démocrate, ne doit, pour des raisons politiques, tenter de l'obscurcir et d'accroître les difficultés, car seuls des drames pourraient en sortir.

Vous avez affirmé : « Le droit évolue, rien n'est inéluctable. » Vous n'avez opposé à Pierre Messmer.

M. Pierre Joxe. Je ne vous ai pas opposés !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Nous sommes tous deux, vous le savez, de vieux compagnons de route, blanchis sous le harnais dans l'action politique, fidèles à la voie qui nous a été tracée par le général de Gaulle, et il n'y a aucune opposition entre nous. Je sais comme vous, monsieur Joxe, que le droit évolue. Vous avez semolé affirmer que j'avais déclaré que ce statut était définitif. Vous m'avez fait tenir un discours que je n'ai pas tenu ! J'ai dit très exactement : « Il faut que chacun comprenne qu'aucun gouvernement, quel qu'il soit, ne pourra désormais aller à l'encontre de la volonté démocratiquement exprimée des habitants du territoire. » J'ai simplement voulu faire remarquer qu'entre le moment où vous assumiez les responsabilités du Gouvernement et aujourd'hui, un événement important s'est produit, événement qui, d'ailleurs, avait été annoncé par toutes les formations politiques, je veux parler du scrutin d'autodétermination. Certains le voulaient plus rapidement que d'autres. Le Gouvernement avait décidé qu'il

devait se tenir en septembre. M. Kaspereit a rappelé les conditions dans lesquelles il s'est déroulé et le résultat qui a été obtenu ; ce résultat est incontournable.

Ce que j'ai voulu dire, c'est qu'aucun gouvernement, quelle que soit sa tendance, ne pourra plus ignorer, premièrement, qu'il existe une majorité légale en Nouvelle-Calédonie - elle s'est exprimée, elle s'est affirmée - deuxièmement, ce que veut cette majorité légale, et, troisièmement, qu'un état de droit s'est substitué à une situation de fait.

Mais je sais très bien que le statut qui va être adopté et appliqué ne durera pas l'éternité ; les choses changent, les hommes se transforment, les situations évoluent. Lorsque j'ai parlé de l'accumulation des textes organisant les institutions du territoire, vous m'avez repris en parlant de succession de textes. Nous avons tous les deux raison : il s'agit d'une succession de textes qui, par moments, se sont accumulés, car le législateur n'a pas voulu faire table rase des textes législatifs précédents et nous avons gardé ceci de tel texte, cela de tel autre.

Vous avez dit que vous aviez de la peine - j'en ai été triste pour vous - en constatant que le F.N.L.K.S. ne demandait pas le règlement du problème au niveau national, mais qu'il s'était adressé aux instances internationales. Mais à qui la faute ? A quelle époque le F.N.L.K.S. et M. Tjibaou se sont-ils tournés vers les instances internationales ? Ça ne date pas d'hier. Il y a déjà un moment que M. Tjibaou a exprimé des inquiétudes sur la détermination du gouvernement socialiste de l'époque. Je voudrais vous citer l'une de ses déclarations, qui a été reprise par le journal *Le Monde* du 2 mai 1985 : « Aucune indépendance n'a encore été accordée par les socialistes... lorsqu'on voit la désaffection de l'électorat français vis-à-vis des socialistes, on est à peu près sûr qu'ils n'auront pas la majorité pour gouverner seuls. Donc il faudra qu'ils négocient. Je ne sais pas avec qui, mais pour nous ce sera difficile. »

Constatant que c'était difficile, il a donc décidé de se tourner vers les instances internationales, poussé par un certain nombre de pays environnants qui ne voient pas d'un bon œil la présence de la France dans cette région du Pacifique. M. Tjibaou vient d'ailleurs de faire à Sydney des déclarations qui sont particulièrement intéressantes, mais que j'aurai l'occasion de reprendre dans le cours du débat.

M. Pierre Joxe. Monsieur le ministre, puis-je vous interrompre ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je vous en prie, monsieur Joxe.

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Pierre Joxe. Pourquoi diable croyez-vous que j'aie besoin de connaître ou de ne pas connaître l'opinion de M. Tjibaou ou de quiconque pour porter ce jugement : quelle que soit l'époque, il est regrettable que ce problème qui concerne la France soit traité ailleurs qu'en France ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je suis tout à fait d'accord avec vous.

M. Pierre Joxe. Je vous ai rappelé qu'il fut un temps où le F.L.N.K.S. récusait ceux de ses membres qui allaient aux Nations unies, en précisant qu'il s'agissait d'une démarche personnelle. Cela dit, nous n'allons pas nous quereller sur ce point. Si vous êtes d'accord comme moi sur le fait que nous devons régler ce problème ici, je pense que nous le réglerons dans les années qui viennent.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Il est regrettable que le F.L.N.K.S. soit soutenu par un certain nombre de personnes pour accuser la France, que M. Tjibaou siège au sein de la délégation d'un pays étranger pour venir baver sur la France, alors qu'il est porteur d'un passeport français.

M. Pierre Joxe. Là, vous tournez mal ! C'est l'« anti-France » ! Nous voilà ramenés vingt-cinq ans en arrière !

M. Jean-Claude Martinex. Il n'y a qu'à appliquer à M. Tjibaou l'article 93 du code pénal ! Vous n'avez qu'à l'arrêter !

M. Maxime Gremetz. M. Tjibaou parle du peuple kanak !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Vous avez évoqué, monsieur Joxe, le procès de Hienghène, en affirmant qu'un événement grave s'était produit, qu'il n'y avait pas eu de commentaire du Gouvernement ni de suites judiciaires, ajoutant qu'il était scandaleux de voir à quel point le droit avait été nié.

Qu'une décision de cour d'assises ne représente pas pour vous une suite judiciaire, vous le dites sous votre responsabilité. Que vous disiez qu'une décision de cour d'assises, c'est-à-dire d'un tribunal populaire, nie le droit, vous le faites sous votre responsabilité. Mais je voudrais, à propos du procès de Hienghène, rappeler un certain nombre de choses. J'ai entendu dire au cours de ces dernières semaines qu'il était regrettable que ce procès n'ait pas été instruit et ne se soit pas déroulé en métropole.

M. Jean-Claude Martinex. C'est le procès de Pisani qu'il faudrait instruire !

M. Edouard Fritch. Tout à fait !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur Joxe, le dépaysement de la procédure, on le notera, a été décidé dès le début des événements de Nouvelle-Calédonie, c'est-à-dire en 1984, sous un gouvernement socialiste, dont les communistes faisaient encore partie.

M. Maxime Gremetz. Nous étions contre !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Il a été décidé alors de ne procéder à aucun transfert de procédure de ce territoire d'outre-mer en métropole. Il s'agit bien d'une décision prise par le gouvernement socialiste : elle était justifiée parce qu'il semblait, en effet, préférable de laisser la connaissance des poursuites exercées aux juridictions locales, mieux à même de replacer les faits dans leur contexte.

Il apparaît aussi que, compte tenu de l'éloignement de ce territoire d'outre-mer et de son statut - la loi du 9 septembre 1986 dite « loi antiterroriste » n'y est pas applicable, on le notera - toute décision de dépaysement, avec les conséquences qu'elle impliquait, particulièrement quant aux transferts d'inculpés et à leur incarcération lointaine, serait inévitablement interprétée comme une pratique de déportation à l'égard des Néo-Calédoniens.

Enfin, il est permis de s'interroger sur la crédibilité d'un verdict rendu par une juridiction métropolitaine. Quel qu'en soit le sens, n'aurait-il pas été interprété comme un verdict colonialiste rendu dans l'ignorance des réalités locales ?

M. Gabriel Kaspereit. Exactement !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Bref, voilà toute une série d'arguments qui démontrent bien...

M. Pierre Joxe. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Pierre Joxe. Monsieur le ministre, vous me répondez sur le non dépaysement de la procédure, un point que je n'ai pas soulevé, mais vous ne m'avez pas répondu sur un autre point que j'avais soulevé.

Je ne suis pas de ceux qui ont mis en cause le non dépaysement de la procédure dont on peut discuter, car il y a des arguments pour et contre.

Mais j'ai dit et je maintiens - cela, vous le savez d'ailleurs comme moi - que la décision prise par un jury dans lequel, d'après ce que l'on m'en a dit, ne siégeaient que des blancs, a été ressentie comme un déni de justice.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur Joxe...

M. Pierre Joxe. On pourra dire ce que l'on voudra, cela restera !

Cela a et cela aura des conséquences morales et psychologiques que le Gouvernement aurait pu éviter en manifestant, d'une façon ou d'une autre, qu'il n'appréciait pas que la justice...

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Mais, monsieur Joxe, ce que vous dites est très grave !

M. Pierre Joxe. ...aboutisse à ce que, en l'occurrence, ceux qui s'étaient rendus d'eux-mêmes, en se proclamant eux-mêmes coupables, ne soient pas condamnés !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur Joxe, ce que vous venez de dire est très grave : vous donnez à l'Assemblée l'impression que le Gouvernement avait une possibilité en la matière alors que, vous le savez très bien, car vous avez été au gouvernement, ce n'est pas le cas : le Gouvernement n'avait aucune possibilité.

M. Michel Sepin. Et le pourvoi ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je vais vous le démontrer, monsieur Joxe.

L'article 572 du code de procédure pénale dispose : « Les arrêts d'acquiescement prononcés par la cour d'assises ne peuvent faire l'objet d'un pourvoi que dans le seul intérêt de la loi, et sans préjudicier à la partie acquittée. » Je passe sur les atteintes à l'autorité de la justice par des commentaires. Simplement, il y a là un élément important.

En ce qui concerne la décision du procès de Hienghène, il faut que vous le sachiez, la procédure pour la constitution de la liste annuelle du jury d'assises en Nouvelle-Calédonie pour 1987-1988 a été conduite en conformité absolue avec les dispositions des articles 250 et suivants du code de procédure pénale.

D'après les renseignements qui m'ont été fournis par la cour d'appel, il apparaît que le jury du procès de Hienghène a été constitué de la façon suivante.

Sur les listes établies par les mairies, cent noms ont été tirés au sort pour constituer le jury de l'année. Il y a eu cinquante Européens, quinze Mélanésiens, et trente-deux membres d'autres ethnies.

Le jury de la session a été tiré au sort. Sur trente-cinq noms, il y a eu neuf Mélanésiens, dix-neuf Européens, dont dix d'origine calédonienne, et sept autres.

Pour la constitution finale du jury, après l'ultime tirage au sort, la défense a utilisé ses droits et a récusé trois Mélanésiens et deux Européens. Le ministère public a récusé quatre Européens. La liste définitive, de neuf noms, comprenait des Européens et deux métis.

Voilà dans quelles conditions le jury a été constitué.

M. Maxime Gremetz. Arrêtez avec cela ! C'est une justice de classe, une justice colonialiste !

M. Gabriel Kasperelt. Et la justice soviétique, elle est belle ?

M. Maxime Gremetz. C'est comme pour les dix de chez Renault !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. J'ajouterai, monsieur Joxe, que l'affaire a été instruite - en fonction de la décision prise par le Gouvernement, en 1984, de ne pas transférer l'instruction en métropole - par un juge d'instruction de Nouvelle-Calédonie. Il y a un an, ce juge d'instruction a rendu une ordonnance de non-lieu dans un rapport de plus de cent pages. Le Gouvernement, à l'époque, a fait appel de ce non-lieu.

M. Pierre Joxe. Il a bien fait !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Vous m'en donnez acte.

Au cours du procès, qui s'est déroulé pendant une dizaine de jours, l'avocat général a requis des peines importantes.

M. Pierre Joxe. Il a bien fait !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Il l'a fait sur instruction, en fonction d'un certain nombre d'éléments.

Par conséquent, on ne peut pas dire que le Gouvernement ait témoigné d'une quelconque faiblesse dans cette affaire, dont il ne pouvait s'occuper que dans le cadre de ce qui lui est autorisé et permis.

Enfin, pour ce qui est du dessaisissement, dont certains ont parlé, je tiens à rappeler à l'Assemblée une affaire très grave qui s'est déroulée en 1928 dans le département de la Guyane.

Au mois d'août 1928, à la suite de la mort de Jean Galmot, les partisans de celui-ci commirent divers crimes et assassinats - sept assassinats. Il y eut une quinzaine d'inculpés.

A l'époque, la sûreté publique n'étant pas assurée, le juge d'instruction n'était pas en mesure d'instruire l'affaire, il fut décidé, par le garde des sceaux, que celle-ci serait confiée à un juge d'instruction de Nantes. Le procès se déroula quelques années plus tard, au mois de mars 1931, à Nantes. Les accusés, monsieur Joxe, au nombre de quinze, avaient commis sept assassinats : à l'issue du procès, ils furent tous acquittés par la cour d'assises de Nantes !

Pourquoi ai-je rappelé cette affaire, monsieur Joxe ?

M. Maxime Gremetz. Parce que l'histoire ressasse ! Ça ne change pas ! C'est toujours la justice de classe !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. J'ai rappelé cette affaire, monsieur Joxe, parce que tout simplement - mais personne ne l'a dit - au cours du procès de Hienghène, qui a duré dix jours, l'ensemble des témoignages a été accablant pour l'autorité de l'Etat responsable de la sécurité et de l'ordre public.

M. Jean-Claude Martinez. C'était Pisani !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Parce que tous les témoins qui ont été appelés à la barre, monsieur Joxe, pendant les dix jours qu'a duré le procès, ont fait le procès du gouvernement de l'époque, de la responsabilité de ceux qui devaient assurer la paix et la sécurité sur le territoire !

M. Jean-Claude Martinez. Pisani !

M. Gabriel Kasperelt. C'était le pouvoir socialiste !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Souvenez-vous du témoignage du chef de gendarmerie Lebon qui a déclaré que la brigade de gendarmerie de Hienghène n'était plus en mesure d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Le gendarme Hauduit, en poste à Hienghène, n'a pas bougé alors qu'on venait de lui annoncer la fusillade. « La seule mission que nous avons reçue, écrit-il, était de protéger la gendarmerie. Des Mélanésiens, équipés d'armes à feu, contrôlaient entièrement le village de Hienghène et ne se gênaient pas pour nous menacer en passant devant la brigade. »

Quant au colonel de gendarmerie Marchasson, il a dit à la barre des témoins, monsieur Joxe : « Je ne disposais pas des moyens nécessaires pour faire face à une situation que nous n'avions pas prévue. »

M. Jean-Claude Martinez. C'est du beau ça ! C'est beau, Joxe !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. A travers tous ces témoignages, il est apparu que ceux qui étaient aux bancs des accusés avaient lancé des appels au secours pendant plusieurs jours, en demandant à l'autorité de leur venir en aide.

M. Jean-Claude Martinez. Et voilà !

M. Pierre Joxe. Vous n'allez quand même pas les disculper !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Non, je veux simplement dire que le jury populaire est arrivé à la même conclusion que le jury populaire de Nantes en 1931 : lorsqu'il n'y a plus d'autorité de l'Etat, lorsqu'il n'y a plus respect de la loi républicaine, lorsque l'ordre public n'est plus assuré, un certain nombre d'hommes et de femmes se trouvent désespérés, livrés à eux-mêmes et ils peuvent, dans certaines situations, se trouver en position de légitime défense. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R. et sur plusieurs bancs du groupe U.D.F.)*

M. Gabriel Kasperelt. Exactement !

M. Maxime Gremetz. Vous justifiez des assassins ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. C'est la position qui, je crois, a été reconnue par le tribunal. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

M. Pierre Joxe. Vous justifiez les assassins ?

M. Jacques Lafleur. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Joxe. Pourrais-je, mais aussi, vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Jacques Laffleur, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jacques Laffleur. Je voudrais abonder dans le sens de M. le ministre.

M. Michel Sapin. Etonnant !

M. Jacques Laffleur. A mon tour, je voudrais vous mettre en cause, monsieur Joxe. Parce que vous étiez ministre de l'intérieur au moment de ces événements ! Moi, je vous ai appelé au téléphone, je vous ai appelé au secours, souvenez-vous en, et vous avez refusé d'agir !

M. Gabriel Kasperoff. Quelle honte !

M. Jacques Laffleur. D'après moi, monsieur Joxe, vous portez une responsabilité dans ce qui s'est passé par la suite ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Pierre Joxe. Monsieur Laffleur, quand j'ai une responsabilité, je l'assume. (*Protestations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Jacques Laffleur. Non !

M. Pierre Joxe. Je l'assume ! Quand j'avais la responsabilité du maintien de l'ordre, j'ai envoyé des forces de l'ordre !

M. Jacques Laffleur. Non ! Vous en avez assez dit !

M. Pierre Joxe. Pour la première fois dans l'histoire, des compagnies de C.R.S. ont été envoyées en Nouvelle-Calédonie à ce moment-là.

M. Jacques Laffleur. Vous avez tout à l'heure dépassé les bornes, toutes les bornes !

M. Pierre Joxe. Non, je n'ai pas dépassé les bornes et je vous réponds ! Non seulement quand j'ai une responsabilité, je l'assume...

M. Jacques Laffleur. Vous êtes capable de mettre les gens en taule ! C'est tout !

M. Pierre Joxe. ... mais je l'assume plusieurs années après, à la différence de certains.

Ce n'est d'ailleurs pas à vous, monsieur Laffleur, que je voulais répondre, mais à M. Pons.

Monsieur le ministre, j'ai relevé une contradiction dans ce que vous venez de dire. Les circonstances que vous avez décrites sont exactes : effectivement, il y a des moments où ceux qui sont chargés d'assurer l'ordre n'y parviennent plus. Ce n'est pas forcément qu'on ne leur en a pas donné les moyens. Envoyer des troupes en Nouvelle-Calédonie - vous l'avez fait, vous êtes en train de le faire, et je l'ai fait moi aussi - ne se fait pas en trois heures. Mais si vous considérez vraiment, vous qui représentez le Gouvernement, que ceux qui ont tué à Hienghène étaient, non pas dans leur droit - je ne dis pas que vous avez dit cela - mais disculpés par les circonstances, pourquoi votre Gouvernement a-t-il fait requérir par le parquet une condamnation ?

S'il était juste qu'ils soient condamnés, il fallait bien évidemment qu'ils le soient. C'est ce que vous avez demandé au parquet de faire et c'est ce que le parquet a fait. Mais si vous avez eu raison de demander au parquet de requérir dans ce sens, vous ne pouvez pas donner ensuite raison...

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Mais, monsieur Joxe,...

M. Pierre Joxe. ... à ceux qui ont acquitté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur le ministre, veuillez poursuivre.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur Joxe, une fois de plus, vous essayez de détourner mon propos et de semer le doute.

M. Gabriel Kasperoff. C'est l'habitude des socialistes et de leur président de groupe !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je ne me suis pas substitué aux membres du jury, je vous le répète. Je n'étais pas juré dans le procès d'assises de Hienghène.

Je dis simplement ce que je sais, parce que j'ai lu les documents dans le détail et suivi avec attention le déroulement de l'affaire. Il est apparu, c'est vrai, d'une manière éclatante, et les avocats de la défense n'ont pas eu de peine à le démontrer, que les principaux responsables de ce drame atroce n'étaient pas seulement ceux qui étaient dans le box des accusés.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. En vous remerciant, monsieur le ministre, de me permettre de vous interrompre, je tiens, pour la seconde fois, à rappeler le droit à M. Joxe, qui l'ignore ! Je l'ai pris à deux reprises en défaut. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Joxe. Oh, la, la !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Monsieur Joxe, vous ignorez, oui, l'article 226 du code pénal.

Chacun, en son for intérieur, a le droit, c'est vrai, de penser ce qu'il veut de toute décision juridictionnelle ; mais s'il porte le discrédit sur une décision de justice, et cela de façon publique, il tombe sous le coup de l'article 226 du code pénal.

M. Michel Sapin. Pas les parlementaires !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Chacun est libre de penser ce qu'il veut de la décision. Sur ce point, je rejoins tout à fait M. le ministre : il nous a indiqué que le parquet avait des instructions.

Toutefois, vous reconnaissez aux cours d'assises la possibilité de suivre ou non l'avocat général. Or, en l'occurrence, la cour d'assises n'a pas suivi les réquisitions de l'avocat général. Alors, en aucun cas, ne jetez le discrédit sur une décision juridictionnelle et, à travers elle, sur le Gouvernement : car, par là même, monsieur Joxe, vous ne respecteriez pas l'indépendance du juge ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Pierre Joxe. Monsieur le ministre, puis-je vous interrompre une nouvelle fois ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je ne vous ai pas interrompu tout à l'heure, et vous pourriez demander la parole, si vous le souhaitez ; maintenant, je voudrais aller au terme de ma réponse.

M. Joxe a évoqué également la mort d'un jeune Mélanésien, dans la commune de Saint-Louis, le vendredi 6 novembre, le jeune Dawano. C'est vrai que c'est un véritable drame. Mais la mort du gendarme Maréchal, dans la commune de Koné, celle de l'adjudant-chef Berne et celle du gendarme Robert ont été aussi de véritables drames !

M. Jean-Pierre Solisson. Exactement !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Ce sont les morts que nous avons à déplorer au cours de ces derniers mois en Nouvelle-Calédonie.

Les trois gendarmes que je viens de citer ont été lâchement assassinés dans la tribu de Koné alors qu'ils étaient en train d'effectuer une opération de police judiciaire.

Sur ce point, monsieur Joxe, je vous répondrai simplement ce que répondait M. Laurent Fabius à l'Assemblée nationale, le 17 mai 1985 : « Je ne puis admettre que l'on fasse de la politique sur le dos des victimes ».

M. Gabriel Kasperoff. C'est bien vrai !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Vous avez parlé du vote par procuration, monsieur Joxe, et vous avez eu l'air d'accuser le Gouvernement d'avoir ainsi manipulé les résultats du référendum. Il faut donc que l'Assemblée et l'opinion publique sachent.

Le vote par procuration en Nouvelle-Calédonie a été institué par le gouvernement socialiste, pour le vote de 1985, je le rappelle. C'est votre gouvernement, monsieur Joxe, qui l'a mis en place.

M. Pierre Joxe. Ce n'est pas la question !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Pour les élections régionales de septembre 1985, il y a eu 5 914 procurations et seulement 1 256 en septembre 1987. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Je crois que la démonstration est éclatante !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Vous ne démontrez rien !

M. Robert Le Foll. C'est faux !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Vous avez dit, monsieur Joxe, que de très nombreux canacs avaient été radiés. Or la commune qui a connu le plus de radiations est celle de Nouméa avec plus de 3 000 radiations. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est normal !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le procès que vous avez fait, monsieur Joxe, s'adresse directement à l'ensemble des magistrats que la loi portant organisation du référendum en Nouvelle-Calédonie avait chargé de mettre en place la liste des électeurs et de vérifier la régularité de la consultation électorale.

Devant l'Assemblée nationale, je rends hommage, pour ma part à tous ces magistrats qui, avec compétence et ouverture d'esprit, ont rempli parfaitement la mission que le législateur leur avait confiée. Je peux vous assurer, mesdames, messieurs les députés que la liste des électeurs qui ont été amenés à participer au référendum en Nouvelle-Calédonie a été établie dans des conditions incontestables sur le plan juridique. La consultation s'est déroulée dans l'ensemble des communes d'une manière parfaite. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Enfin, vous êtes allés chipoter, monsieur Joxe, sur des choses subalternes. Vous avez repris une accusation développée dans la presse il n'y a pas si longtemps, prétendant que j'aurais participé à une radio, que j'aurais même transporté un réémetteur pour Radio Rythmes Bleus.

M. Pierre Joxe. C'est Léotard !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. J'aurai été, selon vous, entre Radio Rythme Bleu et T.D.F., un intermédiaire précieux.

Vous avez prétendu qu'il n'y avait pas eu de démenti. Voilà qui prouve, monsieur Joxe, que vous ne lisez pas régulièrement les dépêches de l'Agence France Presse ni même les grands quotidiens, comme ce grand quotidien du soir dont j'ai cité le nom précédemment.

Savez-vous seulement ce qu'a déclaré l'Hôtel Matignon, au lendemain de la déclaration de M. Léotard, qui ne m'accusait d'ailleurs pas, car il ne connaissait pas le dossier ? M. Léotard avait répondu, en substance : « Si véritablement ce que vous dites est vrai et si effectivement M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer, avait participé à l'organisation de la mise en place de ce réémetteur, ce serait fâcheux, regrettable. » Et le lendemain, j'ai rencontré M. Léotard : il a reconnu qu'il n'était pas informé de cette affaire au moment où on lui en a parlé, c'est-à-dire au moment de l'émission. Or je n'ai jamais prêté la main à cette affaire, monsieur Joxe !

Je trouve un peu fort, et je tiens à le dire devant l'Assemblée nationale, que vous essayiez de démontrer que le pouvoir de la communication en Nouvelle-Calédonie serait totalement entre les mains du Gouvernement, des amis du Gouvernement ou de ceux qui sont favorables au maintien de la Nouvelle-Calédonie au sein de la France !

Je vais de nouveau citer le journal *Le Monde*, en l'occurrence M. Alain Rollat qui suit régulièrement les problèmes de la Nouvelle-Calédonie. En avril 1985 il écrivait, à propos de l'organisation des régions :

« Quand M. Djibaou dit : "Si nous disposons du pouvoir régional, c'est fini, on construit l'indépendance !", le chef du mouvement indépendantiste pense à des choses très précises : le boycottage économique des Caldoches hostiles à l'indépendance-association ; l'isolement éventuel de

Nouméa ; la mise en place par ces assemblées d'une société canaque et socialiste autonome ; l'instauration de relations directes avec les Etats indépendants voisins favorables aux séparatistes, etc. Les moyens budgétaires dont disposeront ces assemblées aux "larges pouvoirs" fourniront, en outre, au FLNKS cette presse et cette radio qu'il s'efforce en vain de créer depuis plusieurs mois. »

« Il s'agit bien, en effet, comme le souligne l'adversaire numéro un de M. Djibaou, M. Dick Ukeiwé, de réduire le poids politique de la communauté caldoche au profit des indépendantistes, de contourner l'obstacle majeur que constitue jusqu'à présent l'existence d'une majorité territoriale hostile au plan d'indépendance-association. »

Donc M. Rollat écrivait en avril 1985 que la régionalisation dont vous vantez toujours les bienfaits véhiculait des arrière-pensées, en particulier votre souci de doter le F.L.N.K.S. de moyens d'informations, et le F.L.N.K.S., mesdames et messieurs les députés, il faut que vous le sachiez, a maintenant trois radios en Nouvelle-Calédonie, dont aucune, d'ailleurs, n'a été reconnue légalement : Radio-Djiddo, Radio-Hienghène et Radio-Lifou et M. le Foll, d'ailleurs, a eu l'occasion de s'exprimer à plusieurs reprises sur les antennes de Radio-Djiddo.

Il y a donc un équilibre et je trouve tout à fait normal que, dans une période de communication intense comme la préparation d'une grande consultation, où chacun doit pouvoir s'exprimer et faire connaître son opinion, Radio-Rythme Bleu, qui était une radio loyaliste, ait essayé de négocier avec T.D.F., qui assurait sa retransmission, un renforcement de son émetteur. Il n'y avait pas là de quoi fouetter un chat et d'intenter un procès au Gouvernement comme vous avez essayé de le faire.

M. Maxime Grometz. Passons aux choses sérieuses !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Vous avez terminé, monsieur Joxe, en parlant de la régionalisation et en disant, en substance, à l'Assemblée : mesdames et messieurs les députés, regardez la carte. C'est une carte qu'on fabrique. Les régions, telles que nous les avions faites, fonctionnaient, elles étaient bien.

Alors, monsieur Joxe, voici un document que j'ai reçu ce matin. Il émane du parti socialiste de Nouvelle-Calédonie et est daté du 16 novembre 1987. J'en donne lecture :

« Monsieur le ministre, comme suite à l'entretien que vous nous avez accordé le lundi 5 octobre, lors de votre dernier passage sur le territoire » - et ensuite on dira que je ne dialogue pas ! - « et comme nous en étions convenus, nous vous faisons parvenir ci-joint une note faisant état de nos réflexions sur le projet de statut qui a été déposé et qui a été publié dans la presse locale. Nous vous prions de croire, etc. »

Je lis ceci, sous le titre « Du découpage régional » :

« Premièrement, le découpage adopté en 1985 ne prenait absolument pas en compte la réalité calédonienne tant au plan géographique qu'économique (*Applaudissements et rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) ;

« Deuxièmement, la région Nord était une fiction et elle ne pouvait être viable pour qui connaît tant soit peu le territoire ;

« Troisièmement, n'a-t-on pas vu des institutions de la région Nord installées dans la région Centre ?

« Quatrièmement, le rattachement des communes de Yaté et de l'Île des Pins à la région Centre répondait plus à un souci électoraliste qu'à une réalité géographique et économique. »

M. Robert le Foll. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Excusez-moi ! je n'ai interrompu personne, et j'entends terminer mon propos.

M. Pierre Joxe. Ce document ne vient pas de notre parti ! Il n'a rien à voir ! Vous vous livrez à une manœuvre ! (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur Joxe, moi je vois la rose et le poing. Si vous récusiez aujourd'hui l'emblème du parti socialiste, je vous en laisse, là aussi, la responsabilité

M. Gabriel Kasperoit. Vous êtes désavoué, monsieur Joxe, reconnaissez-le !

M. Pierre Joxe. L'Assemblée est témoin de ce que vous tombez dans la falsification !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur Joxe, laissez-moi aller jusqu'au bout.

M. Pierre Joxe. C'est de la falsification !

M. le président. Laissez M. le ministre s'exprimer, s'il vous plaît !

M. Pierre Joxe. Il ne suffit pas de...

M. le président. Monsieur Joxe, vous aurez la parole dans un instant, si vous la demandez.

M. Pierre Joxe. Je vous en remercie.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur Joxe, laissez-moi aller jusqu'au bout ! Je voulais ajouter que, par la suite, le parti socialiste de la Nouvelle-Calédonie avançait des arguments pour dire qu'il n'approuvait pas totalement le découpage régional que je propose. Ce qui démontre bien que ce n'est pas une falsification...

M. Michel Sapin. Mais si !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. ... et que ce document vient bien du parti socialiste de Nouvelle-Calédonie dont le président, si j'en crois le document, s'appelle M. Lethezer et le secrétaire général, M. Fournier.

Si M. Lethezer et M. Fournier ne sont pas membres du parti socialiste,...

M. Michel Sapin et M. Robert Le Foll. Non, ils ne le sont pas !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. ... il faut que vous leur interdisiez d'utiliser du papier à en-tête du parti socialiste,...

M. Gabriel Kesperait. Ils ne sont peut-être pas de la tendance de M. Joxe !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. ... sinon, ça fait désordre, et ce n'est pas bon ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. André Ledren. Et surtout, ça fait falsification !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. J'ai voulu répondre point par point à l'argumentation qu'a développée M. Joxe pour lui montrer que, véritablement, il avait pris quelque liberté avec un certain nombre d'événements qui se sont déroulés sur le territoire. Dans les propos qu'il a tenus, comme l'a fait excellemment remarquer M. le président de la commission des lois, à aucun moment je n'ai entendu parler de la Constitution ni d'un élément qui serait présent dans les 147 articles du projet de loi et qui serait contraire à la Constitution.

Donc, mesdames, messieurs les députés, ne tenez pas compte des arguments politiques qui ont été développés par M. Joxe. Considérez que le projet de loi du Gouvernement a l'accord des deux formations de la majorité et qu'il est conforme à la Constitution. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, pour répondre au Gouvernement.

M. Maxime Gremetz. Ça va durer longtemps ? C'est amusant, mais enfin... !

M. Pierre Joxe. Merci, monsieur le président. Je serai bref.

Monsieur le ministre des départements et territoires d'outre-mer, vous êtes respectable dans tout ce que vous faites et dans tout ce que vous dites, même si nous ne partageons pas vos idées, même si nous pensons que vous vous trompez. Et, parfois, vous vous laissez emporter. Mais, quand vous tombez dans la falsification, vous cessez d'être respectable.

Ce document dont vous venez de faire état ne vient pas du parti socialiste. Vous le saviez parfaitement en prenant la parole.

S'il y a des gens qui n'appartiennent pas au parti socialiste et qui, sous l'étiquette du parti socialiste calédonien - vous ne l'avez pas dit à l'Assemblée - , diffusent des documents

avec l'emblème du poing et de la rose, j'ai toutes les raisons de penser que ce papier à en-tête, qui n'a rien à voir avec le parti socialiste, a été imprimé avec l'argent que vous leur avez donné. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le président, je déposerai ce document sur le bureau de la présidence et je vais en donner communication immédiatement à M. Joxe.

M. Pierre Joxe. Je l'ai déjà !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Vous l'avez aussi ? Eh bien, vous voyez !

M. Pierre Joxe. Vous savez parfaitement que ce que je dis est vrai.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Pas du tout !

M. Pierre Joxe. D'ailleurs, vous riez. Et vous êtes comme les Asiatiques : quand vous riez, c'est que vous vous sentez gêné ! *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République et le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	574
Nombre de suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	245
Contre	328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Gabriel Kesperait. Très bien !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures dix, est reprise à dix-huit heures vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4 du règlement.

La parole est M. Robert Le Foll.

M. Robert Le Foll. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « Nouvelle-Calédonie », voilà un titre qui a occupé bien souvent la une des journaux ces dernières semaines, preuve que le problème demeure entier, même après le référendum.

Une fois encore, l'Assemblée va devoir débattre du statut particulier de la Nouvelle-Calédonie. Impossible aujourd'hui d'envisager l'avenir du « caillou » sans évoquer l'ensemble de l'outre-mer français et la situation à Nouméa après vingt mois de gouvernement Chirac !

Mais, avant de vous soumettre les quelques propositions qui sont les miennes, je tiens à vous préciser, monsieur le ministre, que le parti socialiste calédonien dont vous parliez tout à l'heure équivaudrait en métropole à ce qu'est le P.S.D. et serait donc proche de l'U.D.F. Il existe, dans le territoire, une autre formation qui dépend, elle, du parti socialiste, et

ses positions sur le problème de la Nouvelle-Calédonie ne sont pas les mêmes. Elle l'a d'ailleurs fait savoir aux journaux locaux, après le communiqué dont vous avez fait état.

Votre majorité annonçait dès mars 1986, reprenant en cela les objectifs du programme R.P.R.-U.D.F., que l'outre-mer constituait la priorité, que vous alliez rétablir la confiance et relancer l'économie. C'est à la lumière du bilan de votre action que je souhaite analyser les propositions que contient votre projet de statut.

Alors que vous prétendiez qu'avec vous la paix civile régnerait outre-mer, vous avez dû instaurer l'état d'urgence à trois reprises en dix mois : à Wallis-et-Futuna, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie. C'est le signe que les mesures que vous avez mises en place ne répondent pas à l'espérance des populations.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Robert Le Foll. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur Le Foll, le gouvernement de M. Chirac n'a jamais instauré l'état d'urgence en Nouvelle-Calédonie. Il l'a fait à Wallis et Futuna, pour vingt-quatre heures, et en Polynésie pour trois jours. Mais en Nouvelle-Calédonie, jamais !

M. Robert Le Foll. Dont acte !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Par contre, le gouvernement socialiste avait instauré l'état d'urgence et même l'état de siège en Nouvelle-Calédonie pendant longtemps.

M. Robert Le Foll. C'est vrai ! Mais vous nous avez tellement dit qu'avec vous tout se passerait bien, que nous sommes obligés de constater que, même vous, vous devez recourir de temps en temps à l'état d'urgence et que, même sous votre gouvernement, la paix civile ne règne pas partout, malheureusement !

Les affrontements qui viennent d'opposer les grévistes et les forces de l'ordre en Polynésie révèlent le malaise profond d'une population qui espérait du travail pour sa jeunesse, la lutte contre l'affairisme et la remise en cause du système colonial basé sur l'import-export. Les Polynésiens se sentent exclus des postes administratifs ou de responsabilité, au profit des Européens ou des membres d'autres communautés. Ils ont le sentiment qu'on leur refuse de participer à la vie économique de leur pays et en éprouvent de la rancœur. Depuis un an, des Européens sont pris à partie dans les lieux publics par de jeunes Polynésiens : c'est nouveau à Tahiti.

La réalité économique ne fait cependant que confirmer ce que les Polynésiens ressentent. A cause du système de comptoir, le montant des capitaux qui quittent la Polynésie est supérieur à celui des transferts financiers en provenance de métropole. Ce système appauvrit le territoire, au lieu de favoriser les investissements qui permettraient l'exploitation des richesses locales et la création d'emplois.

La situation des territoires d'outre-mer reste donc préoccupante.

Pour ce qui concerne les départements d'outre-mer, vous avez affirmé votre désir de renforcer la décentralisation et de faire confiance aux élus. La politique que vous avez suivie est tout autre. Par des circulaires, vous limitez les pouvoirs des présidents des assemblées. Ils ne peuvent plus, par exemple, établir de contacts directs avec les responsables des Etats voisins pour examiner leurs problèmes régionaux dans les Caraïbes ou l'océan Indien.

Par les choix qui sont les vôtres dans le budget de l'Etat, vous réduisez la capacité d'intervention des élus locaux dans la vie économique et vous leur refusez la définition d'objectifs qui conditionnent leur avenir. En diminuant les ressources des assemblées, vous limitez leurs possibilités et vous remettez en cause un certain nombre de compétences que la loi de décentralisation leur avait confiées. Elus et populations en concluent que l'Etat français, que vous représentez aujourd'hui, ne veut pas les considérer comme des hommes et des femmes capables d'assumer leur destin.

Le projet de loi de finances pour 1988 ne fait que confirmer cette analyse. Vous augmentez le F.I.D.O.M. général mis à la disposition des préfets et réduisez considéra-

blement les crédits alloués aux F.I.D.O.M. régionaux et départementaux, autrement dit les moyens confiés à la gestion des élus.

De plus, alors que l'outre-mer devait être la priorité des priorités, le budget pour 1988 voit ses recettes diminuer de 2 p. 100 par rapport à 1987, c'est-à-dire de 5 p. 100 si l'on tient compte de l'inflation. L'an dernier, à grand renfort de publicité, vous annonciez ici même que l'Etat allait fournir de substantiels efforts pour réaliser la parité sociale globale. Or la commission d'évaluation vient seulement de se constituer avec mission de rendre son rapport dans quatre mois, à un mois de l'élection présidentielle, ce qui permettra certainement au Premier ministre, M. Jacques Chirac, de faire de nouvelles promesses qui seront financées par ses successeurs.

Enfin, la loi de programme et la défiscalisation devaient constituer les bases du développement économique et faire sortir l'outre-mer du marasme. Dans le bâtiment, on a senti un frémissement qui sera de courte durée, mais, à la veille des présidentielles, il vous permettra d'annoncer que la relance est là.

Cependant, vous savez bien que la réalité est toute différente, que les économies des pays d'outre-mer s'apparentent à celles des pays en voie de développement et que les mesures de défiscalisation ne sont pas des réponses adaptées. Vous admettez donc que, constatant le décalage entre leurs capacités de production et celles des pays européens, les représentants de l'outre-mer manifestent leur crainte avant l'ouverture du grand marché européen en 1992 et ne croient plus à l'efficacité de vos propositions.

C'est aussi le cas, semble-t-il, du Premier ministre, M. Jacques Chirac, de passage à La Réunion. Perdant son sang-froid, il ne trouve d'autres arguments que la critique, en des termes outranciers, des socialistes. En outre, il a pu constater que les élus, y compris ses amis, tiennent à conserver les institutions de décentralisation qui leur donnent le pouvoir d'organiser leur avenir et qu'ils s'opposent aux tentatives visant à les mettre en cause.

Les gouvernements socialistes avaient choisi de mettre en place les instruments d'un véritable développement, à travers la formation, la recherche et l'exploitation des richesses locales, pour que les jeunes puissent travailler et vivre au pays. Jacques Chirac leur demande de s'envoler pour la métropole...

M. Henri Beaujean. Ce n'est pas vrai !

M. Robert Le Foll. ... où il ne leur garantit ni le logement, ni le travail, ni l'assurance d'un avenir meilleur.

M. Henri Beaujean. Ce n'est pas vrai non plus !

M. Robert Le Foll. Après avoir ainsi traité les problèmes réunionnais, Jacques Chirac a aussi accusé les socialistes d'avoir organisé la démission de l'Etat en Nouvelle-Calédonie. J'aurais préféré qu'il dresse le bilan objectif de son action sur le caillou et qu'il nous explique pourquoi a été autorisée l'installation d'un réémetteur au Mont-Dore, le 15 août dernier, pour le compte de Radio Rythme bleu, station proche du R.P.C.R., cette installation lui permettant d'étendre sa zone de diffusion à la veille du référendum, sans l'autorisation de la C.N.C.L. Malgré le rapport d'une délégation de ses membres qui s'était rendue sur place à la fin du mois d'août, la C.N.C.L. n'a pas cru devoir mettre un terme à cette situation illégale. Dans une déclaration faite sur Antenne 2 le 23 septembre 1987 - M. Pierre Joxe le rappelait tout à l'heure -, le ministre de la culture a indiqué que son collègue chargé des D.O.M.-T.O.M. aurait lui-même encouragé l'intervention de T.D.F. Il aurait pu dire qu'il n'était pas au courant, s'il ne connaissait pas le problème !

Dans le même temps était organisé le brouillage de Radio Djiddo, proche des indépendantistes. Les Mélanésiens peuvent estimer être victimes d'une injustice. Que l'on envoie un réémetteur et que R.R.B. s'arrange avec T.D.F. : pourquoi pas ? Mais j'aurais aimé que la C.N.C.L. donne une dérogation à Radio Djiddo et que T.D.F. équipe cette station de la même manière que sa concurrente. Ça aurait été un excellent exemple de vie démocratique.

La consultation référendaire, à laquelle ont participé 59,1 p. 100 des électeurs, a suscité des communiqués de victoire de la majorité de droite, alors que nous savons tous que rien n'est résolu.

Ce résultat vous permet d'affirmer que les partisans du maintien dans la France l'ont emporté, comme si les abstentionnistes rejetaient notre pays. Vous vous croyez autorisé à proclamer la marginalisation du F.L.N.K.S. parce que sa représentativité aurait régressé. Dans le passé, vos amis ont souvent annoncé le dernier quart d'heure ; on sait ce qu'il advint. La régression du F.L.N.K.S. reste à démontrer, et bâtir une stratégie à partir de cette notion risquerait de conduire à des erreurs aux conséquences dramatiques.

L'analyse du scrutin et des conditions de son déroulement est éclairante. Il apparaît d'emblée que le résultat le plus concret aura été d'opposer deux blocs d'une manière tranchée : les partisans de la France et les indépendantistes. Il faut aussi observer que la comparaison entre le taux de participation de 1987 et ceux des élections de 1984 et 1985 ne peut être significative.

M. Jean-Claude Martinez. Quel discours médiocre !

M. Robert Le Foll. En effet, le nombre des électeurs inscrits a diminué de 5 422 personnes...

M. Jean-Claude Martinez. Evidemment, vous avez fait purger les listes !

M. Robert Le Foll. ... pour l'ensemble du territoire en 1987 par rapport à 1985.

M. Jean-Claude Martinez. Ce sont des comptes d'apothicaire !

M. Robert Le Foll. Quand on dit 59,1 p. 100, monsieur Martinez, cela correspond à la réalité, ce ne sont pas des comptes d'apothicaire !

A cela s'ajoute le fait que la mise à jour des listes électorales a permis de soustraire les abstentionnistes structurels qui avaient gonflé le nombre des abstentions en 1984 et 1985. Comme nous sommes des élus locaux, nous savons qu'il y a toujours un certain nombre de personnes qui ne sont pas rayées des listes électorales bien qu'elles n'habitent plus dans la commune. Cette mise à jour n'avait pas été opérée auparavant.

M. Jean-Claude Martinez. L'important n'est pas le problème des abstentionnistes mais la stratégie mondiale !

M. Robert Le Foll. Rappelons aussi qu'avant le vote un énorme travail de préparation avait été organisé sous couvert de l'article 25 du code électoral qui précise que « tout électeur inscrit... peut réclamer... la radiation d'un électeur... indûment inscrit. » De nombreuses radiations d'électeurs soupçonnés de sympathies indépendantistes ont ainsi été prononcées.

Je possède des documents, des « avertissements en matière électorale » par lesquels on demande, au nom de M. le juge, à certaines personnes de comparaître à l'audience publique du tribunal à propos d'une contestation tendant à obtenir la radiation des listes électorales. Or ces dernières ont été fournies par des membres connus du R.P.C.R., Edmond Delhomme et Mounéi Djèpri. Des centaines de documents comme celui que je vous montre ont été envoyés. Je ne les ai pas inventés ; ils me sont parvenus de Nouvelle-Calédonie.

M. Jacques Lefleur. Monsieur Le Foll, pouvez-vous me communiquer ce document ? Je ne l'ai pas bien vu !

M. Robert Le Foll. Je pourrais mieux vous le montrer tout à l'heure.

M. le président. Tout à l'heure, monsieur Le Foll. Pour l'instant, je vous prie de bien vouloir poursuivre.

M. Robert Le Foll. Ces avertissements, en provenance du tribunal, convoquent des personnes pour qu'elles viennent demander le maintien de leur inscription, parce que d'autres électeurs, inscrits sur les listes électorales, avaient demandé leur radiation.

M. Jean-Claude Martinez. Allez à l'essentiel. Parlez de la place de la France dans le monde !

M. Robert Le Foll. Nous y arrivons, monsieur Martinez. Mais puisque l'on a reproché à M. Joxe de ne pas fournir d'éléments précis, j'en apporte. Ainsi vous voyez les deux facettes du problème. J'aborderai tout à l'heure le problème international.

M. Jean-Claude Martinez. Il serait temps !

M. Robert Le Foll. La procédure employée, par laquelle on demande à l'électeur concerné de comparaître devant un juge d'instruction, a effrayé de nombreuses personnes qui ne se sont pas présentées devant le tribunal afin d'obtenir leur réinscription. Il semble que plusieurs milliers de demandes de radiation aient été envoyées à l'initiative de militants du R.P.C.R. comme Edgar Delhomme et Mounéi Djèpri. Près de 5 200 personnes, soit 6 p. 100 du corps électoral, ont été ainsi éliminées des listes, en dehors de la mise à jour effectuée par la commission spéciale composée de magistrats venus de métropole.

La procédure du vote par procuration qui, tout à fait légalement, permet, en Nouvelle-Calédonie, à une personne de voter pour cinq autres - nous en avons déjà parlé - a, elle aussi, été largement utilisée. Pour l'ensemble des communes - à l'exception de Nouméa pour laquelle les listes électorales ont été refusées à la consultation - 2 856 votes par procuration ont été recensés, soit plus du double du chiffre habituel puisque, dans les scrutins précédents, le pourcentage de votes par procuration avait varié entre 2 p. 100 et 5 p. 100 des suffrages exprimés. Je vous donne quelques exemples : à Lifou, 721 procurations demandées, 620 utilisées représentant 36,07 p. 100 des votants ; à Ouvéa, 272 procurations demandées et 242 utilisées, soit 37,06 p. 100 des votants.

Nous pourrions également ajouter le nombre des Mélanésiens qui n'ont pu voter par suite de mesures de justice.

Compte tenu de tous ces éléments, on peut affirmer que la participation est restée la même qu'en 1985, soit 50 p. 100 environ, si l'on s'en réfère à des bases identiques. Parmi les 34 772 abstentionnistes, on dénombre 29 077 Kanaks, soit 83,68 p. 100, ce qui correspond aux chiffres habituels dans les autres scrutins.

En clair, ce référendum a radicalisé le clivage entre Kanaks et non-Kanaks, a confirmé la coupure entre Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa, Païta, d'une part - qui représentent 52,55 p. 100 des électeurs inscrits et 79,3 p. 100 de la population européenne de Nouvelle-Calédonie - et le reste du pays, d'autre part. Sur l'ensemble du territoire, 83 p. 100 des Kanaks se sont abstenus alors que 88 p. 100 des autres électeurs ont voté. Conclure à une marginalisation du monde mélanésien à la suite de ce référendum et construire un statut à partir de ce postulat serait une erreur lourde de conséquences pour la suite et peut-être décisif pour l'avenir de la France dans cette région du monde.

Une présence militaire importante dans la brousse et l'organisation de la nomadisation des forces armées ne peuvent constituer une solution à long terme. Elles contribuent, au contraire, à créer une tension dangereuse pour la paix civile. En tout état de cause, elles apparaissent comme des mesures de défiance aux Mélanésiens et peuvent inciter les jeunes à la violence puisqu'ils ont le sentiment que l'égalité entre Calédoniens n'existe pas.

Inégalité devant la justice : le 29 octobre dernier, la cour d'assises de Nouméa prononçait l'acquiescement des meurtriers de dix Kanaks tombés dans une embuscade près de Hienghène alors que l'avocat général avait requis des peines de réclusion criminelle à l'encontre des accusés.

M. Jean-Claude Martinez. C'est le droit naturel des jurys !

M. Robert Le Foll. Tous les démocrates ont été choqués par ce verdict qui constitue un déni de justice...

M. Jean-Claude Martinez. Des dénis de justice, il y en a eu des dizaines !

M. Robert Le Foll. ...et une provocation à l'encontre du monde mélanésien. Les responsables de la ligue des droits de l'homme, des communautés religieuses et de nombreux partis politiques ont condamné cette décision.

Personnellement, je ne conteste pas le tribunal, mais je constate que votre position n'aurait sûrement pas été la même si, au lieu de dix Mélanésiens, dix Caldoches avaient été tués et si les Kanaks coupables avaient été acquittés. *(Vives protestations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.])*

M. Benjamin Brial et M. Jean-Claude Martinez. C'est inadmissible !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur Le Foll, me permettez-vous de vous interroger ?

M. Robert Le Foll. Bien sûr, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur Le Foll, je ne peux pas vous laisser dire une chose pareille !

M. Jean-Claude Martinez. C'est du social-racisme !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Ce que vous dites est monstrueux !

M. Robert Le Foll. Mais non !

M. Jean-Pierre Soisson. Si, c'est monstrueux !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Vos propos sont absolument monstrueux ; ils sont inadmissibles ! Je ne peux pas vous laisser dire que, en tant que membre du Gouvernement, je me serais réjoui dans une circonstance différente ! J'ai été profondément touché par ce drame épouvantable de Hienghène ; mais la justice est passée.

Je souhaite que M. Le Foll retire ses propos.

M. Robert Le Foll. Monsieur le ministre, nous avons le droit d'avoir un avis sur la question.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Vous n'avez pas le droit de dire que le Gouvernement se serait réjoui !

M. Robert Le Foll. Je n'ai pas visé le Gouvernement ; je m'adressais à la majorité. (*Nouvelles exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et de l'U.D.F.*)

M. Jean-Pierre Soisson. Ah non !

M. Gabriel Kasperoit. C'est pire encore !

M. Robert Le Foll. Je pensais à ceux qui, comme M. Kasperoit, ont adressé certains reproches, y compris au Président de la République !

M. Gabriel Kasperoit. Parfaitement ! Et ils sont fondés, vous ne pouvez pas les nier !

M. Robert Le Foll. Permettez-moi de donner mon point de vue !

M. Gabriel Kasperoit. Il ne vous appartient tout de même pas de faire des reproches au ministre, vous dont le pouvoir est responsable de trente morts en Nouvelle-Calédonie !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Le Foll.

M. Robert Le Foll. Vous comprenez, monsieur Pons, pourquoi je me suis exprimé ainsi !

M. le président. Veuillez poursuivre sans engager de débat avec vos collègues.

M. Robert Le Foll. Je n'engage pas de débat, monsieur le président.

M. le président. Alors poursuivez !

M. Gabriel Kasperoit. Si M. Le Foll était plus calme, le calme régnerait dans l'Assemblée ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Robert Le Foll. Je suis tout à fait calme, monsieur Kasperoit ; je le suis toujours à la tribune, en tout cas, je le suis plus que vous en ce moment.

M. Gabriel Kasperoit. Sûrement pas !

M. Maxime Gremetz. Mais si, monsieur Kasperoit, un peu de calme !

M. Gabriel Kasperoit. Monsieur Le Foll, prenez exemple sur votre président de groupe qui dit des insanités, mais calmement ! (*Nouvelles protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. André Ledran. Soyez poli !

M. Gabriel Kasperoit. Je suis poli, le mot « insanité » est dans le dictionnaire, mais vous ne parlez peut-être pas bien le français ; on a dû oublier de vous l'apprendre.

M. le président. Monsieur Le Foll, c'est vous qui avez la parole ! Veuillez user du micro, s'il vous plaît, on n'entendra plus les interruptions !

M. Robert Le Foll. Je veux bien poursuivre, mais dans le calme, puisqu'on le réclame partout !

M. le président. Ce n'est pas à vous de rétablir le calme, monsieur Le Foll, vous devez poursuivre ou je vais être obligé de vous retirer la parole, si vous ne parlez pas !

M. Robert Le Foll. A l'inégalité devant la justice s'ajoute l'inégalité pour les maires puisque dix communes du R.F.C.R ont bénéficié d'une convention avec l'Etat, alors que neuf autres, d'une tendance opposée, attendent toujours la signature de leur projet.

Inégalité aussi au niveau du droit à la formation.

Si nous comparons les chiffres de la population et les résultats aux examens en 1985, d'énormes disparités apparaissent : alors que les Mélanésiens représentent 43 p. 100 de la population, ils sont 34 p. 100 dans les classes de B.E.P.C. avec 30 p. 100 de reçus, et 23 p. 100 en classes terminales, avec 17 p. 100 de reçus. Les Européens, qui représentent 37 p. 100 de la population, sont 41 p. 100 des élèves de troisième, avec 46 p. 100 de reçus au B.E.P.C., et 53 p. 100 des élèves de terminale avec 62 p. 100 de reçus au baccalauréat. Les autres ethnies regroupent 20 p. 100 de la population et représentent 25 p. 100 des élèves de troisième, avec 24 p. 100 de reçus au B.E.P.C., et 24 p. 100 des élèves de terminale et 21 p. 100 des reçus au baccalauréat. (*Murmures sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*.)

Ce sont des documents qui sont rendus publics par l'administration que je me suis permis de relire. Je ne vois pas en quoi cela peut vous choquer ; les statistiques existent.

M. Jean-Claude Martinez. Parlez de la Nouvelle-Calédonie !

M. Robert Le Foll. C'est la vérité, je n'y peux rien.

M. Maurice Louis-Joseph-Dogué. C'est cela le colonialisme !

M. Robert Le Foll. Pour établir l'égalité des chances, plusieurs solutions doivent être envisagées : compenser le retard scolaire initial des enfants de toutes origines dont la langue française n'est pas la langue maternelle ; favoriser l'accès des Mélanésiens aux connaissances, diplômes et fonctions auxquels ils n'ont qu'un accès insuffisant ; créer les instruments d'une formation professionnelle continue, nécessaire au rattrapage des retards accumulés et à l'adaptation des femmes et des hommes à l'évolution permanente des techniques ; recruter des Mélanésiens à l'école normale dans une proportion équitable compte tenu de l'importance de leur groupe social.

Inégalité encore dans l'équipement sanitaire et social, comme en attestent les déclarations que nous avons tous pu lire dans la presse, d'un médecin responsable mettant en lumière le sous-équipement de la brousse.

Le bilan de vingt mois de votre gouvernement fait apparaître que vous remettez en cause la décentralisation, refusez de faire évoluer le système économique et négligez le dialogue social outre-mer. En Nouvelle-Calédonie, vous appuyant sur les résultats du référendum, vous marginalisez la communauté la plus importante, vous pratiquez une politique fondée sur les injustices et les inégalités. Comment, dans ces conditions, pouvez-vous espérer un consensus et prétendre réconcilier les communautés à travers votre statut ?

M. Pierre-André Wiltzer. Et Pisani alors ?

M. Robert Le Foll. Vous dites poursuivre deux objectifs : l'autonomie et la régionalisation. Comment y croire puisque dans tout l'outre-mer vous faites le contraire ?

Il n'y aura de solution qu'en créant les conditions du consensus qui permette aux Kanaks, aux Européens et aux autres ethnies de vivre ensemble. Pour que tous participent, un partage du pouvoir politique et économique s'avère indispensable. Les Mélanésiens doivent bénéficier de la capacité d'accéder aux responsabilités et de participer à la définition de l'avenir de leur pays. La ségrégation ethnique et les inégalités sociales doivent être corrigées. Les bases d'un véritable développement économique doivent être posées. La redistribution des terres à travers l'office foncier et une véritable politique culturelle doivent être organisées.

Pour être accepté, le projet de statut devrait donner sa place à la communauté mélanésienne sans pour autant méconnaître le droit des autres ethnies. Vos propositions répondent-elles à ces impératifs ? (*Oui ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Bien sûr !

M. Robert Le Foll. Laissez-moi vous donner ma réponse, mes chers collègues, avec la démonstration de son bien-fondé !

Pour le moment, ces propositions ne réalisent pas le consensus, puisque 83 p. 100 des Mélanésiens n'ont pas été consultés et refusent aujourd'hui d'en discuter. Des contestations s'élèvent même dans les rangs de votre majorité, ne serait-ce que lors du débat qui a eu lieu à Nouméa.

Votre projet s'inspire largement, dit-on, du plan Pisani et du statut Lemoine : à l'un il emprunte le concept de région, à l'autre celui d'autonomie interne.

M. Jacques Laffleur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Le Foll ?

M. Robert Le Foll. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Jacques Laffleur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Laffleur. Monsieur Le Foll, je tiens à vous rappeler que c'est vous qui avez emprunté à M. Ukeiwé la notion de régionalisation.

M. Robert Le Foll. Pas à ma connaissance.

M. Jacques Laffleur. Elle est étroite ! (*Sourires.*)

M. Jean-Paul Fuchs. Il connaît mal le dossier !

M. Pierre-André Wiltzer. Il ne le connaît pas.

M. Robert Le Foll. Je le connais aussi bien que vous, monsieur Fuchs. Vous, vous savez tout !

M. Jean-Claude Martinez. Les socialistes ne savent jamais rien !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Le Foll.

M. Robert Le Foll. En réalité, monsieur le ministre, votre projet diffère profondément des précédents textes, car il nie l'existence du peuple kanak et tend à affirmer qu'il n'y a qu'un peuple calédonien désireux de rester français ; l'équilibre des communautés se trouve rompu.

Les régions sont redécoupées d'une manière qui assure le contrôle des richesses par les Européens : Thio se trouve dans la région Est à majorité kanake mais l'exploitation du nickel est très menacée ; l'équilibre financier est réalisé à partir d'un dollar à 7,50 francs et la production diminue sans cesse, étant passée de 7 millions de tonnes en 1970 à 3 millions de tonnes en 1986 ; à la région Sud, on rattache Yaté et l'île des Pins, paradis du tourisme que les Européens contrôlent.

De plus vous créez un déséquilibre démographique ; les actuelles régions Nord et Centre regroupent des populations équivalentes avec 22 000 et 25 000 habitants répartis en treize et quatorze communes, alors que la nouvelle région Ouest comptera 33 000 habitants et quinze communes, la région Est, 21 000 habitants et huit communes.

Quant au recours à l'argument coutumier pour justifier le nouveau découpage, il ne résiste pas à l'analyse. Les relations coutumières entre Maré, l'île des Pins, Yaté et l'actuelle région Centre sont historiques, de même que les liens entre Lifou et Kanala, Hienghène et Ouvéa à travers ce que l'on appelle là-bas la « marmite commune ».

Prétendre que le découpage longitudinal est rationnel se révèle contraire à la vérité historique, aux traditions et aux réalités économiques.

Autrefois, les Kanaks ont été refoulés vers l'Ouest et le Nord et les sentiers coutumiers se dirigent d'Est en Ouest. Un tiers des descendants des Mélanésiens de la côte Est se sont réfugiés à l'Ouest et les liens coutumiers les unissent toujours. Le projet de loi le reconnaît implicitement puisqu'il prévoit que les représentants à l'assemblée coutumière seront élus par pays linguistiques, lesquels sont tous transversaux.

Au passage, je note avec intérêt le changement d'attitude du R.P.R. puisque la loi Pons avait réduit les compétences des régions : vous y revenez aujourd'hui et reconnaissez la validité de nos choix. Peut-être revenez-vous à vos anciennes volontés, si j'ai bien compris ?

M. Jacques Laffleur. C'est cela !

M. Robert Le Foll. Sur le plan économique, votre découpage sépare les bonnes terres de l'Ouest de celles moins riches, moins étendues de l'Est. C'est une erreur parce que l'Ouest est plus sec et que l'Est plus humide lui assure, par exemple, le fourrage en cas de sécheresse.

Ce découpage longitudinal établit une ségrégation sociale et économique en reléguant les Mélanésiens dans les îles Loyauté et la région Est.

Le découpage transversal, dit des amiraux, favorise le dialogue. Découpage de coopération économique, culturelle et coutumière, il est conforme aux choix historiques traditionnels. Déjà, en 1855, les amiraux avaient adopté ce type de découpage et interdit l'aliénation des terres.

Ce statut conforte le système économique de comptoir ; il ne permet pas l'organisation d'une politique éducative et culturelle adaptée aux réalités de la brousse et aux besoins des ethnies non européennes. Dans le domaine foncier, l'A.D.R.A.F. continuera à agir dans l'intérêt des plus puissants.

Vous faites une place à la coutume, alors qu'il y a trois ans, vous la trouviez archaïque et disiez à ceux qui la prônaient qu'ils se situaient à contre-courant.

Je me permettrai de vous rappeler les déclarations de M. Jacques Toubon, lors du débat du 28 mai 1984 : « En voulant retourner à la coutume et avec ce que vous avez prévu en matière foncière, vous avez indiscutablement entraîné un retour en arrière. Si vous voulez retourner à la coutume mélanésienne, que ne retournez-vous pas à la coutume wallisienne et polynésienne ? »

Il déclarait encore : « Enfin, je tiens à souligner que les institutions que vous créez sont de nature à renforcer considérablement la fixité et la sclérose qu'engendre la coutume pour la vie économique et sociale, pour l'entreprise, pour l'individu. »

Le même jour, M. Messmer déclarait que « les partisans de la coutume, habituellement, cachent leur conservatisme sous le masque du nationalisme ». Il ajoutait : « On peut dès maintenant prévoir qu'aucun changement n'interviendra dans la coutume, car ceux qui en bénéficient s'opposent à toute évolution. »

Votre démarche découvre vos contradictions : vous affirmez que le peuple calédonien constitue une entité, que la communauté mélanésienne n'existe pas en tant que telle et dans le même temps vous en reconnaissez la spécificité en organisant l'assemblée coutumière.

En réalité, vous avez imaginé des institutions qui laissent tout le pouvoir aux Européens qui sont assurés de la majorité au congrès. C'est ensuite ce même congrès qui octroiera les subventions, organisera le système éducatif et mettra en place sa politique.

Vous construisez une maison mais, quand les Mélanésiens voudront entrer, ils devront vous en demander la clé.

Les régions seront dépendantes et, même si elles avaient quelques velléités d'émancipation, vous l'accepteriez dans la mesure où les régions tenues par les Mélanésiens sont les plus pauvres.

A travers ce statut, vous avez cherché à conforter votre électoralat ; vous voulez vous concilier les centristes en prônant la région, et le Front national en annonçant la création de deux grands centres urbains à Poindimié et Koumac, idée déjà exposée ici par ses représentants.

Quant aux Mélanésiens, vous les refoulez dans les secteurs les plus pauvres et scindez le pays en deux. Vous confisquez la richesse et le développement au profit exclusif de la côte Ouest et de la région Sud et assurez à leurs représentants le pouvoir politique au Congrès.

Pas de partage du pouvoir politique, pas de répartition du pouvoir économique, pas de capacité d'expression culturelle propre aux Mélanésiens. Votre statut ne sera pas, monsieur le ministre, un statut de réconciliation instaurant une société égalitaire.

Je crains que vos propositions n'apparaissent, une fois de plus, comme une provocation et une volonté de l'Etat français d'ignorer la communauté mélanésienne. Votre projet est porteur de violence.

N'oubliez pas que toutes les populations d'outre-mer observent ce qui se passe en Nouvelle-Calédonie. Elles ont condamné le jugement de Nouméa et dit leur sympathie pour les Kanaks. Ne les conduisez pas au désespoir en faisant la démonstration que vous refusez aux populations locales le droit de prendre leur avenir en charge.

N'oubliez pas non plus que les pays du Pacifique Sud craignent une déstabilisation de leur région, mais souhaitent le maintien de la présence française.

Les socialistes restent convaincus que toute solution requiert le consensus entre les communautés, exige le partage du pouvoir politique et économique, ainsi que des institutions permettant aux Calédoniens de prendre leur avenir en charge. Le concept d'indépendance-association permettrait de concilier les intérêts des différentes communautés et de maintenir la présence française dans le Pacifique.

Votre projet de statut s'inspire d'objectifs très différents. Nous l'estimons dangereux pour la paix civile, pour l'avenir de la Calédonie et pour la présence française dans le Pacifique Sud. C'est pourquoi le groupe socialiste a déposé cette question préalable et demande à l'Assemblée nationale de l'adopter.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Fuchs, inscrit contre la question préalable.

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, une nouvelle fois, l'Assemblée nationale débat de la Nouvelle-Calédonie, afin de doter celle-ci d'un nouveau statut. Aussi formulerais-je d'emblée le vœu que ce projet de statut que nous avons à examiner entre en vigueur pour une très longue période.

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Très bien !

M. Jean-Paul Fuchs. Je voudrais d'abord marquer mon étonnement d'être obligé de répondre à une question préalable, c'est-à-dire à une demande visant à ne pas délibérer sur le texte soumis à l'Assemblée nationale.

Cette attitude n'est pas logique puisque le statut adopté en 1986 avait été conçu comme un statut provisoire, que l'on devait après le référendum, c'est-à-dire après la décision des Calédoniens, trancher dans un sens ou un autre, et doter le territoire d'un statut définitif.

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Très bien !

M. Jean-Paul Fuchs. Ce texte se justifie d'ailleurs également dans les perspectives du texte de 1984 de M. Lemoine, socialiste, qui prévoyait l'intervention d'un référendum et était conçu comme un statut provisoire. Il est vrai que la logique n'est pas la même que celle du statut Pisani qui était un statut de rupture et qui préjugait déjà les résultats du référendum.

Je ne reviendrai pas sur les événements souvent douloureux qui ont affecté le territoire depuis 1984. Chacun les a encore en mémoire. Ils ont été rappelés suffisamment depuis quelques heures. Ils ont laissé des blessures très profondes dans la population. Il est encore trop tôt pour que celles-ci soient cicatrisées. Mais le devoir du législateur est d'aider à cette cicatrisation en dotant la Nouvelle-Calédonie d'un statut qui permette aux communautés de vivre harmonieusement. Pour cela, il faut concilier l'inconciliable, assurer le respect des valeurs démocratiques, c'est-à-dire la volonté du plus grand nombre, et celle des minorités.

Le problème de la Nouvelle-Calédonie n'est pas, comme certains le prétendent, un problème colonial traditionnel. La société calédonienne n'est pas une société où une faible minorité opprime le plus grand nombre, c'est une société authentiquement multicommunautaire, où il y a autant de descendants de souche européenne que de Mélanésiens et où les uns sont aussi attachés au sol que les autres. Les problèmes qui se posent aujourd'hui ne peuvent pas être réglés par la victoire d'une communauté sur l'autre.

M. Robert Le Foll. Très bien !

M. André Ledren. Vous entendez, monsieur le ministre ?

M. Jean-Paul Fuchs. Les résultats indiscutables du référendum du 13 septembre ne doivent en aucun cas être interprétés dans ce sens mais, doivent permettre le rétablissement de la concorde entre toutes les ethnies qui composent le territoire.

Le texte qui nous est soumis va dans ce sens car les mécanismes que vous nous proposez de mettre en œuvre devraient permettre d'assurer une association réelle de toutes les communautés et de toutes leurs expressions à la vie politique du territoire tout en respectant les règles fondamentales du jeu démocratique.

Nous estimons d'abord sage de conforter le rôle des régions. Nous croyons à la régionalisation parce qu'elle permet la responsabilisation du plus grand nombre d'hommes, parce qu'elle les met en contact avec le concret, parce qu'on trouve toujours des consensus sur des objectifs de développement économiques et sociaux clairement définis. La régionalisation permettra l'expression de la diversité du territoire et la mise en œuvre de programmes de développement locaux.

Les moyens d'action, en particulier dans le domaine de l'investissement, s'ils sont importants, devraient aider les régions à devenir une collectivité territoriale puissante et à être un lieu de responsabilisation des élites locales.

C'est une des conditions fondamentales d'un rééquilibrage de la Nouvelle-Calédonie dont la vie économique est trop concentrée autour de la région de Nouméa.

Ce projet va au-delà de la régionalisation. Il associe la minorité à la gestion du territoire, puisqu'elle sera non seulement représentée au conseil exécutif, mais également associée aux décisions.

Une disposition tout à fait originale, et bonne à notre sens, prévoit en effet que les décisions les plus importantes doivent être en effet adoptées à la majorité qualifiée. Cette situation ne devrait pas pour autant aboutir à un blocage des institutions, car le haut-commissaire aura la possibilité d'arbitrer les conflits dans l'intérêt du territoire.

Il est d'ailleurs important que le rôle et les prérogatives du représentant de l'Etat soient réaffirmés, car dans la situation tendue qui est celle de l'île, la mission d'arbitrage de l'Etat se doit de promouvoir une société plus juste et plus égale.

M. Pierre-André Wiltzer. Très bien !

M. Jean-Paul Fuchs. Vous affirmez également le principe d'autonomie par les dispositions qui substituent au commissaire un conseil exécutif élu qui aura compétence dans l'organisation des services et établissements publics territoriaux.

Mais c'est aussi un texte d'équilibre, équilibre en trois points : d'abord le rôle de l'Etat par rapport à celui du territoire, équilibre entre les territoires et les régions et aussi équilibre entre les aspirations des diverses communautés.

Ce statut est d'ailleurs très proche de celui de la Polynésie.

Ce texte pourra-t-il enfin régler les problèmes considérables qui se posent en Nouvelle-Calédonie ?

Car entre le 1^{er} juillet 1983 et le 13 novembre 1987, j'ai noté pas moins de dix-huit lois et ordonnances.

Je souhaite, je crois que ce texte pourra régler les problèmes. Il devrait permettre le rétablissement d'un consensus entre tous les habitants ; il devrait permettre le rétablissement d'un climat de confiance.

Je souhaiterais d'abord qu'un accord sur l'essentiel puisse se dégager en métropole, que cessent les surenchères politiques.

M. Maxima Gremetz. Arrêtez !

M. Jean-Paul Fuchs. Je crois que cela devrait être possible.

M. Maxima Gremetz. Entre les colonialistes et nous, pas d'accord possible !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Taisez-vous, Gremetz, taisez-vous !

M. Jean-Paul Fuchs. Mais je regrette que les paroles de l'opposition, de M. Le Foll et de M. Joxe, aient été des paroles destructrices ; aucune proposition constructive n'a été présentée et je le dis avec une grande tristesse.

La confiance dans le territoire ne pourra se créer que si des hommes de bonne volonté de l'île acceptent de se rencontrer, de discuter, de s'entendre sur l'essentiel. Mélanésien, habitants de souche européenne, Wallisiens, seront bien obligés de s'entendre.

M. Maxime Gremetz. Pour le moment, on tue du Kanak !

M. Jean-Paul Fuchs. La confiance ne pourra se rétablir que si l'on perçoit la ferme volonté de s'attaquer aux déséquilibres et aux inégalités. Un gros effort a été engagé depuis dix-huit mois et il doit être amplifié car le déséquilibre entre Nouméa et la brousse reste important : Nouméa, qui regroupe 60 p. 100 de la population de l'île, compte 60 p. 100 de la population de souche européenne et 18 p. 100 de Mélanésien et vit dans une aisance relative.

La brousse, qui est essentiellement mélanésienne, est en partie sous-développée, et les meilleures de ses terres appartiennent encore quelquefois aux Calédoniens de souche européenne.

Les déséquilibres tiennent aussi à la dépendance économique de la Nouvelle-Calédonie. Les transferts de la métropole représentent plus de 40 p. 100 du produit brut du territoire.

Quant à l'inégalité elle existe pour la répartition des terres, la répartition des postes de responsabilité, la répartition des pouvoirs économiques, la formation des hommes.

Il ne peut y avoir consensus et confiance sans respect de la dignité de chacun, sans la reconnaissance de la spécificité des différentes cultures, car personne ne peut accepter d'être coupé de ses racines et de sa culture.

M. Robert Le Foll. Très bien !

M. Jean-Paul Fuchs. Par votre texte, que nous approuvons, monsieur le ministre, vous vous donnez les moyens de rétablir la confiance. Ce texte, vous l'avez dit, n'est qu'un moyen, c'est à vous, à nous, à tous les habitants de l'île, de faire en sorte que, ensemble, ils participent à un grand dessin économique et humain, auquel ils croient, qui les motive et les concerne, un dessin pour que progresse aussi la justice sociale dans le respect de la dignité, de la sensibilité et de la culture de chacun.

Un dessin qui fait que chacun se sente Français en totalité, à part entière. A nous de faire que chaque Calédonien ait une raison de vivre et d'espérer. Nous sommes persuadés, monsieur le ministre, que le sens des responsabilités, le réalisme des hommes politiques concernés permettront de parvenir au dialogue, à la solidarité, au consensus et à la confiance.

C'est pourquoi je demande à mes collègues de rejeter la question préalable. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Mes premiers mots seront pour remercier M. Jean-Paul Fuchs qui vient, dans son intervention, de replacer le débat à son vrai niveau.

Il a tout à fait raison lorsqu'il dit qu'il comprend mal cette question préalable dans la mesure où, comme il l'a démontré, un texte avait été voté en juillet 1986. C'était un texte provisoire et il avait été entendu qu'il y aurait un scrutin d'autodétermination. C'est en fonction de son résultat que le Gouvernement devait présenter immédiatement au Parlement un statut, lequel devrait tenir compte, bien sûr, des résultats du référendum.

C'est ce qu'a fait le Gouvernement après une consultation très large.

M. Fuchs a fait une analyse parfaite de la volonté du Gouvernement d'essayer de renouer les fils qui ont été rompus entre les différentes composantes de la communauté calédonienne et de mettre en place des institutions qui permettront à tous les niveaux ce dialogue demandé par tous les démocrates, souhaité par tous ceux qui veulent que la paix revienne en Nouvelle-Calédonie et que toutes celles et tous ceux qui vivent sur ce magnifique territoire puissent demain assumer à tous les niveaux les responsabilités auxquelles ils peuvent prétendre en fonction de leurs capacités personnelles.

Je vous remercie donc, monsieur Fuchs, pour votre intervention qui va tout à fait dans le sens que souhaite le Gouvernement.

Monsieur Le Foll, vous avez soutenu que le problème demeurerait entier après le référendum. Non, ce n'est pas vrai.

Le référendum, comme je l'ai indiqué devant le Parlement au moment du vote de la loi organisant le référendum, avait un double objectif.

Le premier était de démontrer clairement qu'il existait une majorité sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie et de faire dire à cette majorité ce qu'elle voulait. Les Calédoniens ont été consultés dans des conditions organisées par le législateur, sous le contrôle des magistrats. Tous les Calédoniens qui pouvaient prétendre, selon la loi, à participer à la consultation, c'est-à-dire tous ceux qui résidaient depuis plus de trois ans sur le territoire, se sont donc exprimés.

Ils ont eu le choix. Dans tous les bureaux de vote, il y avait deux bulletins de vote : l'un bleu, l'autre jaune. Sur le bulletin jaune, il était écrit : « Je veux que la Nouvelle-Calédonie accède à l'indépendance », et sur le bulletin bleu : « Je veux que la Nouvelle-Calédonie demeure au sein des institutions de la République française ».

M. Maxime Gremetz. Vous trompez les gens. La question n'était pas l'indépendance !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. La question était donc claire et elle était simple. Les Calédoniens avaient le choix et ils ont pu choisir librement. Une très large majorité s'est dégagée et a indiqué ce qu'elle souhaitait pour le territoire.

Le second objectif du référendum était de faire en sorte que l'existence d'une majorité et le fait qu'elle affirme vouloir que la Nouvelle-Calédonie demeure au sein de la République française créent en Nouvelle-Calédonie un état de droit qui se substitue à une situation de fait. C'est le cas maintenant, alors que, pendant des années, et même au moment du débat sur l'organisation du référendum, dans cet hémicycle, nous avons entendu du haut de cette tribune un bon nombre d'orateurs affirmer qu'il n'existait pas de majorité en Nouvelle-Calédonie.

Il en existe une. On sait ce qu'elle veut. Elle veut que la Nouvelle-Calédonie reste française.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire souvent - et je tiens à le répéter aujourd'hui - la Nouvelle-Calédonie est française parce que les Calédoniens le veulent et elle restera française tant qu'ils le voudront. Personne ne changera rien à cela.

M. Jean-Claude Martinex. La Nouvelle-Calédonie restera française. Un point, c'est tout ! Elle le restera, que les Calédoniens le veulent ou non !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Vous avez dit qu'il existe un problème scolaire, monsieur Le Foll. Et vous avez indiqué le pourcentage des élèves d'origine mélanésienne qui accèdent au B.E.P.C. et au baccalauréat.

Monsieur Le Foll, je ne conteste pas du tout les chiffres que vous avez avancés. Mais votre argumentation se retourne contre vous, car les enfants qui accèdent aujourd'hui au B.E.P.C. sont entrés dans le système scolaire il y a déjà quelques années.

M. André Lodran. Oui !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Qui se trouvait au pouvoir entre 1981 et 1986 ? Qu'avez-vous fait, messieurs les socialistes, pour améliorer la situation scolaire en Nouvelle-Calédonie ? Il faut croire que vous n'avez pas fait grand-chose...

M. Robert Le Foll et M. André Lodran. Si !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. ... puisque, aujourd'hui, les résultats sont ceux que vous dénoncez.

M. André Lodran. Vous vous trompez dans la chronologie !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Nous sommes au Gouvernement depuis vingt mois, et je peux vous dire que nous n'avons pas perdu une minute pour démocratiser totalement l'enseignement en Nouvelle-Calédonie.

Aujourd'hui, le territoire de Nouvelle-Calédonie est certainement l'un des territoires au monde, l'un des pays au monde où la scolarisation est la plus développée pour tous les enfants, quelle que soit leur origine ethnique.

M. Henri Beaujean. Bravo !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je crois, monsieur Le Foll, que, sur ce point, vous devriez balayer un peu devant votre porte !

Vous parlez également d'inégalité dans l'équipement sanitaire et social. Mais qu'avez-vous fait pendant cinq ans ?

M. Robert Le Foll. Et vous pendant vingt-cinq ans ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. J'ai visité le centre hospitalier territorial Gaston-Bourret de Nouméa, et j'ai été scandalisé, en tant que médecin, par l'état de certains services - malgré l'amélioration de certains autres. Je dois dire que le Gouvernement s'efforce d'aider le territoire, car c'est de sa responsabilité, à moderniser cet hôpital et tous les dispensaires, qui, eux aussi, sont encore dans un état précaire.

Vous avez parlé de l'annonce que j'ai faite de la création de deux centres urbains, paraît-il pour faire plaisir au Front national.

M. Jean-Claude Martinez. Ce serait bien la première fois !

M. le ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer. Mais non, monsieur Le Foll ! même si, en disant cela, je fais de la peine aux représentants du Front national.

Le Gouvernement avait bien indiqué, dès sa prise de fonctions, qu'il allait mettre en place une politique tendant à rééquilibrer la Nouvelle-Calédonie. Nos amis du R.P.C.R. se sont d'ailleurs mobilisés depuis des années pour demander le rééquilibrage de Nouméa par la création de centres urbains. Tout le monde disait qu'il fallait le faire, mais aucun gouvernement ne l'avait fait. C'est le gouvernement de M. Jacques Chirac qui a décidé de développer Koumac sur la côte ouest et Poindimié sur la côte est. Et il n'en est pas resté au niveau des intentions puisque nous créons un hôpital à Koumac, après y avoir installé le service militaire adapté, et un autre à Poindimié. Comme vous pouvez le constater, nous travaillons à développer les structures sanitaires et sociales, et nous avons dégagé beaucoup de crédits.

Par ailleurs, monsieur Le Foll, dès notre arrivée au Gouvernement, dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 1986, nous avons mis en place un plan de développement pour la Nouvelle-Calédonie, doté de plus de 500 millions de francs - dotation que jamais ce territoire n'avait connue. Ce plan a permis le redémarrage économique du territoire, de recréer des emplois et de redonner du travail à la jeunesse calédonienne, toutes ethnies confondues. Et 60 p. 100 des crédits ont été affectés à la Grande Terre et aux îles, 40 p. 100 seulement à Nouméa et à la région sud, alors que, vous le savez, c'est à Nouméa et dans la région sud qu'il y a la population la plus nombreuse.

Vous avez dit que, dans ce projet de loi, le Gouvernement marginalisait la composante la plus importante du territoire. Mais, monsieur Le Foll, vous n'avez pas lu le texte.

M. Robert Le Foll. Si !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. C'est tout le contraire !

M. Jean-Claude Martinez. En effet ! Il n'a pas lu le texte !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je valorise au contraire très largement la composante qui s'est avérée être la plus minoritaire, parce que j'estime qu'en raison des drames qu'a connus la Nouvelle-Calédonie, il faut que dans toutes les instances, au niveau régional, au niveau du congrès, au niveau du conseil exécutif, la minorité ou les minorités soient présentes, qu'elles puissent s'exprimer. Sans aller jusqu'à dire qu'il faut « forcer » à travailler ensemble ceux qui ont été opposés, et qui le sont malheureusement encore dans un certain nombre de secteurs, j'estime qu'il faut les inciter à travailler ensemble et les mettre en présence des responsabilités de la vie quotidienne. Lorsqu'il s'agira de construire une route à tel endroit, d'amé-

liorer un aéroport, une piste d'atterrissage, je suis persuadé que, par la force des choses, ils finiront bien par s'entendre. C'est cela la philosophie du texte.

Vous avez dit, monsieur Le Foll, qu'il fallait que tous participent. Mais c'est bien ce que veut le texte. Le texte a cette particularité de faire en sorte que tous participent. Il ne reconnaît pas le droit à la responsabilité, qui est normal dans une démocratie et qui doit être assumé par la majorité, mais il n'exclut pas la minorité - ou les minorités.

Vous avez dit : « Les Mélanésiens doivent pouvoir accéder aux responsabilités politiques, alors qu'ils n'y accèdent pas. » Je pense que M. Nenou vous répondra. Il siège sur les bancs de cette Assemblée. C'est un Mélanésien, je dirai d'origine certaine. Et dans son secteur de Poindimié, personne ne lui conteste son origine mélanésienne. De même pour le sénateur Dick Ukeiwé. Sur trois parlementaires de Nouvelle-Calédonie, deux sont donc d'origine mélanésienne et un d'origine européenne. Parmi les quatre présidents de région, trois sont d'origine mélanésienne, un d'origine polynésienne. Et parmi tous les membres du Congrès, une majorité est d'origine mélanésienne.

Il est donc inexact de dire que les Mélanésiens n'assument pas des responsabilités politiques : ils les assument à tous les niveaux de responsabilités de la vie du territoire. Bien sûr, tous ces Mélanésiens ne sont pas membres du F.L.N.K.S. Il n'y en a qu'une partie. Ce qui est la démonstration, que je ne cesse de répéter depuis plus de dix-huit mois, que le F.L.N.K.S. ne représente pas l'ensemble de la composante mélanésienne et que celle-ci est riche aussi d'une certaine diversité.

Vous avez dit : « Le statut tend à affirmer qu'il n'y a pas de peuple canaque et qu'il n'y a qu'un peuple calédonien. » Monsieur Le Foll, je n'ai jamais nié l'origine du peuple canaque et surtout le fait que les Mélanésiens aient été les premiers habitants du territoire. Mais j'ai toujours dit qu'il était dangereux de vouloir opposer une composante à d'autres composantes. Il faut que tout le monde sache qu'en Nouvelle-Calédonie, il n'y a pas opposition entre deux communautés. C'est une caricature de la réalité. On voudrait nous faire croire qu'en Nouvelle-Calédonie, il y a opposition entre deux communautés : une communauté blanche et une communauté noire, une communauté d'origine européenne et une communauté d'origine mélanésienne. Ce n'est pas vrai !

Il y a en Nouvelle-Calédonie une seule et unique communauté : la communauté calédonienne, qui est, bien sûr, une mosaïque, constituée par les Mélanésiens, qui étaient les premiers occupants, par les Polynésiens, qui ont été occupants du territoire presque en même temps qu'eux, par les Wallisiens, par les Fatuniens, par les Européens, par les Indonésiens, par les Vietnamiens. Et chacune de ces composantes de la communauté calédonienne a des droits que personne ne peut nier. Les Mélanésiens parce qu'ils étaient les premiers sur le territoire, mais les autres parce qu'ils sont venus il y a bien longtemps, qu'ils sont là depuis des générations, qu'ils ont travaillé durement pour la mise en valeur du territoire, qu'ils ont eu des morts pour la mise en valeur de ce territoire, qu'ils se sont sacrifiés et qu'ils ont donné leur sueur et leur sang pour ce territoire. Ils ont des droits qui sont inaliénables et que personne ne peut contester.

Par conséquent, il ne faut pas dire qu'il y a un peuple de ceci ou un peuple de cela. Il y a la communauté calédonienne, et personne ne peut aller contre.

M. Jean-Claude Martinez. Il y a surtout la France ! Un point, c'est tout !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Enfin, monsieur Le Foll, vous avez terminé par une affirmation que je ne peux pas accepter. Vous m'avez dit : « Votre projet est porteur de violence. » C'est une accusation grave. C'est une accusation que je considère comme honteuse quand on voit les efforts qu'a faits le Gouvernement pour éviter toute violence, quand on voit les efforts que nous faisons pour essayer, dans un contexte très difficile, où nous ne sommes pas un seul jour à l'abri d'un événement imprévisible et qui risque de relancer les violences. Alors, monsieur Le Foll, ne dites pas, ne dites surtout pas que le projet du Gouvernement est un projet qui appelle à la violence ! Le projet du Gouvernement est un projet qui appelle à la réconciliation - vous le savez. C'est la volonté du Gouvernement. Et je sais que, lorsque vous êtes allé sur le territoire, il n'y a pas très longtemps, vous avez tenu des propos

plus modérés. Je souhaite que les propos que vous avez tenus à la fin de votre intervention ne soient qu'un « excès de tribune » et qu'ils ne reflètent pas votre pensée profonde. Car vous connaissez bien la Nouvelle-Calédonie, vous qui êtes allé en Nouvelle-Calédonie, vous ne pouvez pas dire que la politique que conduit le Gouvernement est une politique de violence. C'est une politique de paix, c'est une politique de respect.

Ce projet qui est aujourd'hui soumis au Parlement doit permettre demain à toutes les composantes politiques qui vivent sur ce territoire, qui défendent quelquefois des points de vue très opposés, de sortir de l'impasse dans laquelle elles se trouvent - et elles en ont conscience - sans humiliation et dans la dignité.

Ce projet de loi, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, appelle à la réconciliation de toutes les composantes de la communauté calédonienne pour que, demain, la Nouvelle-Calédonie, terre française, puisse être debout et fière d'exister. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Je suis saisi par le groupe socialiste et le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	574
Nombre de suffrages exprimés	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	251
Contre	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Maxime Gremetz. On progresse !

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1008 portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie (rapport n° 1060 de M. Dominique Bussereau, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du lundi 23 novembre 1987

SCRUTIN (N° 850)

sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Pierre Joxe au projet de loi portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Nombre de votants 574
 Nombre des suffrages exprimés 573
 Majorité absolue 287

Pour l'adoption 245
 Contre 328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 209.

Contre : 5. - MM. Maurice Adevah-Pœuf, Charles Josselin, Jacques Lavédrine, Jean-Yves Le Drian et Maurice Pourchon.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 155.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 132.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 32.

Non-votant : 1. - M. Bruno Gollnisch.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (8) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 4. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Bruno Chauvierre.

Ont voté pour

MM.

Alfonsi (Nicolas)	Bellon (André)	Boucheron (Jean-Michel)
Anciant (Jean)	Belorgey (Jean-Michel)	(Ille-et-Vilaine)
Ansart (Gustave)	Bérégovoy (Pierre)	Bourguignon (Pierre)
Asensi (François)	Bernard (Pierre)	Brune (Alain)
Auchéde (Rémy)	Berson (Michel)	Mme Cacheux
Auroux (Jean)	Besson (Louis)	(Denise)
Mme Avice (Edwige)	Billardon (André)	Calmat (Alain)
Ayrault (Jean-Marc)	Billon (Alain)	Cambolive (Jacques)
Badet (Jacques)	Bockel (Jean-Marie)	Carraz (Roland)
Balligand	Bocquet (Alain)	Cartelet (Michel)
(Jean-Pierre)	Bonnemaison (Gilbert)	Cassaing (Jean-Claude)
Bapt (Gérard)	Bonnet (Alain)	Castor (Elie)
Barailla (Régis)	Bonrepaux (Augustin)	Cathala (Laurent)
Barrau (Bernard)	Bordu (Gérard)	Césaire (Aimé)
Barrau (Alain)	Borel (André)	Chanfrault (Guy)
Barthe (Jean-Jacques)	Borrel (Robert)	Chapuis (Robert)
Bartolone (Claude)	Mme Bouchardeau	Charzat (Michel)
Basinet (Philippe)	(Huguette)	Chauveau
Beaufils (Jean)	Boucheron (Jean-Michel)	(Charente)
Bêche (Guy)		

Chénard (Alain)	Mme Jacquaint	Oehler (Jean)
Chevallier (Daniel)	(Muguette)	Ortet (Pierre)
Chevènement (Jean-Pierre)	Jalton (Frédéric)	Mme Osselin
Chomat (Paul)	Janetti (Maurice)	(Jacqueline)
Chouat (Didier)	Jaros (Jean)	Patriat (François)
Chupin (Jean-Claude)	Jospin (Lionel)	Pénicaut
Clert (André)	Journet (Alain)	(Jean-Pierre)
Coffineau (Michel)	Joxe (Pierre)	Pesce (Rodolphe)
Colin (Georges)	Kucheida (Jean-Pierre)	Peuziat (Jean)
Collomb (Gérard)	Labarrère (André)	Peypret (Michel)
Colonna (Jean-Hugues)	Laborde (Jean)	Pezet (Michel)
Combrisson (Roger)	Lacombe (Jean)	Pierret (Christian)
Crépeau (Michel)	Laignel (André)	Pinçon (André)
Mme Cresson (Edith)	Lajoinie (André)	Pistre (Charles)
Darriot (Louis)	Mme Lalumière	Poperen (Jean)
Dehoux (Marcel)	(Catherine)	Porcelli (Vincent)
Delebarre (Michel)	Lambert (Jérôme)	Portheault
Delehedde (André)	Lambert (Michel)	(Jean-Claude)
Derosier (Bernard)	Lang (Jack)	Prat (Henri)
Deschamps (Bernard)	Laurain (Jean)	Proveux (Jean)
Deschaux-Beaume	Laurissergues	Puaud (Philippe)
(Freddy)	(Christian)	Queyranne (Jean-Jack)
Dessein (Jean-Claude)	Le Raill (Georges)	Quilès (Paul)
Destrade (Jean-Pierre)	Mme Lecuir (Marie-France)	Ravassard (Noël)
Dhaille (Paul)	Le Déau (Jean-Yves)	Reyssier (Jean)
Douyère (Raymond)	Ledran (André)	Richard (Alain)
Drouin (René)	Le Foll (Robert)	Rigal (Jean)
Ducoloné (Guy)	Lefranc (Bernard)	Rigout (Marcel)
Mme Dufoix	Le Garrec (Jean)	Rimbault (Jacques)
(Georgina)	Lejeune (André)	Rocard (Michel)
Dumas (Roland)	Le Meur (Daniel)	Rodet (Alain)
Dumont (Jean-Louis)	Lemoine (Georges)	Roger-Machart
Durieux (Jean-Paul)	Lengagne (Guy)	(Jacques)
Durupt (Job)	Leonetti (Jean-Jacques)	Mme Roudy (Yvette)
Emmanuelli (Henri)	Le Pensec (Louis)	Roux (Jacques)
Évin (Claude)	Mme Leroux (Ginette)	Saint-Pierre
Fabius (Laurent)	Leroy (Roland)	(Dominique)
Faugaret (Alain)	Loncle (François)	Sainte-Marie (Michel)
Fiszbin (Henri)	Louis-Joseph-Dogué	Sanmarco (Philippe)
Fiterman (Charles)	(Maurice)	Santrot (Jacques)
Fleury (Jacques)	Mahéas (Jacques)	Sapin (Michel)
Florian (Roland)	Malandain (Guy)	Sarre (Georges)
Forgus (Pierre)	Malvy (Martin)	Schreiner (Bernard)
Fourré (Jean-Pierre)	Marchais (Georges)	Schwartzberg
Mme Frachon	Marchand (Philippe)	(Roger-Gérard)
(Martine)	Margnes (Michel)	Mme Sicard (Odile)
Franceschi (Joseph)	Mas (Roger)	Siffre (Jacques)
Frêche (Georges)	Mauroy (Pierre)	Souchon (René)
Fuchs (Gérard)	Mellick (Jacques)	Mme Soum (Renée)
Garmendia (Pierre)	Menga (Joseph)	Mme Stievenard
Mme Gaspard	Mercieca (Paul)	(Gislène)
(Françoise)	Mermaz (Louis)	Stim (Olivier)
Gayssot (Jean-Claude)	Métais (Pierre)	Strauss-Kahn
Germon (Claude)	Metzinger (Charles)	(Dominique)
Giard (Jean)	Mexandeau (Louis)	Mme Sublet
Giovannelli (Jean)	Michel (Claude)	(Marie-Josèphe)
Mme Gocuriot	Michel (Henri)	Sueur (Jean-Pierre)
(Colette)	Michel (Jean-Pierre)	Tavernier (Yves)
Gourmelon (Joseph)	Mitterrand (Gilbert)	Théaudin (Clément)
Goux (Christian)	Montdargent (Robert)	Mme Toutain
Gouze (Hubert)	Mme Mora	(Ghislain)
Gremetz (Maxime)	(Christiane)	Mme Trautmann
Grimont (Jean)	Moulinet (Louis)	(Catherine)
Guyard (Jacques)	Moutoussamy (Ernest)	Vadepied (Guy)
Hage (Georges)	Nallet (Henri)	Vauzelle (Michel)
Hermier (Guy)	Natiez (Jean)	Vergès (Laurent)
Hernu (Charles)	Mme Neiertz	Vivien (Alain)
Hervé (Edmond)	(Véronique)	Wacheux (Marcel)
Hervé (Michel)	Mme Neveux	Welzer (Gérard)
Hoarau (Claude)	(Paulette)	Worms (Jean-Pierre)
Mme Hoffmann	Nucci (Christian)	Zuccarelli (Émile)
(Jacqueline)		
Huguet (Roland)		
Mme Jacq (Marie)		

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Adevah-Pœuf (Maurice)
 Allard (Jean)
 Alphonso (Edmond)
 André (René)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cavaille (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charié (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)

Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Delhaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoeye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuynck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Druet (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Fenand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)

Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grignon (Gérard)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamaide (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Josselin (Charles)
 Julia (Didier)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kerguéris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Larrat (Gérard)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Elic)

Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médécin (Jacques)
 Métret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Mayne-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ormano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)

Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Pénicard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislas)
 Porteu de la Morandière (François)
 Poujade (Robert)
 Pourchon (Maurice)
 Prémaunt (Jean de)
 Prioult (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)

Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard-Claude)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seitlinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spielcr (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirboia (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Teubillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Vallex (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Villiers (Philippe de)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenborn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

S'est abstenu volontairement

M. Bruno Chauvierre.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Bruno Gollnisch et Michel Renard.

Mises en point au sujet du présent scrutin

MM. Maurice Adevah-Pœuf, Charles Josselin, Jacques Lavédrine, Jean-Yves Le Drian et Maurice Pourchon, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 851)

sur la question préalable opposée par M. Pierre Joxe au projet de loi portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Nombre de votants	574
Nombre des suffrages exprimés	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	251
Contre	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 214.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 155.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 131.

Non-votant : 1. - M. René Couanau.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (6) :

Pour : 2. - MM. Robert Borrel et Yvon Briant.

Contre : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.
Adevah-Pœuf
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asenils (François)
Auchédé (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Béregovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Briant (Yvon)
Brune (Alain)
Mme Cacheux
(Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaigne (Jean-Claude)
Castor (Elié)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-
Pierre)

Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Daninot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durioux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanuel (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germion (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeuriot
(Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grumont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Claude)

Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Mme Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Bail (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Le Franc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandaïn (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michiel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)

Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henn)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigourd (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)

Portheault
(Jean-Claude)
Pouchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilés (Paul)
Ravassard (Noël)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Sanrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)

Ont voté contre

Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Charton (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claissé (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrière (Roger)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoey (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)

Schwartzenberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard
(Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Josèphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislain)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Laurent)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Demange (Jean-Marie)
Demuyck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Lance)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devédjian (Patrick)
Dhinin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dounset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gatien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)

<p> Gorse (Georges) Gougy (Jean) Goulet (Daniel) Grignon (Gérard) Griotteray (Alain) Grussenmeyer (François) Guéna (Yves) Guichard (Olivier) Guichon (Lucien) Haby (René) Hamaide (Michel) Hannoun (Michel) Mme d'Harcourt (Florence) Hardy (Francis) Hart (Joël) Herlory (Guy) Hersant (Jacques) Hersant (Robert) Holeindre (Roger) Houssin (Pierre-Rémy) Mme Hubert (Elisabeth) Hunault (Xavier) Hyst (Jean-Jacques) Jacob (Lucien) Jacquat (Denis) Jacquemin (Michel) Jacquot (Alain) Jalkh (Jean-François) Jean-Baptiste (Henry) Jeandon (Maurice) Jegou (Jean-Jacques) Julia (Didier) Kaspereit (Gabriel) Kergueris (Aimé) Kiffer (Jean) Klifa (Joseph) Koehl (Emile) Kuster (Gérard) </p>	<p> Labbé (Claude) Lacarin (Jacques) Lachenaud (Jean-Philippe) Laffeur (Jacques) Lamant (Jean-Claude) Lamassoure (Alain) Larrat (Gérard) Lauga (Louis) Legendre (Jacques) Legras (Philippe) Le Jaouen (Guy) Léonard (Gérard) Léontieff (Alexandre) Le Pen (Jean-Marie) Lepercq (Arnaud) Ligot (Maurice) Limouzy (Jacques) Lipkowski (Jean de) Lorenzini (Claude) Lory (Raymond) Louet (Henri) Mamy (Albert) Mancel (Jean-François) Maran (Jean) Marcellin (Raymond) Marcus (Claude-Gérard) Marlière (Olivier) Martinez (Jean-Claude) Marty (Elie) Masson (Jean-Louis) Mathieu (Gilben) Mauger (Pierre) Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri) Mayoud (Alain) Mazeaud (Pierre) Médecin (Jacques) Mégret (Bruno) Mesmin (Georges) </p>	<p> Messmer (Pierre) Mestre (Philippe) Micaut (Pierre) Michel (Jean-François) Millon (Charles) Miossec (Charles) Montastruc (Pierre) Montesquiou (Aymeri de) Mme Moreau (Louise) Mouton (Jean) Moyné-Bressand (Alain) Narquin (Jean) Nenou-Pwataho (Maurice) Nungesser (Roland) Ormano (Michel d') Oudot (Jacques) Paccou (Charles) Paecht (Arthur) Mme de Panafieu (Françoise) Mme Papon (Christiane) Mme Papon (Monique) Parent (Régis) Pascallon (Pierre) Pasquini (Pierre) Pelchat (Michel) Perben (Dominique) Perbet (Régis) Perdomo (Ronald) Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) Péricard (Michel) Peyrat (Jacques) Peyrefitte (Alain) Peyron (Albert) Mme Piat (Yann) Pinte (Etienne) </p>	<p> Poniatowski (Ladislas) Porteu de la Morandière (François) Poujade (Robert) Prémont (Jean de) Proriot (Jean) Raoult (Eric) Raynal (Pierre) Reveau (Jean-Pierre) Revet (Charles) Reymann (Marc) Richard (Lucien) Rigaud (Jean) Roatta (Jean) Robien (Gilles de) Rocca Serra (Jean-Paul de) Rolland (Hector) Rossi (André) Rostolan (Michel de) </p>	<p> Roussel (Jean) Roux (Jean-Pierre) Royer (Jean) Rufenacht (Antoine) Saint-Elhier (Francis) Salles (Jean-Jack) Savy (Bernard-Claude) Schenardi (Jean-Pierre) Séguéla (Jean-Paul) Seitlinger (Jean) Sergent (Pierre) Sirgue (Pierre) Soisson (Jean-Pierre) Sourdille (Jacques) Spieler (Robert) Stasi (Bernard) Stirbois (Jean-Pierre) Taugourdeau (Martial) Tenailon (Paul-Louis) Terrot (Michel) </p>	<p> Thien Ah Koon (André) Tiberi (Jean) Toga (Maurice) Toubon (Jacques) Tranchant (Georges) Trémège (Gérard) Ueberschlag (Jean) Valleix (Jean) Vasseur (Philippe) Villiers (Philippe de) Virapoullé (Jean-Paul) Vivien (Robert-André) Vuibert (Michel) Vuillaume (Roland) Wagner (Georges-Paul) Wagner (Robert) Weisenhorn (Pierre) Wiltzer (Pierre-André) </p>
--	--	--	--	---	--

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. René Couanau et Michel Renard.

Mise au point au sujet d'un précédent scrutin

A la suite du scrutin n° 822 sur l'amendement n° 33 de M. Remy Auchedé après l'article 56 du projet de loi de finances pour 1988 (dégrèvement de 600 F de la taxe d'habitation pour les foyers exemptés de l'impôt sur le revenu) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 14 novembre 1987, p. 5892), M. Yvon Briant, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

